

Département de la Meuse (55)

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIALE ET RURAL (PETR) DU PAYS BARROIS

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet, présenté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Barrois, de révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Barrois

Ordonnance N° E25000085 / 54 du 9 octobre 2025
de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy

Durée de l'enquête :
31 jours consécutifs, du 12 novembre 2025 à 9h00 au 12 décembre 2025 à 17h00

Commissaire enquêteur :
M. Jean Jacques HARMAND

Table des matières

1. Généralités	5
1.1 <i>Objet de l'enquête publique</i>	5
1.2 <i>Cadre juridique</i>	5
1.3 <i>Présentation du SCoT du Pays Barrois</i>	6
1.4 <i>Contexte du Projet de révision du SCoT du Pays Barrois</i>	7
1.5 <i>Composition du dossier d'enquête publique</i>	8
1.6 Le projet de révision du SCoT du Pays Barrois	10
1.6.1 <i>Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)</i>	10
1.6.2 <i>Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) dont DAACL</i>	12
1.6.3 <i>Annexe 1- Diagnostic territorial&Etat initial de l'environnement</i>	22
1.6.4 <i>Annexe 2- l'Evolution Environnementale</i>	22
1.6.5 <i>Annexe 3- La justification des choix retenus</i>	22
1.6.6 <i>Annexe 4 – L'analyse de la consommation d'espace naturel agricoles et forestiers, des besoins en logements et justification des objectifs dans le DOO</i>	22
1.6.7 <i>Bilan de la concertation</i>	22
1.7 Organisation et déroulement de l'enquête publique	24
1.7.1 <i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	25
1.7.2 <i>Démarches préalables à l'ouverture de l'enquête</i>	25
1.7.3 <i>Déroulement de l'enquête publique</i>	25
1.7.4 <i>Publicité de l'enquête</i>	27
1.7.5 <i>Tenue des permanences</i>	29
1.7.6 <i>Clôture de l'enquête</i>	30
2. Relevé et analyse des observations du public	30
2.1 <i>Bilan quantitatif des observations</i>	30
2.2.1 <i>Observations émises par le public lors des permanences</i>	32
2.2.2 <i>Observations déposées sur le registre dématérialisé</i>	36
2.2.3 <i>Observations déposées à l'adresse Mail dédiée</i>	40
2.2.4 <i>Observations transmises par courrier à l'attention du C.enquêteur</i>	40
3. Réponses apportées du PETR aux recommandations de la MRAe	41
4. Réponses apportées du PETR aux avis des différentes administrations & PPA concernant le projet de révision du SCoT du pays Barrois	58
4.1 <i>Préfecture de la Meuse</i>	58
4.2 <i>CDPENAF</i>	77
4.3 <i>Région Grand Est</i>	78
4.5 <i>Département de la Meuse</i>	80
4.5 <i>Chambre d'Agriculture Meuse</i>	80
4.6 <i>Chambre de commerce et de l'industrie Meuse Haute-Marne</i>	80
4.7 <i>ANDRA Centre Meuse/Haute-Marne</i>	81
4.8 <i>Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse</i>	84
4.9 <i>Communauté de communes du pays de Revigny sur Ornain</i>	86

4.10 Communauté de communes portes de Meuse.....	86
4.11 Syndicat mixte Nord Haute Marne.....	86
4.12 Office National des forêts agence territoriale de Bar-le-Duc.....	87
4.13 Centre National de la Propriété Forestière Grand Est (CNPFF).....	87
4.14 EPAMA-EPTB Meuse.....	88
4.15 SNCF Réseau Grand Est.....	89
4.16 SNCF Immobilier.....	89
4.17 Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).....	89
4.18 ARS- Agence Régionale de Santé Grand Est.....	90

5. ANNEXES :

5.1. Ordonnance du Tribunal Administratif

5.2. Arrêté d'organisation et modalités sur l'enquête publique

5.3. Parution aux journaux locaux

5.4. Publication extra-légale :

Dans le Républicain Lorrain : article de presse du 1 novembre 2025 annonçant l'enquête publique, de « blocs notes rappelant les dates au fur et à mesure des permanences du commissaire enquêteur, de l'article dans la Gazette (ex-tablette Lorraine) mentionnant la réunion d'information du 3 novembre 2025.

5.5. Publication du projet sur le site du PETR et site dématérialisé XEnquête.

5.6. Certificats d'affichage aux sièges, du PETR, de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, des Communautés de Communes des Portes de Meuse et du Pays de Revigny-sur-Ornain (COPARY) et sur l'ensemble des communes couvert par le SCoT du Pays Barrois.

5.7. Avis d'enquête publique

5.8. Procès-verbal de synthèse et ses annexes

5.9. Mémoire en réponse du PETR au PVS

6.0. Classée hors délais, la délibération de la commune de Gondrecourt-le-Château

Rappel réglementaire : Article R 123-19

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

1. GENERALITES

1.1. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a été menée dans le cadre du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Barrois (55) porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Barrois.

Elle s'est déroulée du mercredi 12 novembre 2025 à 09h00 au vendredi 12 décembre 2025 à 17h00 inclus, conformément à l'Arrêté n°2025-01 du 21 octobre 2025 pris par Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Barrois.

Elle a été ordonnée dans le but d'assurer l'information et la participation du Public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers en application de l'article L. 123-1 du code de l'environnement. On entend par Public, toute personne intéressée par le projet, les personnes publiques associées ou non, la collectivité, et le commissaire enquêteur lui-même.

Durant cette enquête publique, le commissaire enquêteur a recueilli toutes les observations, propositions et ou informations émises par le Public, afin de permettre au PETR de disposer des éléments nécessaires à sa réflexion, pour juger de l'opportunité d'autoriser ou non le projet, et le cas échéant d'assujettir sa réalisation à certaines conditions.

Enfin, ce présent rapport est accompagné de l'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur, avis qu'il s'est forgé au cours de cette enquête.

1.2. Cadre juridique

La révision du SCoT du Pays de Barrois est portée par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Barrois, créé via l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 portant transformation du syndicat mixte du Pays Barrois en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) au 1 janvier 2015, modifié par arrêté préfectoral le 26 novembre 2019 validant les nouveaux statuts du PETR.

Cette révision du SCoT du Pays de Barrois a été prescrite par délibération du 15 mai 2025 du comité syndical du PETR du Pays Barrois.

Cette délibération prescrit les objectifs et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du SCoT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, et des modalités fixées par délibération du 12 octobre 2021 du comité syndical du PETR, une concertation a été mise en place dans l'objectif d'associer le plus en amont possible les habitants, les associations locales, ainsi que les personnes concernées, à ce projet de révision du SCoT du Pays de Barrois.

Par ailleurs, comme prévu par l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, un débat a eu lieu sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du projet de révision du SCoT du Pays Barrois au sein du comité syndical du PETR, le 12 novembre 2024.

Par délibération du 22 mai 2025, le PETR du Pays Barrois a arrêté :

- le bilan de la concertation ;
- le projet de révision du SCoT du Pays Barrois

Conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme, ce projet de révision du SCoT arrêté est soumis à enquête publique. La présente enquête publique est menée conformément aux dispositions prévues aux articles L.123-1 à L.123-18 du Code de l'Environnement ; elle a pour but d'informer et recueillir les observations et propositions du public.

Cette enquête publique s'est déroulée du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025.

1.3. Présentation du SCoT du Pays Barrois

Le schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 19 décembre 2014. Il n'a pas fait l'objet de révision depuis cette date.

La composition administrative du SCoT du Pays Barrois couvre un territoire situé dans le sud-ouest du département de la Meuse, en région Grand Est. Il s'étend sur environ 1 340 km², rassemble près de 57 000 habitants répartis dans 100 communes, regroupées au sein des trois intercommunalités suivantes :

- **Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse**
- **Communauté de Communes des Portes de Meuse**
- **Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (COPARY)**

La ville-centre et principale agglomération du territoire est **Bar-le-Duc**.

La situation géographique et du patrimoine du territoire est caractérisé par un territoire entre plateaux et vallées :

- Des plateaux **agricoles** dominants, typiques du bassin barrois ;
- Plusieurs **vallées** traversées par des cours d'eau, notamment la **Saulx** et l'**Ornain** ;
- Des espaces boisés et **massifs forestiers** ;
- Un maillage rural dense, avec une majorité de **petites communes rurales** et quelques **bourgs-centres**.

Le Pays Barrois est situé à la croisée des grands axes entre la Lorraine et la Champagne-Ardenne, et limitrophe des départements de la Marne, la Haute-Marne et les Vosges.

Un patrimoine naturel et culturel remarquable

Le Pays Barrois est riche d'un **patrimoine historique, paysager et culturel** exceptionnel :

- La **ville Renaissance de Bar-le-Duc**, classée « Ville d'art et d'histoire »
- Les **forêts de Ligny-en-Barrois, Beurey-sur-Saulx, L'Isle-en-Rigault ou Gondrecourt-le-Château**, véritables poumons verts du territoire
- Le **canal de la Marne au Rhin** et les vallées de l'Ornain et de la Saulx
- Des savoir-faire locaux dans l'agriculture, l'artisanat et l'économie de proximité



Périmètre du SCoT du Pays Barrois (source : www.scot-paysbarrois.com)

1.4. Contexte du Projet de révision du SCoT du Pays de Barrois

Contexte de la révision : des changements multiscalaires (à plusieurs échelles) à intégrer, une ambition à actualiser

Depuis son approbation en 2014, le SCoT du Pays Barrois a connu de nombreuses évolutions.

La première d'entre elles se situe dans l'évolution de son périmètre, avec le changement en 2017 de la carte intercommunale Meusienne faisant suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) entrée en vigueur en 2015.

Ce changement impacte la géographie du Pays Barrois, avec :

- Au Nord du territoire, la sortie du périmètre de 2014 de la CC Triaucourt - Vaubécourt (accueillant notamment la gare TGV Meuse) qui fusionne avec la CC Entre Air et Meuse ;
- Au Sud du territoire, la fusion des CC Saulx et Perthois, Haute-Saulx et Val d'Ornois pour former la CC des Portes de Meuse.

Dès lors, le SCoT n'est plus appliqué que sur les 100 communes des 3 intercommunalités restantes : la CA Bar-le-Duc – Sud-Meuse, la CC du Pays de Revigny-sur-Ornain, et la CC des Portes de Meuse.

La deuxième évolution majeure consiste en une modification profonde à l'échelle nationale dans la planification territoriale portée par un ensemble d'évolutions réglementaires (loi APER, loi Climat et Résilience et objectif ZEN et ZAN, etc..) visant à des objectifs environnementaux ambitieux : limitation des émissions de gaz à effet de serre et anticiper les adaptations aux effets des changements climatiques, enrayer la perte de biodiversité et améliorer le fonctionnement écologique des milieux, limiter la consommation d'espaces naturels et réduire l'artificialisation des sols... La modification du SRADDET adopté en 2019, effectuée en parallèle de cette procédure de révision, vise notamment à intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience à l'échelle régionale.

La dernière évolution résulte quant à elle de **l'évaluation du SCoT de 2014** réalisée en 2020. Celle-ci a notamment fait apparaître une accentuation généralisée de la vacance du parc résidentiel sur le territoire ainsi qu'une dynamique démographique baissière, à rebours des objectifs énoncés dans le SCoT de 2014 qui avait pour ambition une reprise de la croissance démographique sur le territoire avec un gain projeté de 4 500 habitants à l'horizon 2030 combinée à une diminution de la vacance résidentielle.

Le cumul de ces facteurs a mis en avant un besoin de révision du document SCoT pour intégrer les nouveaux enjeux territoriaux et législatifs :

- Intégrer un réalisme démographique et redéfinir des objectifs de production de logements adaptés aux problématiques locales (vacance résidentielle, PPPI, sous-occupation...) le territoire connaît un vieillissement et une baisse continue de sa population depuis les années 1980 avec un taux de variation annuel moyen de -0.5 % entre 2011 et 2016 et de -1% entre 2016 et 2022 ;
- Réinterroger la composition de l'armature urbaine ;
- Produire un DAACL (obligatoire) (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) ;
- Définir des objectifs qui permettent des marges de manœuvre et d'adaptation du projet SCoT à l'échelle intercommunale (subsidiarité) ;
- Intégrer la frugalité foncière au projet (intensité des usages, densité de logements, etc.) et aux contextes locaux ;
- Définir une vision SCoT du développement économique ;
- Adapter le SCoT pour prendre en compte les plans, programmes et schémas d'échelles supra comme infra-territoriales.

Suite à la réalisation d'un diagnostic du territoire, le SCoT explique les choix retenus et les objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour les 20 prochaines années.

La feuille de route et les priorités que les élus du PÉTR du Pays de Barrois se sont données sont présentées dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Ce projet de territoire, décliné en objectifs et orientations, est traduit en prescriptions opposables dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

1.5 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'arrêt du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Barrois est composé des pièces suivantes :

Étaient présents sur le site Dématérialisé dédié à l'enquête publique en complément du dossier d'enquête

- - Ordonnance de désignation du Commissaire Enquêteur ;
- - Porter à connaissance (1 document) dossier complet : était consultable au siège du PÉTR du Pays Barrois en version papier et sur le site dématérialisé dédié à l'enquête publique.
- - Arrêté d'enquête publique en date du 21 octobre 2025 sous le numéro 2025-01

Rapport d'enquête publique

Enquête publique - projet de révision du SCoT du Pays Barrois
Du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025

- - L'Avis d'enquête publique
Le Dossier d'enquête publique comprenant :
- La Note de présentation des textes qui régissent l'enquête publique ;
- La Pièce n°0 : contenu du dossier d'enquête publique ;
- La Pièce n°1 : Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- La Pièce n°2 : Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) dont Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- La Pièce n°3 - Annexe 1 : Diagnostic territorial & État initial de l'environnement ;
- La Pièce n°4 - Annexe 2 : Évaluation environnementale ;
- La Pièce n°5 - Annexe 3 : Justification des choix retenus ;
- La Pièce n°6 - Annexe 4 : Analyse de la consommation d'espaces, des besoins en logements et justification des objectifs dans le DOO ;
- La Pièce n°7 : Bilan de la concertation ;
- La Délibération du comité syndical du PETR en date du 21 mai 2025 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision du SCoT du pays Barrois ainsi que l'annexe à la délibération ;
- L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand-Est n° 003224/A PP du 04 septembre 2025 sur le projet de révision du SCoT du Pays Barrois et du mémoire en réponse du PETR du Pays Barrois à l'avis émis par la MRAe ;
- Les avis émis par les différentes Personnes Publiques Associées (PPA) et la note d'analyse des avis des PPA :
sommaire
 - L'avis reçu le 25 septembre 2025 de Monsieur le Préfet de la Meuse ;
 - Direction départementale des territoires de la Meuse du 04 septembre 2025, avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
 - L'avis reçu 20 août 2025 de la Région Grand Est ;
 - L'avis du 07 octobre 2025 du Département de la Meuse ;
 - L'avis du 23 septembre 2025 de la Chambre d'Agriculture ;
 - L'avis du 26 août 2025 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse-Haute-Marne ;
 - L'avis du 03 octobre 2025 d'ANDRA – Centre de Meuse / Haute-Marne ;
 - Le courrier du 12 septembre 2025 de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud-Meuse ;
 - Le PV de délibération du 25 septembre 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Révigny-sur-Ornain ;
 - Le PV de délibération du 23 septembre 2025 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;
 - L'avis du 06 octobre 2025 du Syndicat Mixte Nord Haute-Marne ;
 - L'avis du 11 juillet 2025 de l'Office Nationale des Forêts-ONF ;
 - L'avis du 30 septembre 2025 du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;
 - L'avis du 15 septembre 2025 de l'EPAMA-EPTB Meuse ;
 - L'avis du 08 septembre 2025 de la SNCF Réseau Grand Est ;
 - L'avis du 06 août 2025 de la SNCF Immobilier ;
 - L'avis du 01 septembre 2025 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.
- Le Support de présentation de la réunion d'information publique du 03 novembre 2025 et compte-rendu.

Pièces ajoutées au dossier pendant l'enquête publique

- L'avis de l'ARS du 18 juillet 2025, parvenu le 13 novembre 2025 sur la boîte Mail dédiée **MAIL-01** à l'enquête et reçu en doublon au niveau du registre dématérialisé **REG-DEM-2** le 14 novembre 2025, porté au dossier d'enquête dans les lieux des permanences.

- L'avis du conseil de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud-Meuse remis lors de la permanence du 12 décembre 2025 au siège de l'enquête et versé au dossier d'enquête (ANNEXE 8 au PV de synthèse).
- Les coupures des journaux de première et deuxième parution.

Évaluation du dossier soumis à enquête :

D'un point de vue réglementaire, il apparaît que toutes les pièces exigées par le Code de l'Environnement, conformément à son article R.123-8, figuraient bien au dossier d'enquête publique.

Le dossier mis à la disposition du public permettait d'avoir globalement une bonne perception de la révision envisagée du SCoT du Pays Barrois et de ses enjeux (notamment d'assurer un développement raisonné du territoire équilibré, entre développement de l'habitat, des activités économiques et des services - sobriété foncière et loi ZAN). Un effort certain a été porté dans sa rédaction (vocabulaire accessible) et sa présentation remarquablement bien illustrée pour permettre une bonne compréhension et d'accessibilité par le grand public qui devra cependant le parcourir avec une certaine assiduité pour en prendre connaissance au travers de l'ensemble des documents.

1.6. LE PROJET DE REVISION DU SCoT DU PAYS BARROIS

1.6.1 Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) (pièce n°1 du dossier d'enquête)

C'est le document qui permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique et stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilité et espaces à préserver.

L'ambition Stratégique pour le projet d'aménagement est d'organiser les complémentarités au sein du Pays Barrois pour un territoire attractif, vivable et vivant, qui relève les défis du changement de paradgme climatique social.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de révision du SCoT du Pays s'articule autour de 3 grands axes et prévoit principalement au travers de ces axes :

- axe 1 : valoriser et renforcer les coopérations territoriales pour un Pays Barrois vivant et intégré à son espace régional ;
 - ⇒ En confortant les bassins de proximité autour des polarités urbaines complémentaires, en devenir ou existantes et à l'offre adaptée ;
 - ⇒ En Accompagnant les besoins des activités économiques productives en lien avec le renforcement et la diversification des filière locales ;
 - ⇒ En structurant les mobilités pour décloisonner le Pays Barrois et le connecter aux flux interdépartementaux.
- axe 2 : préserver un cadre de vie riche et sain pour un territoire qui concilie développement et durabilité ;
 - ⇒ En soutenant le déploiement d'une offre résidentielle équilibrée à l'échelle du Pays Barrois et accessible pour une ruralité vivante et dynamique ;
 - ⇒ En mettant en œuvre un urbanisme sobre et performant pour un territoire résilient ;
 - ⇒ En engageant des modes de production de la ville favorables à la santé et au bien vivre.
- axe 3 : soutenir un modèle de développement qui valorise les richesse intrinsèques du Pays

Rapport d'enquête publique

Enquête publique - projet de révision du SCoT du Pays Barrois
Du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025

Barrois.

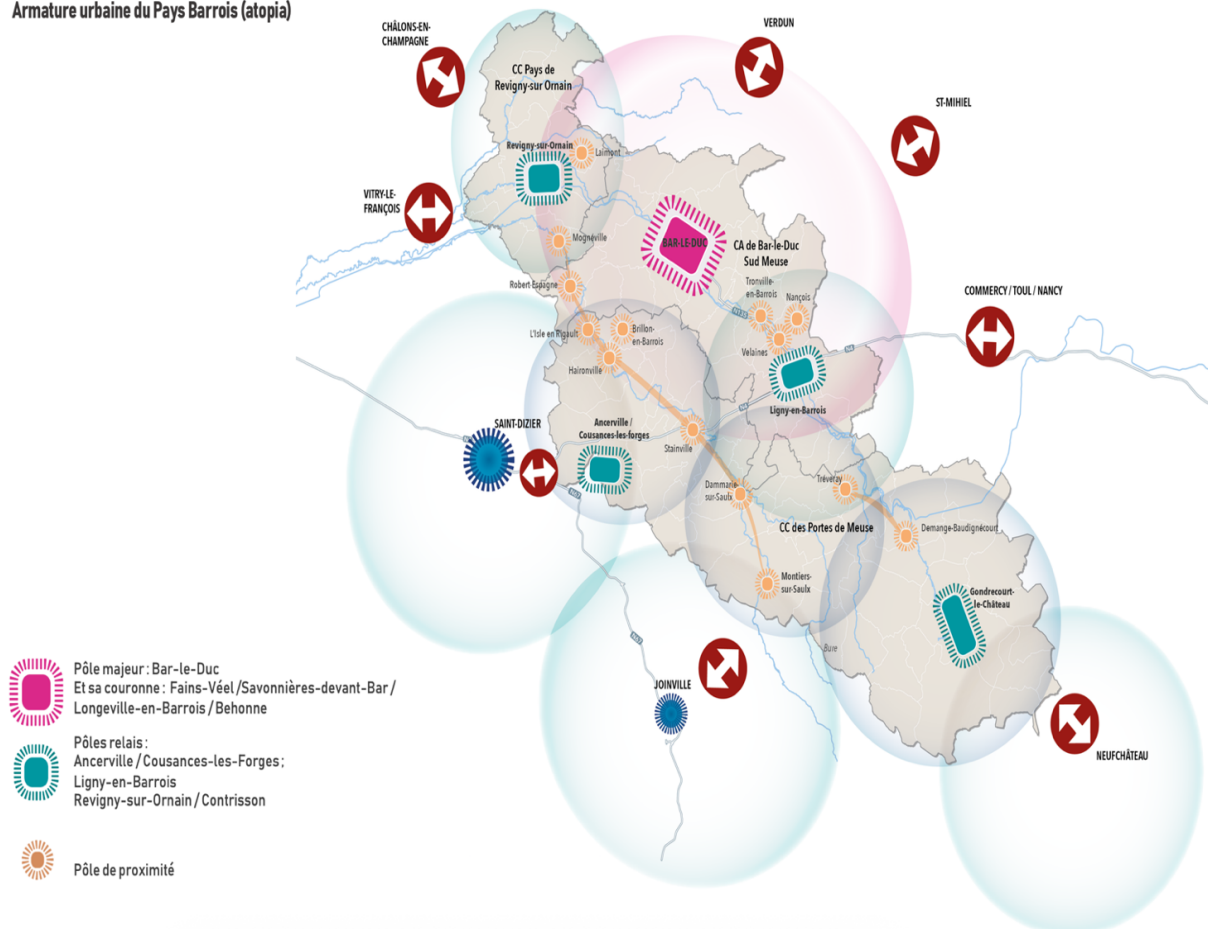
- ⇒ En révélant les paysages et les patrimoines locaux ;
- ⇒ En accompagnons la transition agricole, alimentaire et forestière ;
- ⇒ En travaillant la qualité des milieux naturels et leurs espaces d'accueil pour des ressources préservées durablement.

Armature du territoire :

Le SCoT propose de structurer le Pays Barrois autour d'un maillage de polarités hiérarchisées (**pôle majeur, pôles relais, pôles de proximité**) assurant l'accès aux services et équipements essentiels dans une logique de complémentarité. Bar-le-Duc joue un rôle central, soutenu par des pôles relais et un chapelet de villages dynamiques dans la vallée de la Saulx. Cette organisation vise à revitaliser les centralités en renforçant leur attractivité résidentielle et économique, en lien avec les programmes nationaux (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain). Elle s'appuie aussi sur le projet CIGEO, qui induit une revalorisation de son espace d'approche. Le développement est pensé en lien avec les mobilités durables et l'accessibilité aux transports collectifs, pour répondre aux enjeux de transition énergétique et de qualité de vie.

La carte ci-dessous présente l'armature urbaine du SCoT telle qu'elle a été définie dans le Projet d'Aménagement Stratégique

Armature urbaine du Pays Barrois (atopia)



Carte de l'armature urbaine du SCoT du Pays Barrois (source : Pièce 5 – Annexe 3 page 27)

Pour réaliser ce projet, le dossier prévoit une consommation d'espaces /artificialisation des sols de 127,6 ha dont 51 ha pour l'habitat, 43,9 ha pour les activités économiques et 32,7 ha pour les équipements. Cette consommation est répartie selon deux périodes (2025-2035 et 2035-2045) ainsi que par Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et selon la place des communes dans

l'armature urbaine qui comprend 1 pôle majeur Bar-le-Duc et sa couronne, 5 pôles relais, 5 pôles de proximité et 76 communes rurales.

1.6.2 Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) dont Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) (pièce n°2 du dossier d'enquête)

Ce Projet d'Aménagement Stratégique, pour sa mise en œuvre est décliné dans le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) qui devient la partie opposable du projet de révision du SCOT du Pays Barrois.

Il regroupe les outils et le cadre pour réaliser les projets d'aménagement en respectant les caractéristiques de chaque partie du territoire.

La structure du DOO s'articule autour de 3 grands axes :

Axe 1 : Offre de logement, de mobilité, d'équipement, de services :

Objectif 1-En agissant prioritairement sur le parc existant du Pays Barrois pour répondre aux besoins en logements ;

Pour optimiser les capacités du parc de logements existants et réduire les besoins de production neuve, le SCoT vise la stabilisation du taux de vacance des logements. Dans un contexte de réduction du parc de logements total, (voir infra), ceci correspond à la remise sur le marché de **720 logements vacants**.

Objectifs de remise sur le marché des logements vacants sur les 20 ans du SCoT

<i>Remise sur le marché des logements vacants</i>	Objectifs	/an
CA de Bar-le-Duc – Sud Meuse	300	15
Bar le Duc – ville-centre du pôle majeur	200	10
Pôles relais : Ligny-en-Barrois	60	3
Pôles de proximité : Velaines, Tronville-en-Barrois, Nançois-sur-Ornain, Robert-Espagne	40	2
CC des Portes de Meuse	220	11
Pôles relais : Ancerville, Cousances-les-Forges ; Gondrecourt-le-Château	40	2
Pôles de proximité	100	5
Communes rurales	80	4
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	200	10
Pôles relais : Revigny-sur-Ornain, Contrisson	140	7
Autres communes (pôles de proximité + communes rurales)	60	3
Total SCoT du Pays Barrois	720	36

(source : Pièce 2 DOO page 9 -)

Objectif 2-En diversifiant l'offre de logement aux besoins des parcours résidentiels ;

La production résidentielle programmée par le SCoT vise à faciliter l'accès à des logements correspondant aux besoins différenciés des ménages, afin d'accueillir convenablement les actifs nécessaires aux établissements du territoire, mais également à fluidifier les parcours résidentiels par la diversification des tailles, des typologies et la localisation de logements adaptés.

Rapport d'enquête publique

Enquête publique - projet de révision du SCoT du Pays Barrois
Du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025

Objectifs de diversification de l'offre de logements dans la production neuve

	T1	T2/T3	T4+
Pôle majeur	25%	55%	20%
Pôles relais	20%	60%	20%
Pôles de proximité			

(source : Pièce 2 DOO page 12 -)

Objectif 3-En produisant une offre de logements qui concourt au renouvellement de l'attractivité du Pays Barrois et le renforcement de ses polarités urbaines ;

Pour assurer l'accueil dans de bonnes conditions des populations et prendre en compte les besoins spécifiques du parc immobilier du Pays Barrois, il est défini un objectif de production de **1975 nouveaux logements** sur la période 2025-2045.

Objectifs de logements à construire	1ère décennie		2ème décennie		total sur 20 ans
	total	/an	total	/an	
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	780	78	535	54	1 315
Bar le Duc - cœur du pôle majeur	155	16	265	27	420
couronne du pôle majeur	200	20	85	9	285
pôle relais : Ligny-en-Barrois	70	7	65	7	135
Pôles de proximité ; Velaines, Tronville-en-Barrois, Nançois-sur-Ornain, Robert-Espagne	85	9	80	8	165
communes rurales	270	27	40	4	310
CC des Portes de Meuse	280	28	165	17	445
pôle relais : Ancerville, Cousances-les-Forges ; Gondrecourt-le-Château	135	14	80	8	215
Pôles de proximité	85	9	55	6	140
communes rurales	60	6	30	3	90
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	125	13	90	9	215
Pôle relai : Revigny-sur-Ornain, Contrisson	95	10	65	7	160
Pôles de proximité	20	2	10	1	30
communes rurales	10	1	15	2	25
Total SCoT du Pays Barrois	1 185	119	790	79	1 975

(source : Pièce 2 DOO page 14 - Besoins en logements à l'horizon 2045)

Objectif 4-En produisant une offre en logements, nécessaire aux besoins, sobre et frugale ;

- en privilégiant l'optimisation des espaces déjà urbanisés ;
- en s'appuyant sur la réhabilitation du bâti vacant, la densification douce et le renouvellement urbain.

Les objectifs de densification

Le Scot révisé fixe des objectifs ambitieux de densification. Le DOO privilégie le renouvellement urbain (favoriser le changement de destination, la mobilisation du bâti vacant ou sous occupé.) ou la réhabilitation des friches urbaines et indique que la densification doit être favorisée à proximité des centralités, des commerces, des services de proximité ainsi que des secteurs desservis par les transports en commun. Il prévoit des objectifs de production minimum de nouveaux logements dans le tissu déjà bâtis :

Rapport d'enquête publique

Enquête publique - projet de révision du SCoT du Pays Barrois
Du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025

Niveau de polarité	1 ^{ère} décennie	2 ^{ème} décennie
Bar-le-Duc	55%	65%
couronne du pôle majeur	55%	60%
Pôles relais	52%	60%
Pôles de proximité	50%	60%
communes rurales	50%	60%
Soit, à l'échelle du Pays Barrois :	53%	62%

Objectifs de logements à réaliser à minima au sein des tissus urbains constitués (en % des besoins en logements totaux, par décennie) (source : Pièce 2 DOO page 15)

Pour limiter la consommation d'espaces/artificialisation des sols, le DOO fixe des objectifs de densité de logements par ha dans les extensions à l'urbanisation, en fonction de la place des communes dans l'armature urbaine.

Niveau de polarité	log/ha 1 ^{ère} décennie	2 ^{ème} décennie
Bar-le-Duc	25	30
couronne du pôle majeur	25	25
Pôles relais	20	20
Pôles de proximité	15	17
communes rurales	13	13

Objectifs de densité des secteurs en extension à vocation résidentielle en logements par hectare (densité brute) (source : Pièce 2 DOO page 15)

La remise sur le marché de logements vacants

La mobilisation des logements vacants est affichée comme prioritaire dans le SCoT. Le DOO vise la stabilisation du taux de vacance (11,5%) **soit une remise sur le marché d'environ 720 logements vacants à l'horizon 2045** (soit environ 36 logements vacants à mobiliser par an en moyenne)

Objectif 5-En optimisant le maillage de services et d'équipements dans une recherche d'équilibre territorial ;

- En pérennisant le rôle structurant des polarités ;
 - Le pôle majeur se compose de Bar - le - Duc, Behonne, Fains - Véel, Longeville - en -Barrois, Savonnières - devant - Bar.
 - Les pôles relais sont : Ligny - en - Barrois, Ancerville - Consances - les - Forges, Gondrecourt - le - Château, Revigny - sur - Ornain.
- En veillant à l'animation des polarités de proximité et des espaces ruraux ;
- En organisant les coopérations interterritoriales à l'échelle du Pays Barrois et avec les territoires voisins ;
- En renforçant l'armature urbaine du SCoT du Pays Barrois.

Objectif 6-En maillant le Pays Barrois pour rationaliser les déplacements et engager leur transition vers la sobriété en carbone ;

- En rapprochant les fonctions territoriales pour limiter le besoin en déplacement ;
- En s'appuyant sur de nouvelles formes de déplacement pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- En pérennisant de bonnes conditions de desserte du Pays Barrois par les infrastructures routières ;

-En confortant et en développant les infrastructures support des mobilités décarbonées.

Obj.7-En renforçant le rôle des modes de transports collectifs, ferroviaires et de pôles multimodaux.

Le SCoT vise à renforcer l'offre de mobilité collective existante en prenant en compte la diversité des contextes, entre urbain dense et espaces ruraux peu peuplés. Il s'agit de pérenniser et conforter le bon niveau de desserte du pôle majeur du Pays Barrois tout en recherchant des synergies avec les pôles relais, en appui des principaux axes routiers du territoire (RN135, RN4).

L'essor et le renforcement de la mobilité collective s'appuiera autant sur des politiques publiques que sur des initiatives privées de grands employeurs du territoire, à l'échelle du Pays Barrois comme en lien avec les territoires limitrophes, dans une optique de décloisonnement de l'offre de mobilité publique. Enfin, la présence de gares et d'axes ferrés sur le territoire demeure un atout à conserver absolument, pour assurer la connexion du Pays Barrois aux pôles urbains nationaux comme régionaux.

Axe 2 : Les objectifs en matière d'activités économiques, primaires, commerciales et logistiques (dont le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistiques, (DAACL) introduit par la loi climat et résilience du 22 août 2021) :

Objectif 8-En organisant les conditions d'un tissu économique pérenne ;

La stratégie économique du SCoT vise à fixer sur le territoire les activités économiques historiques ou d'implantation ancienne, qui constituent le principal potentiel économique du territoire en complément des activités liées au rôle préfectoral de l'aire urbaine de Bar-le-Duc et des acteurs économiques divers qui maillent le Pays Barrois.

Le dynamisme économique du territoire s'expose à une fragilisation sur les prochaines décennies, due notamment à la contraction démographique et au vieillissement généralisé. Le SCoT cherche ainsi à répondre à ces risques en intégrant les besoins des différents acteurs et les opportunités de redynamisation liées au projet de CIGEO.

-En densifiant et en renouvelant les espaces à vocation économique ;

-En produisant une offre à même de répondre aux besoins des grandes entreprises locales et exogènes

Afin de renforcer ses activités économiques, et d'en accueillir de nouvelles afin d'assurer le renouvellement de l'offre d'emplois locale, il est nécessaire d'accompagner le maillage du territoire par des espaces d'activités dédiés et structurants. L'objectif est :

- De disposer d'au moins un secteur d'activités forts qui contribuent à asseoir les pôles du territoire ;
- De contribuer à la diffusion des activités économiques partout sur le territoire et limiter le besoin en déplacements induit ;
- De structurer et développer un tissu d'activités dans le Sud Barrois pour accompagner la réalisation du chantier de Cigéo

Encadrer le développement de nouvelles surfaces à vocation d'activités économiques

Les grandes entreprises du territoire, notamment industrielles, demeurent les fleurons économiques du territoire. L'objectif est ainsi d'anticiper les besoins fonciers des entreprises historiques et pourvoyeuses d'emploi qu'elles ne pourraient pourvoir au sein de leurs emprises actuelles.

Dans ce cadre, la production d'une offre foncière économique nouvelle se déroulera dans une application d'une logique ERC

Les intercommunalités du territoire se baseront sur leur inventaire des ZAE (loi Climat et Résilience) et sur les différents outils à leur disposition (inventaire des friches effectué par le

Rapport d'enquête publique

Enquête publique - projet de révision du SCoT du Pays Barrois
Du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025

département) pour évaluer au mieux les potentiels fonciers sur lesquels elles pourront concentrer leurs efforts de production.

-En développant une offre de formation en lien avec les besoins des *activités du Pays Barrois* ;

-En faisant émerger une offre touristique « Pays Barrois ».

Les développements pour les activités économiques

Nom du projet de développement	Localisation	Surface en ha	Nature du projet
Cigéo	Bure	332 ha (partie Meuse)	Envergure nationale
Parc'Innov	Montiers-sur-Saulx	30 ha (partie Meuse)	Envergure nationale
Plateforme de valorisation des déchets inertes	Laimont	20 ha	Envergure régionale
Daimler Evobus	Ligny-en-Barrois / Givrauval	3 ha	Envergure locale SCoT
Berberat	Val d'Ornain	2 ha	Envergure locale SCoT
Projet de zone communautaire	Longeau	5 ha	Envergure locale SCoT
Rhovyl / Sodetal	Tronville-en-Barrois	9 ha	Envergure locale SCoT
Autres projets	CA Bar-le-Duc Sud Meuse		Envergure locale SCoT
CarboFrance (extension / transfert)	Montiers-sur-Saulx	15 ha	Envergure locale SCoT
Fromagerie Renard-Gillard	Biencourt sur Orge	1 ha	Envergure locale SCoT
Collinet	Demange-Baudignécourt	?	Envergure locale SCoT
Autres projets	CC Portes de Meuse		Envergure locale SCoT
Autres projets	COPARY		Envergure locale SCoT
Total	SCoT du Pays Barrois		

[source : Pièce 2 DOO page 26]

Objectif 9-En renforçant les activités primaires en les inscrivant dans une logique durable ;

L'objectif du SCoT est d'intégrer les activités primaires dans toute leur diversité (agriculture, sylviculture, exploitations extractives) dans la stratégie du territoire de relever les défis de transitions énergétiques, climatiques et environnementales et de réponse aux besoins alimentaires locaux, qu'il s'agisse de ceux de ses habitants comme des marchés de consommation régionaux.

-En pérennisant les espaces supports nécessaires aux exploitations agricoles ;

-En accompagnant le développement et la pérennisation des exploitations agricoles ;

-En valorisant la ressource forestière et structure une filière bois complète ;

-En mettant en œuvre une gestion durable des ressources extractives dans le SCoT du Pays Barrois.

Objectif 10-Dans le Document d'Aménagement Artisanal, commercial et Logistique (DAACL) : en renforçant les complémentarités de l'offre commerciale au profit de centralités urbaines vivantes et dynamiques.

Les objectifs poursuivis par les élus du territoire :

L'élaboration du DAACL du SCoT du Pays Barrois intègre pour objectif principal la préservation et la revitalisation du commerce de proximité au sein des centralités urbaines. Que la fonction de commerce de proximité soit maintenue pour garantir une réponse aux besoins des habitants du territoire mais également comme facteur de vitalité pour accompagner le renouvellement de population et favoriser le développement économique globale.

Un second objectif réside dans la préservation complémentaire de l'offre de périphérie en garantissant une optimisation des espaces marchands existants par des logiques de densification ou de mixité. Un site en particulier (Auchan de Savonnières-devant-Bar) sera identifié comme site prioritaire pour accueillir une opération de renouvellement et de requalification d'espace commercial par le traitement de l'ancien hypermarché Auchan et de sa galerie.

Le DAACL du SCoT du Pays Barrois identifie les localisations d'implantation du commerce et les prescriptions applicables afin d'encadrer le développement du commerce dans un objectif d'amélioration et d'efficacité de la fonction marchande avec les autres enjeux dont relève le territoire sur l'habitat, le climat, la mobilité et le développement économique.

Le DAACL vient en complément du DOO pour traduire les objectifs inscrits dans le PASS, conformément au DOO.

Le SCoT vise à répondre au manque d'attractivité des centralités en imposant une hiérarchisation des implantations (cf. DAACL) afin de maîtriser le développement en périphérie de ces centralités

Définition :

Centralité : se définit comme un espace central d'une commune qui regroupe une pluralité de fonctions (administrative, commerciale, culturelle, économique, sociale, politique, de services, etc.), ayant la capacité de répondre aux habitants et aux usagers extérieurs.

Périphérie : se définit comme un espace péricentral d'une commune disposant d'une vocation spécifique ou limitée à dominante économique et/ou commerciale, généralement située en prolongement de zone urbaine.

Synthèse des implantations logistiques

Secteurs d'implantation logistique commerciale				
Typologie de bâtiment	Surface plancher en m²	Périmètre de fonctionnement	Gérer par le DAACL	Site d'implantation
Entrepot de logistique de stockage	> 20 000	International	Non	Pas d'implantation sur le territoire
Entrepot de logistique de stockage et transit	> 20 000	International & interrégional		Pas d'implantation sur le territoire
Grossiste - transit	<20 000	Régional	Oui	Pas d'implantation sur le territoire
Agence de livraison - transit	< 5 000	Régional et local		Sites existants (PAE / ZAE) disposant déjà d'une vocation logistique & Secteurs
Point de retrait Drive	< 4 000	Local		d'implantation commerciale de périphéries structurants et
Logistique urbaine (Dark-Store)	< 1 000	Local & proximité		Secteurs économiques de périphérie
Lieux de retrait (casiers, distributeurs...)	< 50	Proximité		Centralités

[source : Pièce 2 DOO page 51]

Axe 3 : Transition écologique, climatique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Objectif 11-en assurant un réseau écologique préservé et fonctionnel en faveur du renforcement de la biodiversité locale ;

Le territoire du Pays Barrois occupe une position stratégique au sein du maillage écologique régional, en jouant un rôle de corridor entre plusieurs grands réservoirs de biodiversité. Il contribue à la connectivité des milieux naturels et au maintien des continuités écologiques essentielles à la circulation des espèces. À l'interface entre zones forestières, milieux humides et espaces ouverts, il participe à la liaison entre les vastes forêts domaniales et les grandes vallées fluviales, garantissant ainsi une résilience accrue face aux pressions anthropiques et aux effets du changement climatique.

Dans cette optique, la préservation et la restauration des réservoirs biologiques locaux sont primordiales. Elles impliquent une gestion adaptée des différents milieux, visant à maintenir leur fonctionnalité écologique et à assurer leur intégration dans une stratégie territoriale de protection et de valorisation de la biodiversité.

Objectif 12-en valorisant la diversité des paysages du territoire ;

Le Pays Barrois possède une identité paysagère et architecturale forte, héritée de son histoire rurale et de son patrimoine bâti remarquable. Ses paysages agricoles, façonnés par des siècles d'activités humaines, sont ponctués d'éléments emblématiques tels que les moulins, les ponts, les fermes meusiennes et les canaux, qui témoignent du lien étroit entre l'homme et son territoire.

Le SCoT vise à préserver et à mettre en valeur ces marqueurs paysagers en veillant à l'harmonie des nouvelles constructions avec l'existant, à la réhabilitation du bâti ancien et à l'amélioration des transitions entre espaces bâtis et ruraux. Il s'agit d'assurer une intégration paysagère soignée des infrastructures, de renforcer l'attractivité des centres-bourgs et de maintenir la qualité des perspectives visuelles sur les grands paysages. Le projet territorial ambitionne de conjuguer

développement et respect du caractère authentique du Pays Barrois, garantissant ainsi un cadre de vie harmonieux et valorisant son patrimoine architectural et paysager.

- En mettant en valeur les paysages agricoles et ruraux ;
- En assurant un traitement qualitatif des lisières forestières ;
- En préservant les secteurs paysagers remarquables ;
- En valorisant le patrimoine bâti ;
- En améliorant les paysages du quotidien ;
- En pérennisant les espaces de respiration.

Objectif 13-en déployant une approche foncière permettant d'atteindre le ZAN à 2050

Afin de répondre aux besoins résidentiels et économiques dans une trajectoire de sobriété foncière et énergétique, le SCoT poursuit des objectifs d'optimisation et de densification des espaces.

Pour minimiser les risques d'incidences sur les milieux, le SCoT priorise les objectifs de réalisation des nouveaux logements en déclinant la séquence

Éviter Réduire Compenser (ERC), en :

- Privilégiant la densification des espaces urbains existants (éviter),
- Produire de nouveaux espaces urbains denses et efficaces en foncier(réduire),

-En inscrivant la production urbaine dans la trajectoire de sobriété foncière et l'atteinte des objectifs nationaux ;

-En adaptant les objectifs de densification aux spécificités de certains tissus urbains ;

-En engageant la diminution de l'artificialisation des sols.

Extrait de l'avis délibéré de la MRAe 003224/APP - page 11. Le DOO du projet de révision du SCoT du pays Barrois prévoit de réduire la consommation d'espaces / artificialisation des sols en privilégiant la densification des tissus bâtis, le renouvellement urbain , la mobilisation des logements vacants et des friches, il est précisé que le SCoT est compatible avec les dispositions du STRADDET sur la sobriété foncière à savoir la réduction de la consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie précédente (2011-2020), dans l'objectif d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Il est précisé que le STRADDET, en cours de modification, attribue une enveloppe foncière de 100 ha au SCoT qui en prévoit 127,6 ha à l'horizon 2045 (dont 86,5 pour la période 2025-2035) et qui est compatible avec le STRADDET.

La consommation d'espaces sur le Pays Barrois entre 2011 et 2020 a été de 312 ha pour 100 communes. En accord avec les objectifs du STRADDET, il est décidé d'intégrer un objectif de consommation maximale de 100 ha sur la période 2021 – 2030. Sur la période 2031-2040, le territoire s'engagera vers une réduction de 50% de la consommation et visera une consommation maximale de 50 ha.

Rapport d'enquête publique

Enquête publique - projet de révision du SCoT du Pays Barrois
Du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025

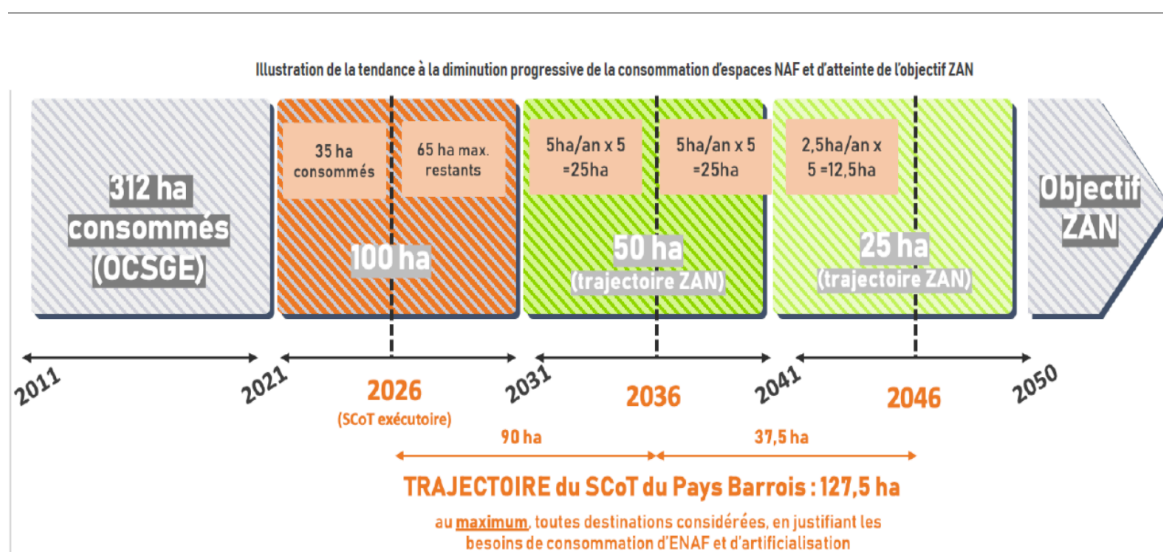


Illustration de la tendance à la diminution progressive de la consommation d'espaces NAF et d'atteinte de l'objectif ZAN
(source : Pièce 2 DOO page 69)

Armature urbaine	Habitat		Activités économiques		Équipements		Total
	2025-2035	2035-2045	2025-2035	2035-2045	2025-2035	2035-2045	
CA de Bar-le-Duc	22	10	14,3	4,8	11,5	7,7	70,3
CC des Portes de Meuse	8	4	12	4	5,7	3,8	37,5
COPARY	4	3	6,6	2,2	2,4	1,6	19,8
Total SCoT	34	17	32,9	11	19,6	13,1	127,6

Le dossier comporte aussi la répartition selon la place des communes dans l'armature urbaine. De plus, le dossier prévoit la consommation d'espaces /artificialisation des sols spécifique liée au développement du site CIGEO.

- ⇒ Répartition de la consommation programmée pour CIGEO (332 ha) et infrastructures liées :
- o Périmètre du SCoT du Pays Barrois : **236 ha**,
 - o Hors périmètre du SCoT du Pays Barrois : **96 ha**,

Les objectifs de mobilisation foncière inscrits dans le DOO du SCoT permettent une réduction de la consommation comparée au scénario au fil de l'eau en compatibilité avec l'enveloppe cible du SRADDET Grand Est, de 100 ha. Un travail de repérage des coups partis depuis 2021 a permis d'identifier une enveloppe foncière de 33 ha arrondis à 35 ha pour intégrer les réalisations non connues à ce jour et survenues après la dernière version de la BDTPO (base IGN utilisée pour établir ces coups partis).

Au global, les objectifs ZAN du SCoT permettent de réduire de 30% la consommation d'espaces NAF sur le territoire en comparaison au rythme d'artificialisation de la dernière décennie, avec une intensification importante sur la seconde décennie.

Cette limitation progressive signifie que moins de surfaces agricoles et naturelles seront converties en zones urbanisées, ce qui réduit l'impact sur la biodiversité, l'infiltration des eaux et la capacité des sols à stocker du carbone.

Objectif 14-en améliorant la performance énergétique et en diminuant l'impact climatique du territoire ;

Pleinement inscrit et engagé dans les objectifs de transition écologique, le Pays Barrois fixe à travers du SCoT des ambitions fortes à la fois en termes réduction de la consommation énergétique et de production d'énergie renouvelable.

-En limitant les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées ;

-En permettant un développement encadré des ENR ;

-En autorisant sous condition les projets d'énergie solaire ;

Objectif 15-en pérennisant une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante.

L'eau constitue une ressource essentielle dont la préservation conditionne à la fois la qualité de vie des habitants et la durabilité des activités du territoire.

Face aux enjeux liés à la pollution, à la raréfaction de la ressource et aux effets du changement climatique, le Pays Barrois doit adopter une gestion intégrée et responsable de l'eau, conciliant approvisionnement en eau potable, assainissement performant et maîtrise des eaux pluviales.

La protection des captages, la limitation des risques de pollution et la gestion durable du cycle de l'eau dans les aménagements urbains sont autant de leviers pour assurer une ressource en eau suffisante et de qualité. Cela implique d'adapter les pratiques agricoles et urbaines, de promouvoir des solutions innovantes de rétention et de réutilisation des eaux pluviales et d'intégrer ces enjeux dans l'aménagement du territoire. En s'appuyant sur des stratégies préventives et des infrastructures adaptées, le SCoT du Pays Barrois vise ainsi à garantir une gestion équilibrée et pérenne de l'eau, répondant aux besoins actuels tout en préservant cette ressource vitale pour les générations futures.

-En garantissant une eau potable de qualité ;

-En assurant une gestion durable des eaux pluviales et un assainissement des eaux usées efficace et innovant.

Objectif 16-en assurant la résilience du territoire face aux risques et aux conditions météorologiques extrêmes & en limitant les nuisances pour des conditions de vie de qualité.

Les objectifs de sobriété foncière, de réduction de l'artificialisation des sols et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers visent un double objectif. Ces espaces sont en premier lieu considérés en tant que réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques majeurs qu'il convient de préserver au mieux en diminuant les impacts des activités anthropiques.

Mais la sauvegarde des qualités naturelles du territoire a aussi pour but d'améliorer la vivabilité du Pays Barrois pour les hommes et les femmes qui y vivent, en se plaçant du point de vue des services écosystémiques rendus : stockage de carbone, infiltration des eaux de pluie, dégradation des polluants, maintien de la qualité agricole des sols, etc.

Combiné aux politiques déjà en place de limitation de l'exposition aux risques technologiques, cet objectif vise ainsi à augmenter la qualité de vie globale des habitants et la résilience du territoire.

-En réduisant la vulnérabilité du territoire, des biens et des personnes face aux risques naturels et aux effets du changement climatique.

En n'aggravant pas l'exposition des populations aux risques technologiques et aux nuisances.

Les annexes présentes dans le dossier d'enquête conformément à l'article L.141-5 du code de l'urbanisme ont pour objet de présenter les dispositions suivantes et de les intégrer dans la définition du projet de révision du SCoT du Pays Barrois :

1.6.3. Le diagnostic du territoire & Etat initial de l'environnement : qui présentes, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique (**pièce n°3 -Annexe 1**).

1.6.4. L'évaluation environnementale : prévue aux articles L. 104-1 et suivants ; (**pièce n°4 -Annexe 2**), avec la définition entre autre dans son chapitre 15 des indicateurs de suivi du SCoT et à son chapitre 1 de son résumé non technique.

1.6.5. La justification des choix retenus : pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ; (**pièce n°5 -Annexe 3**).

1.6.6. L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, des besoins en logements et justification des objectifs dans le DOO : au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation, définis dans le document d'orientation et d'objectifs. (**pièce n°6 -Annexe 4**)

1.6.7. Le bilan de la concertation (pièce n°7)

Pour mémoire, par sa délibération en date du 12 octobre 2021, le PETR du SCoT du Pays Barrois a prescrit la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire.

Cette délibération a également permis de définir les modalités de concertation prévues tout au long de la procédure associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Qui prévoit que pour informer le public et en complément des interventions au cours des réunions publiques. Le PETR du Pays Barrois communiquera sur la procédure de révision du SCoT grâce aux moyens suivants :

- Sur son site internet avec mise en ligne des informations relatives à la révision,
- Mise à disposition des documents d'information relatives à la révision,
- Création de supports d'exposition de synthèses qui seront affichés au siège du PETR,
- Pour favoriser la participation du public, des registres seront mis à sa disposition dans les sièges des EPCI et au PETR et un recueil des observations et contributions du public pourra se faire par messagerie électronique au moyen d'une adresse mail dédiée.

Tout au long de l'élaboration du projet du SCoT et ce jusqu'à son arrêt par le PETR, cette concertation avait pour objectifs :

- De permettre l'accès à l'information pour la population, les acteurs du territoire, les partenaires du PETR du Pays Barrois,
- D'alimenter la réflexion et l'enrichir,
- De formuler des observations et propositions,
- De partager le diagnostic du territoire,
- D'être sensibilisés aux enjeux et à leur prise en compte,
- De s'approprier au mieux le projet de territoire,
- De bien utiliser le document.

Les modalités de la concertation et des informations relatives sont rappelées ci-dessous :

Rapport d'enquête publique

Enquête publique - projet de révision du SCoT du Pays Barrois
Du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025

Modalités de concertation prévues par la délibération de prescription	Mise en œuvre réalisée dans le cadre de la procédure de révision du SCoT
Interventions au cours de réunions publiques	<p>Organisation de différents cycles de réunions publiques :</p> <p>Ateliers sous formes de fresque de la ville combinés à un temps de réflexion sur les enjeux principaux du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none">• 15 novembre 2023 à Val d'Ornain• 28 novembre 2023 à Revigny-sur-Ornain• 4 décembre 2023 à Gondrecourt-le-Château <p>Partage avec la population du projet de PAS :</p> <ul style="list-style-type: none">• 11 septembre 2024 à Revigny-sur-Ornain• 17 septembre 2024 à Bar-le-Duc• 18 septembre 2024 à Stainville <p>Partage des points clés du Document d'Orientations et d'Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">• 24 février 2025 à Gondrecourt-le-Château• 25 février 2025 à Bar-le-Duc• 26 février 2025 en format visioconférence
Mise en ligne des informations relatives à la révision sur le site internet du Pays Barrois	Création d'un site internet dédié à la révision du SCoT et alimenté au fur et à mesure de la procédure : https://www.scot-paysbarrois.com
Mise à disposition des documents d'information relatifs à la révision au siège du PETR, actualisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux	Dossier de concertation du public disponible et accessible aux horaires d'ouverture au public des bureaux du PETR.
Création de supports d'« exposition » de synthèses affichés au siège du PETR	Au fil de la démarche, des panneaux d'exposition ont été élaborés et affichés lors des différents temps de réunion publique notamment (5 panneaux en phase diagnostic, 3 panneaux en phase PAS ainsi que 3 panneaux en phase DOO.

ENQUETE A DESTINATION DES HABITANTS DU PAYS BARROIS

Un formulaire d'enquête à destination des habitants a été élaboré sur l'outil **Google Forms** et transmis aux habitants du Pays Barrois fin 2023, via ce lien : <https://forms.gle/aJ78cwqCw8jzPvKv6>.

Ce questionnaire visait à connaître le ressenti des habitants par rapport aux principaux sujets d'aménagement du territoire via une quarantaine de questions portant sur des thématiques variées :

- Habitat ;
- Consommation ;
- Déplacement/mobilité ;
- Travail-Etudes ;
- Ressources et identité du territoire ;
- Evolution des comportements.

Ce questionnaire n'a malheureusement pas rencontré le succès attendu, ne récoltant que quelques réponses.

L'EXPRESSION DU PUBLIC DANS LE REGISTRE DE CONCERTATION

Des registres de concertation ont été mis à disposition du public au siège du PETR et des EPCI, mais n'ont pas été utilisés par les habitants.

GUIDE D'ELABORATION DE LA REVISION DU SCOT

Un guide d'élaboration de la révision du SCoT à destination des élus a été rédigé et diffusé début 2024, ce document visait à expliquer en détail les tenants et les aboutissants d'une révision de SCoT, les évolutions

réglementaires et législatives des dernières années, les enseignements de l'évaluation du dernier SCoT du Pays Barrois et la méthode de travail mis en œuvre.

SYNTHESE ET CONCLUSION

→ La concertation publique s'est tenue de manière continue durant toute la révision du SCoT.

Les modalités de concertation prévues par PETR du Pays Barrois lors de la délibération de prescription du SCoT ont été respectées et mises en œuvre.

Bien que certains dispositifs aient connu un succès mesuré sur le territoire (peu de réponses au questionnaire, faible affluence lors de certaines réunions publiques), la diversité des canaux de communication a permis de relayer auprès des habitants du territoire l'avancement des travaux du SCoT. L'ensemble du dispositif de concertation a donc permis d'échanger avec le public et d'enrichir le projet de SCoT désormais constitué.

Le public a voulu faire part, à travers ces éléments, de sa volonté de rendre le territoire attractif pour les jeunes publics, afin de relancer la dynamique démographique atone des dernières années et de rendre les territoires ruraux plus vivants.

Pour cela, les réunions publiques ont permis d'identifier les principaux freins à l'installation sur le territoire et ont été le lieu de riches échanges permettant d'imaginer des réponses à ces enjeux.

Ces échanges ont en grande partie gravité autour des difficultés à se loger et ont ainsi permis de faire de la production de logement un axe prioritaire pour la rédaction des différents outils réglementaires du SCoT. Cette production de logements passe ainsi par différents leviers : réhabilitation de l'existant, production de typologies plus adaptées et attractives et enfin se préserver des possibilités de construction neuve en extension.

Les différents temps de concertation ont aussi permis d'impliquer tous les élus du territoire, au travers de différents formats de réunions ou d'ateliers. Le contenu du SCoT a ainsi pu être consolidé sur les questions de préservation des capacités agricoles du territoire et a permis de mettre en débat le devenir des espaces forestiers dégradés du territoire (potentiel d'accueil d'ENR contre potentiel de restauration de ses facultés de stockage du carbone, par exemple).

Ainsi, au terme de plus de 4 années d'études et de concertation, le projet de révision du SCoT du Pays Barrois était prêt à être arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme avant d'être soumis à enquête publique pour approbation.

1.7. Organisation et déroulement de l'enquête

1.7.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le 8 octobre 2025, Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Barrois a sollicité Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique concernant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Barrois.

Par décision n°E25000085/54 en date du 9 octobre 2025, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné M. Jean-Jacques HARMAND en qualité de commissaire-enquêteur, et M. Claude BASTIEN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, inscrits sur la liste départementale des commissaires enquêteurs de Meurthe et Moselle.

1.7.2. Démarches préalables à l'ouverture de l'enquête publique

L'autorité organisatrice de l'enquête publique étant le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Barrois, le commissaire enquêteur a pris contact le 10 octobre 2025 avec la Directrice du PETR du Pays Barrois pour dans un premier temps obtenir la version numérique du projet de révision du SCoT, (reçu le jour-même), préalable à l'arrêt des modalités de tenue de l'enquête.

Le 15 octobre 2025, une rencontre a eu lieu entre le commissaire enquêteur et le PETR du Pays de Barrois au siège du PETR à Bar-le-Duc. Étaient présents :

- Monsieur le Président du PETR du Pays Barrois ;
- Madame la Directrice du PETR du Pays Barrois ;
- Un Chargé de mission au sein du PETR du Pays Barrois.

Cette réunion a été l'occasion pour le PETR du Pays de Barrois de présenter le projet de révision du SCoT et ses grands enjeux associés et de remettre au commissaire enquêteur le dossier papier d'arrêt du projet de révision du SCoT du Pays Barrois.

Après avoir au préalable :

- vérifié que le dossier était complet et pouvait être mis à l'enquête ;
- échangé avec le PETR du Pays Barrois pour définir la date et la durée de l'enquête, le nombre de permanence, le maillage territorial de ces permanences et la possibilité des créneaux horaires en fonction des lieux de permanences, les dates et les horaires des permanences ont été définis ;
- le Président du Pays Barrois a souhaité l'organisation d'une réunion d'information adressée au public avant le démarrage de l'enquête publique, elle s'est déroulée le 3 novembre 2025.

Elle a fait l'objet d'un arrêté pris par le Président du PETR du Pays Barrois en date du 21 octobre 2024 sous le numéro 2025-01. Cet arrêté a défini les conditions de déroulement de cette enquête publique et décliné en avis d'enquête publique.

1.7.3. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 12 novembre 2025 à 9h00 au vendredi 12 décembre 2025 à 17H00 soit 31 jours consécutifs.

Au préalable et à la demande de Monsieur le Président du PETR du Pays Barrois, une réunion publique d'information a été organisée le 3 novembre 2025 à destination du public avant le démarrage de l'enquête, regroupant environ 30 personnes, le support de présentation et son compte rendu était présent au niveau du dossier d'enquête.

Au total, 8 permanences ont été programmées, à la fois au siège du PETR du Pays de Barrois au départ de l'enquête et à sa clôture, dans les 3 sièges des EPCI composant ce territoire, et également dans 3 mairies pour assurer un maillage territorial, à savoir :

Rapport d'enquête publique

Enquête publique - projet de révision du SCoT du Pays Barrois
Du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025

Lieux	Jours	Heures
Siège du PETR du Pays Barrois 1 rue de Popey 55 000 BAR – LE – DUC	Mercredi 12 novembre 2025	9h00 - 11h30
Siège de la COPARY 5 bis Avenue du XVème corps 55800 REVIGNY – SUR – ORNAIN	Lundi 17 novembre 2025	15h00 - 17h30
Siège de la CA Bar-le-Duc Sud Meuse 12 rue Lapique 55 000 BAR-LE-DUC	Samedi 22 novembre 2025	9h30 - 12h00
Siège de la CC Portes de Meuse 1 rue de l'Abbaye – Écurey 55290 MONTIERS-SUR-SAULX	Mardi 25 novembre 2025	15h00 - 17h30
Ancerville (Mairie) Place municipale 55170 ANCERVILLE	Vendredi 28 novembre 2025	10h30 - 13h00
Gondrecourt - Le - Château (Mairie) 15 place de l'Hôtel de Ville 55130 GONDRECOURT-LE- CHÂTEAU	Vendredi 5 décembre 2025	15h30 - 18h00
Ligny - en - Barrois (Mairie) 2 rue de Strasbourg 55500 LIGNY-EN-BARROIS	Mardi 9 décembre 2025	9h30 - 12h00
Siège du PETR du Pays Barrois 1 rue de Popey 55 000 BAR-LE-DUC	Vendredi 12 décembre	14h00 - 17h00

Planning des permanences

Le calendrier ci-dessus a été scrupuleusement respecté.

Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé au siège du PETR du Pays Barrois, 1 rue de Popey 55 000 BAR-LE-DUC.

Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier comprenant également les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de l'avis délibéré de la MRAe, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ont été déposés au siège du Pays Barrois ainsi qu'au sein des sièges des 3 EPCI membres du PETR, ainsi qu'aux lieux des permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mentionnés ci-dessus, pour permettre à chacun de prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête était consultable pendant toute la durée de l'enquête aux lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur :

- au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - au siège de l'enquête, fixé au siège du PETR du Pays Barrois, 1 rue de Popey 55 000 BAR-LE-DUC
 - aux sièges des 3 EPCI membres du PETR :
 - Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain, 5 bis Avenue du XVème corps - 55800 REVIGNY – SUR – ORNAIN
 - Communauté d'Agglomération Bar-Le-Duc Sud Meuse (Meuse Grand Sud), 12 rue Lapique – 55 000 BAR-LE-DUC
 - Communauté de Communes des Portes de Meuse, 1 rue de l'Abbaye – Écurey – 55290 MONTIERS-SUR-SAULX
 - En Mairie d'Ancerville, place municipale -55170 ANCERVILLE

Rapport d'enquête publique

Enquête publique - projet de révision du SCoT du Pays Barrois
Du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025

- En Mairie Gondrecourt -le -Château, 15 place de l'Hôtel de ville - 55130 GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU
- En Mairie de Ligny-sur-Barrois, 2 rue de Strasbourg – 55500 LIGNY-EN-BARROIS
- au format numérique :
 - sur le registre dématérialisé de l'enquête :
<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI55003.html>
 - sur un poste informatique au siège du PETR, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
 - Les mairies du territoire ou Maisons France Service (Revigny-sur-Ornain, Bar-Le-Duc, Cousances-les-Forges, Ligny-en-Barrois, Gondrecourt-le-Château) pouvaient également proposer un accès informatique aux habitants du territoire selon leurs moyens et équipements, pour permettre au public la consultation du dossier dématérialisé et de pouvoir déposer ses observations et propositions éventuelles sur le registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête publique était communicable aux frais de la personne qui en faisait la demande pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pouvaient :

- être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur déposés au siège du PETR du Pays Barrois, au sein des sièges des 3 EPCI membres du PETR, ainsi qu'aux lieux des permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture au public,
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures des permanences, **y compris les habitants des communes où les permanences n'étaient pas assurées par le commissaire enquêteur, ils pouvaient se déplacer aux lieux des permanences,**
 - être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante :
<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI55003.html>
 - être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@paysbarrois.com ; celles-ci étaient publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé sécurisé et donc visibles par tous.
 - être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège du PETR du Pays Barrois, 1 rue de Popey – 55 000 BAR-LE-DUC.

Les courriers envoyés au commissaire enquêteur étaient reçus jusqu'au dernier jour et heures de l'enquête,

Les observations et propositions transmises par le public sur les registres d'enquête lors des permanences et en dehors étaient intégrées dans les meilleurs délais au registre du siège de l'enquête pour pouvoir y être consultées par tous.

Les observations et propositions du public étaient communicables aux frais de la personne qui en faisait la demande pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

1.7.4. PUBLICITE DE L'ENQUETE

Mesures de publicité

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans trois journaux diffusés dans le département : L'Est Républicain, la Vie Agricole de la Meuse et Meuse Echos.

Une copie des avis publiés par la presse était insérée au dossier d'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis est également affiché au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, dans les mairies concernées par le projet, aux sièges des 3 EPCI membres du PETR et publié ainsi que l'arrêté du Président du PETR du pays Barrois N° 2025-01 du 21/10/2025 sur le site internet du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (www.scot-paysbarrois.com)

Ces publicités sont certifiées par les maires des communes y compris des lieux de permanences.

Rapport d'enquête publique

Enquête publique - projet de révision du SCoT du Pays Barrois
Du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025

La publicité officielle a été effectuée dans les délais légaux par insertion dans les journaux régionaux, en rubrique des annonces légales, 15 jours avant l'enquête pour première parution et dans les huit premiers jours de l'enquête pour la seconde parution :

Département de la Meuse	L'Est Républicain	Meuse Echos	La Vie Agricole de la Meuse
1 ^{ère} parution	27 octobre 2025	27 octobre 2025	/
2 ^{ème} parution	14 novembre 2025	/	14 novembre 2025

Tableau - Publicité de l'enquête

Les affiches de l'avis d'enquête publique au format réglementaire ont été apposées sur les panneaux d'affichage était bien réalisées et en évidence bien visible du public :

- du siège du PETR du Pays de Barrois ;
- des sièges des 3 EPCI composant le territoire du SCoT du Pays Barrois ;
- dans les 100 communes du SCoT du Pays Barrois.

Des essais de fonctionnement ont été réalisés par la Directrice du PETR lors du démarrage de l'enquête sur le registre dématérialisé et de la vérification par le commissaire enquêteur de l'accès à l'adresse courriel dédiée.

Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a systématiquement vu que l'affichage réglementaire était en place.

La publicité a également été faite sur le site internet du PETR du Pays de Barrois : par la mise en place de l'arrêté du Président du PETR du Pays Barrois, de l'avis d'enquête publique et par l'annonce de la réunion publique d'information du 3 novembre 2025 et par un article dans la Gazette (ex-Tablettes Lorraines).

The screenshot shows the website interface for the SCOT of the Pays Barrois. At the top, there is a navigation bar with links: Accueil, Le SCoT, Pourquoi réviser le SCoT?, Révision, mode d'emploi, Ressources documentaires, and Contact. Below this, there are two main content areas. On the left, a section titled 'Le projet de SCOT révisé' contains a document viewer for 'Arrêté n° 2025-01 du 21/10/2025'. On the right, a section titled 'Le Pays Barrois en quelques chiffres' displays statistics: 1 340 km², 100 communes, 57 763 habitants en 2019, 22 240 emplois en 2019, and 32 013 logements en 2019. Below the statistics is a 'RÉUNION PUBLIQUE' announcement for the 'Projet de territoire du Pays Barrois : venez échanger !' with contact information for the SCOT.

Site internet du PETR du Pays Barrois (www.scot-paysbarrois.com)

Rapport d'enquête publique

Enquête publique - projet de révision du SCoT du Pays Barrois
Du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025

Publicité extra-légales.

Par la publication de petits « bloc note » dans le Républicain Lorrain annonçant la tenue des permanences au fur et à mesure de leurs tenues.

A l'issue de l'enquête publique, Madame la Directrice du PETR a adressée au commissaire enquêteur la liste des certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique pour le siège du PTER, les sièges des 3 EPCI, et pour les 100 communes du territoire, il reste 7 certificats à fournir par le PETR. (communes : Culey, Héவில்리, Juvigny-en-Perthois, Longeaux, Morley, Neuville-sur-Ornain, Villers aux Vents).

1.7.5. Tenues des permanences

Les permanences se sont tenues conformément aux dates et heures fixées par l'arrêté du président du PETR du Pays Barrois n° 2025-01 du 21 octobre 2025.

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans des salles lui étant dédiées. Les conditions d'installation et matérielles étaient satisfaisantes pour recevoir le public et conduire correctement l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, aucun incident n'ayant été relevé.

Durant cette enquête, 7 personnes sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur lors de ces permanences, que ce soit pour poser des questions, prendre connaissance du dossier, et/ou faire une contribution. Au total, lors des 8 permanences, 2 contributions ont été déposées sur les registres papier.

De plus, 5 contributions ont été déposées de façon dématérialisée de la façon suivante :

4 contributions au niveau du registre dématérialisé spécifiquement dédié à cet effet ;
<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI55003.html>

1 contribution réceptionnée (en doublon avec l'observation **REG-DEM-2 de l'ARS**) : via l'adresse mail dédiée prévue à cet effet scot@paysbarrois.com,

De plus, **aucun courrier postal** a été réceptionné au siège du PETR du Pays Barrois.

Concernant le registre numérique dématérialisé, **504 personnes** sont venues consulter le site.



Statistiques au niveau du registre numérique dématérialisé (<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI55003.html>)

1.7.6. Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le vendredi 12 décembre 2025 à 17h00, le commissaire enquêteur ayant tenu sa dernière permanence de 14h00 à 17h00 au siège du PETR du Pays Barrois.

NOTA : Madame la Directrice du PETR m'a indiquée que le PETR a informé par voie de presse la date et l'horaire de clôture des registres d'enquêtes fixé au vendredi 12 décembre 2025 à 17 h00.

Le commissaire Enquêteur a clôturé l'ensemble des 7 registres qui lui sont parvenues à l'issue de la clôture de l'enquête publique lors de la dernière permanence de l'enquête publique au siège du PETR du Pays Barrois.

2.RELEVÉ ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.1 Bilan quantitatif des observations

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des observations reçues, toutes modalités de dépositions confondues, à savoir :

les registres papier déposés aux lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur ;

- Le registre numérique dématérialisé (sur le site internet)
- L'adresse courriel dédiée prévue à cet effet :
- Par voie postale au siège du PETR du Pays Barrois.

Pour ce qui suit, les différentes observations, écrites sur les registres papier, ou déposées sur le registre dématérialisé, ou envoyées à l'adresse courriel dédiée, ou envoyées par voie postale, seront numérotées de la façon suivante (X étant la numérotation dans l'ordre d'arrivée de ces observations) :

- **REG-PAP-NOM-X** : observation écrite sur les registres papier, avec comme nom le lieu où a été déposé le registre papier ;
- **REG-DEM-X** : observation déposée sur le registre dématérialisé ;
- **MAIL-X** : observation envoyée via l'adresse courriel dédiée ;
- **COUR-X** : observation envoyée par courrier postal au PETR du Pays Barrois.

Support des contributions	Nombre de contributions
Registres papier (au nombre de 7) mis à disposition dans les différents lieux de tenue de permanences du commissaire enquêteur	2
Registre numérique dématérialisé (site internet (https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI55003.html))	4
Courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur	0
Courriel déposé sur l'adresse scot@paysbarrois.com	1 (en doublon avec l'observation REG-DEM-2 de l'ARS)
Rencontre avec le commissaire enquêteur lors des 8 permanences sans observation aux registres	5
Consultation du dossier d'enquête hors permanences	Aucun passage signalé par le PETR
Hors délai	1

Ensemble des observations reçues lors de l'enquête publique

Rapport d'enquête publique

Enquête publique - projet de révision du SCoT du Pays Barrois
Du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025

Madame la Directrice du PETR m'a transmise la délibération du conseil Municipal de Gondrecourt -le - Château réceptionnée le 16 décembre 2025 par le PETR, elle est considérée comme hors délai, l'enquête publique prenait fin le 12 décembre 2025 à 17H00, la copie de la délibération est mentionnée en annexe 6.0 du rapport

Le tableau ci-après synthétise, pour l'ensemble des contributeurs s'étant exprimé lors de l'enquête publique, que ce soit lors des permanences du commissaire enquêteur ou via le registre numérique dématérialisé (internet), ou via par courriel, ou via par courrier les différentes thématiques qui ont été abordées.

Contributeur	N° observation	Thème(s) abordé(s)
ARS	MAIL-01	Avis PPA
ARS	REG-DEM-2	Avis PPA (doublon avec Mail-01)
Monsieur Angelico MATTIONI	REG-PAP-ANCERVILLE-01	Besoins en logements Développement résidentiel et économique
Communauté de Communes Portes de Meuse	REG-DEM-3 Avis défavorable	Besoins en logements Développement résidentiel et économique
Monsieur le Maire de Ligny-en-Barrois	REG-PAP-LIGNY-EN-BARROIS-01 La ville de Ligny-en-Barrois et ses élus Communautaires se sont abstenus sur le projet de SCoT tel que défini	Besoins en logements Développement résidentiel et économique
Monsieur Vincent RAYNAUD Secrétaire Général du SNROC	REG-DEM-4	Recommandations Pour Gisements d'intérêt National de pierre de Savonnières
Courrier de Monsieur Laurent BIHRY Président de l'Union Nationale des industries de carrières du Grand Est	REG-DEM-5	Recommandations Exploitation des carrières du Grand Est

La participation a été pratiquement inexistante pendant la durée de l'enquête publique, cependant plus de 500 personnes ont consultés le projet de révision sur le site dématérialisé qui montre un certain intérêt au projet de révision du SCoT du Pays Barrois, la concertation menée avec soin tout au long du projet, la qualité du dossier présenté à l'enquête, la réunion d'information du 3 novembre ont certainement influencées ce constat.

La réunion d'information du public organisée le 3 novembre 2025 par le PETR préalablement au démarrage de l'enquête publique dont le compte rendu et la note de présentation étaient joints au dossier d'enquête, les questionnements lors de cette réunion portaient sur les thèmes suivants :

- Consommation foncière et distinction habitat/activité
- Répartition des capacités de construction et densité
- Prise en compte des logements vacants
- Articulation SCoT/PLU et calendrier
- Perte de constructibilité et adaptation des documents d'urbanisme
- Complexité de la procédure et vision commune
- Opportunité du ZAN
- Flexibilité et évolutivité des documents
- Effets économiques sur la valeur des terrains
- Garantie communale d'un hectare
- Publicité et accessibilité des documents
- Procédure d'approbation et abrogation des anciens documents
- Possibilité de recours
- Appréciation positive d'un élu de la CC Portes de Meuse

Conclusion

L'ensemble des échanges a mis en lumière la diversité des attentes et des préoccupations locales, ainsi que la nécessité d'un accompagnement renforcé des communes et des habitants dans la mise en œuvre des nouvelles règles d'urbanisme. Les participants ont été invités à formuler leurs observations dans le cadre de l'enquête publique, afin que celles-ci puissent être prises en compte avant l'approbation définitive du SCoT.

2.2. OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC PAR LIEU DE PERMANENCE

Les observations ont été indiquées par ordre de tenue de permanence, soit du mercredi 12 novembre 2025 9h00 au vendredi 12 décembre 2025 17h00 inclus

2.2.1 Observations déposées sur le registre papier pendant les permanences

Au vu des types de demande formulés par le Public lors de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a fait le choix de reporter les observations sans établir des thématiques.

Permanence n°1, le 12 novembre 2025, au siège du PETR du Pays de Barrois à Bar-le-Duc.

Lors de cette permanence, il n'y a pas eu de visite, ni observation.

Permanence n°2, le 17 novembre 2025, au siège de la COPARY, à Revigny-Sur-Ornain.

Visite sans observation de Madame SCHILTZ Martine de Révigny sur Ornain pour la commune de Neuville qui est venue échanger avec le commissaire enquêteur, a été redirigée durant la permanence vers la Directrice de la COPARI, concerne le projet de PLUi, projet de construction d'un bungalow.

Permanence n°3, le 22 novembre 2025, au siège de le Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse,

Visites sans observation de :

- ⇒ De Monsieur et Madame PHILIPPE Lucien et Nadège qui ont souhaités obtenir des informations sur leurs parcelles sur la commune de Longeville en Barrois ;
- ⇒ De Madame THUILEUR Anick de Chardogne pour la commune de Resson ;
- ⇒ De Madame POTRIEUX pour la commune de Chardogne.

L'ensemble de ces personnes sont venus vers le commissaire enquêteur pour obtenir des informations sur la situation de leurs parcelles dans le cadre des PLUi en cours d'instruction ou à venir au niveau de la CA de Bar-le-Duc et pour recevoir des informations sur la procédure de révision du SCoT du Pays Barrois pour certain, le commissaire enquêteur leur a indiqué que cette procédure de révision du SCoT du Pays Barrois ne concerne pas leurs demandes et qu'ils devaient se rapprocher de leurs communes pour obtenir plus d'information ou des communautés de communes dont ils dépendent. Cependant l'information de leurs passages sera communiquée au PETR pour qu'il en informe les services concernés.

Permanence n°4, le 25 novembre 2025 au siège de la Communauté de communes Portes de Meuse,

Lors de cette permanence, il n'y a pas eu de visite, ni observation.

Permanence n°5, le 28 novembre 2025 en Mairie d'Ancerville,

Une observation a été formulée lors de cette permanence. Il s'agit de Monsieur MATTIONI Angelico. Reprise en intégralité de son observation.

❖ REG-PAP- ANCERVILLE-01 :

Suite au Schéma territoriale, tel quel nous n'avons pas anticipé la venue de CIGEO sur le secteur de Porte de Meuse.

Notre territoire Porte de Meuse de 760 km² 3 ou 4^{ème} du territoire de la Région Grand Est, Attribution 0,5 de surface, bien dommage, alors que nous aurons la mise en place de CIGEO déclaré d'Utilité Publique.

Réponse du PETR du Pays Barrois au Procès-verbal de Synthèse (PVS) : note de lecture

Réponse n°1 du PETR au PVS

Le projet Cigeo est un projet ancré sur le territoire barrois depuis la fin des années 1990. Le précédent SCoT, entré en vigueur en 2014, avait misé en grande partie sur ce projet pour renouer avec une dynamique de développement positive, en définissant pour cela les leviers nécessaires aux collectivités pour accompagner ces retombées.

Plusieurs extraits du DOO du SCoT de 2014 soulignent par exemple cette ambition : « Ainsi, la stratégie du SCoT s'appuie sur l'hypothèse de la réalisation de ce projet, et fonde en partie ses objectifs de redynamisation démographique et économique sur les opportunités offertes par le projet.

Par ailleurs, il définit les conditions pour optimiser au mieux l'intégration territoriale du projet, ainsi que ses effets sur le tissu économique. » (page 9), « Les territoires des Communautés de communes de la Haute-Saulx et du Val d'Ornois (Sud du SCoT) [bénéficient] d'un objectif démographique exceptionnel pour tenir compte de l'impact du projet "Cigéo" (volume supplémentaire de 1000 habitants pour la période 2014-20301) » (page 30), ou encore « Dans ce contexte, le SCoT inscrit 130 ha de surfaces de ZAE supplémentaires aux fins d'aménagement de projets de développement économique liés au projet Cigéo.

Ce volume permet ainsi aux autorités territoriales une meilleure réactivité dans la définition de leurs stratégies de développement économique. La mobilisation de ces surfaces supplémentaires devra nécessairement être argumentée au moment de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents de planification communaux ou intercommunaux, notamment en matière de localisation géographique, de dessertes, d'aménités, etc. Il s'agira au préalable de s'assurer que les projets de développements économiques liés à Cigéo ne pourraient pas s'implanter sur des ZAE en extension ou à créer et d'ores et déjà localisées sur le territoire du Pays Barrois (exception faite des intercommunalités de

Rapport d'enquête publique

Enquête publique - projet de révision du SCoT du Pays Barrois
Du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025

la Haute Saulx et du Val d'Ornois, compte tenu du peu de ZAE existantes ou projets d'extension ou de création localisés sur ces territoires, ainsi que la proximité directe avec le Projet Cigéo). » (page 31).

Toutefois, depuis l'entrée en vigueur du SCoT du Pays Barrois en 2014, l'attractivité du territoire reste à recréer, en témoignent la tendance baissière de la population comme celle de l'emploi qu'il connaît.

Le présent SCoT révisé, arrêté et proposé à l'enquête publique, vise donc à prendre acte des retombées incertaines du projet CIGEO sur son territoire et des modalités d'accompagnement de ce projet dont les dispositifs d'accompagnement s'inscrivent désormais dans l'objectif de sobriété foncière et ZAN à 2050.

Par diverses études l'ANDRA et Action Logement ont d'ailleurs identifié que les besoins en logements liés au chantier et la mise en place de Cigeo pouvaient être absorbés par le parc existant, en constituant d'ailleurs une opportunité pour remettre sur le marché et rénover un parc vacant très important. Ces études complémentaires seront versées en annexes du SCoT afin d'étayer plus encore les justifications portant sur l'identification des besoins en logements liés au territoire et son projet.

Sur le plan économique, les besoins des activités d'accompagnement au chantier et à l'exploitation de Cigeo ont bien été pris en compte :

- **au titre de projets dont l'enveloppe relève d'une envergure territoriale supérieure à celle du SCoT :**
 - o Projet d'Envergure Nationale et Régionale : 332 ha pour le projet CIGEO à Bure ;
 - o Projet d'Envergure Régionale (Grand Est) : 30 ha pour la réalisation de Parc Innov (partie Meuse /CC Portes de Meuse) ;
 - o En revanche, il apparaît opportun de faire mention de ces enveloppes foncières "supplémentaires" non incluses dans celle du SCoT dans le DOO afin de clarifier l'appréhension des objectifs de sobriété foncière sur le Pays Barrois.

• **Au titre de l'ambition du SCoT** d'accompagner les besoins des entreprises locales, la communauté de communes des Portes de Meuse dispose d'une enveloppe foncière de 16 ha supplémentaires à répartir sur son territoire pour accompagner sa stratégie de développement économique (couvrant les besoins de Carbofrance à Montiers-sur-Saulx, et de la fromagerie Renard-Gillard à Biencourt-sur-Orge). En outre, cette enveloppe est amenée à évoluer à la hausse dans le cadre de la reprise de la territorialisation des objectifs de modération foncière entre les 3 intercommunalités du Pays Barrois.

Enfin, une autre partie des projets évoqués par l'Etat dans son avis ont été portés à la connaissance du PETR du Pays Barrois après l'arrêt de projet de révision du SCoT en date du 21 mai 2025 (projet Equinix et impact sur les surfaces fléchées pour la réalisation de Parc Innov). L'Etat évoque d'ailleurs de nouveaux travaux, en cours, qui permettraient d'estimer le nombre de logements pérennes à remobiliser au sein du parc de logements vacants pour satisfaire les besoins des salariés de Cigéo. Tous ces éléments permettent de nuancer les revendications de la CC des Portes de Meuse sur la prise en compte insuffisante des besoins en extensions foncières identifiés par le SCoT.

Réponse n°1 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

*Le CE prend note de la réponse du PETR, ce dernier justifiant les interrogations de l'observation **REG-PAP-ANCERVILLE-01** en rappelant la prise en compte des besoins en extensions foncières identifiés par le projet de révision du SCoT du Pays Barrois.*

Permanence n°6, le 5 décembre 2025, en Mairie de Gondrecourt-le-Château

Lors de cette permanence, il n'y a pas eu de visite, ni observation.

Permanence n°7, le 9 décembre 2025, en Mairie de Ligny-en-Barrois,

Une observation a été formulée lors de cette permanence. Il s'agit de Monsieur Le Maire de LIGNY-EN-BARROIS. Reprise en intégralité de son observation.

❖ **REG-PAP- LIGNY-EN-BARROIS-01 :**

La ville de Ligny-en-Barrois et les élus Communautaires se sont abstenus sur le projet de SCoT tel que défini. Ce projet ne prenant pas suffisamment en compte la prospective foncière en vue des prochains Grands projets économiques du Territoire.

- CIGEO
- Extension DAIMLER Buses
- EDF
- Cluster de valorisation Tronville

Réponse n°2 du PETR au PVS

En complément de la réponse n°1

Sur le plan foncier, les projets évoqués ci-avant sont bien pris en compte dans le projet de SCoT du Pays Barrois, en particulier à l'objectif 13 « Déployer une approche foncière permettant d'atteindre le ZAN à horizon 2050 » objectif 4 « Limiter le développement urbain en extension » :

- Cigéo : voir ci-avant réponse n°1 ;
- Daimler Evobus et le projet de zone communautaire (Bar le Duc Sud Meuse) inscrit dans le prolongement pour une surface de 3ha + 5 ha ;
- Rhovyl / Sodetal, à Tronville-en-Barrois (9ha) dont l'emprise foncière de l'ancienne activité industrielle sert de base à la création du Cluster de valorisation.

Les besoins fonciers des projets de développement économique ont été coconstruits avec la Communauté d'agglomération de Bar le Duc Sud Meuse, collectivité territoriale compétente en matière de développement économique. Aussi, les grands projets économiques sont accompagnés par une programmation foncière spécifique et précisée en page 26 du DOO.

En ce qui concerne l'extension de la plateforme logistique EDF, entre Tronville et Velaines, les informations mises à la disposition du PETR n'ont pas conduit à la considérer comme une infrastructure engageant une dynamique économique ou de création d'emplois spécifique.

Le PETR rappelle que le projet de SCoT arrêté s'inscrit dans le cadre de la trajectoire ZAN à 2050. Ainsi, la prospective foncière qui a découlé d'une part de la tendance lourde en matière d'évolution démographique, et d'autre part de l'évaluation des effets leviers potentiels des divers projets développés sur le territoire à plus ou moins long terme, a bien été définie pour d'abord s'appuyer sur la remobilisation du parc de logements vacants (éléments soulignés dans l'annexe de l'avis de l'Etat en page 4) et ensuite seulement de mobiliser un volant foncier en extension. Les justifications des besoins en logements et les objectifs en matière de production de logements seront toutefois complétés pour éclaircir la prise en compte effective des divers projets dans l'évaluation des besoins futurs.

En particulier, le PETR du Pays Barrois s'est appuyé sur de nombreuses sources et études pour établir son projet de SCoT, en particulier les besoins fonciers ou de logements dans la partie sud meusienne : étude ANDRA / Action logements, sur les besoins en logements des salariés du chantier et du site en exploitation (concluant à l'opportunité de rénover les logements vacants), la moyenne annuelle de logements commencés (base SITADEL), la territorialisation des objectifs ZAN et la cohérence à garantir entre le PAS et le DOO du SCOT (rappel : l'armature urbaine doit permettre de renforcer le moteur du territoire, Bar le Duc

et son unité urbaine), les conclusions du bilan du SCoT qui montre un outil ne portant pas ses effets (bonus 1000), ainsi que les études prospectives en matière de démographie (dénatalité, solde naturel négatif, solde migratoire négatif).

Réponse n°2 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note et remarque que les éléments de justification sont bien développés de la part du PETR et devraient apporter des éléments de réponse à l'observation **REG-PAP- LIGNY-EN-BARROIS-01**

Permanence n°8, le 12 décembre 2025, au siège du PETR du Pays de Barrois),

Lors de cette permanence, il n'y a pas eu de visite, ni observation.

2.2.2 Observations déposées sur le registre dématérialisé

Cinq observations sont notées sur le registre dématérialisé. Cependant une observation correspond au test de fonctionnement réalisé en amont pour vérifier l'opérationnalité de l'enregistrement des observations.

Le Ce mentionne alors que quatre observations ont été notées sur le registre durant l'enquête publique.

- ❖ **REG-DEM-2** : Déposée le 14 novembre 2025 à 16:20:51 par Solène GILETTE
Veuillez trouver ci-joint l'avis de l'ARS relatif au SCOT du Pays Barrois (initialement transmis à la DREAL mais qui demeure valide).

Cette observation est traitée au PV de synthèse : **AU CHAPITRE 4. OBSERVATIONS DES DIFFERENTES ADMINISTRATIONS & PPA CONCERNANT LE PROJET DE REVISION DU SCoT DU PAYS BARROIS, POINT 4.18**
ARS- AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- ❖ **REG-DEM-3** : Déposée le 3 Décembre 2025 à 15:54:12 par Portes de Meuse Communauté de Communes

Dans le cadre de l'enquête publique, la Communauté de Communes des Portes de Meuse souhaite formuler une observation venant confirmer et étayer l'avis défavorable émis par le Conseil Communautaire le 23 Septembre 2025 au sujet du SCoT tel qu'arrêté le 21 Mai 2025.

La Communauté de Communes, à travers son avis défavorable, a déploré l'absence de concertation quant à la ventilation des objectifs de consommation en matière de développement résidentiel et économique, et a dénoncé une inadéquation entre les objectifs de consommation attribués à la Communauté de Communes des Portes de Meuse dans le projet de SCoT révisé et les besoins nécessaires au bon accompagnement de projets structurants dans le sud meusien. L'Etat, à travers son avis, a également constaté l'absence de prise en compte de certains projets économiques structurants sur le territoire.

La Communauté de Communes des Portes de Meuse a le devoir de se préparer à l'arrivée de projets d'envergure régionale (Parc'Innov et Daimler Buses) mais également d'envergure nationale (Centre Industriel de Stockage Géologique), et doit anticiper les bouleversements, directs ou indirects, que vont occasionner ces projets sur son territoire.

En effet, dans un avenir proche, la Communauté de Communes des Portes de Meuse accueillera à la fois les projets Parc'Innov et Cigéo sur son territoire, et verra l'usine Daimler Buses se développer aux portes de l'intercommunalité. C'est en tout près de 3 000 travailleurs qui viendront travailler dans des entreprises du secteur, qui auront besoin de se loger dans un parc immobilier diversifié et adapté aux exigences actuelles, et qui devront bénéficier des services publics de proximité.

Le 8 septembre 2025, cette incompatibilité entre la ventilation des objectifs de consommation et les projets structurants a été débattue avec les EPCI membres du PETR du Pays Barrois, les représentants du PETR du Pays Barrois et les services de l'Etat, au cours d'une « Commission Urbanisme ». A cette occasion, plusieurs scénarios de ventilation ont été proposés, répondant davantage aux besoins de la Communauté de

Communes des Portes de Meuse. En date du 15 octobre 2025, lors d'une seconde « Commission Urbanisme » du PETR du Pays Barrois, une nouvelle proposition de ventilation par destination avait été présentée aux EPCI. Une surface de près de 51 ha, respectant notamment les conclusions des débats parlementaires relatives à la mise en œuvre de la garantie communale, devait alors être proposée pour le territoire de la Communauté de communes des Portes de Meuse. Malheureusement, ces éléments n'ont pas été versés à l'enquête publique, alors même qu'ils auraient pu constituer une réponse à l'avis de la Communauté de Communes des Portes de Meuse en tant que personne publique associée.

Dans ces conditions, comment la Communauté de Communes des Portes de Meuse peut-elle se préparer à l'arrivée de ces projets, comment pourra-t-elle répondre concrètement aux besoins immédiats des entreprises et des populations, avec des possibilités d'extensions foncières en matière de développement résidentiel et économique aussi faibles ?

Constatant la non prise en compte de son avis, et l'absence de réponses concrètes permettant d'avoir l'assurance du respect des conclusions des divers débats préalables à l'enquête publique, la Communauté de Communes des Portes de Meuse émet donc un avis défavorable au projet de révision du SCOT du Pays Barrois.

Réponse n°3 du PETR au PVS

Dans la continuité des travaux du SCoT, et pour faire suite à l'avis défavorable de la communauté de communes des Portes de Meuse en date du 23 septembre 2025, le PETR du Pays Barrois a réuni les 3 intercommunalités membres pour envisager une nouvelle répartition de l'enveloppe foncière en extension permise par le SCoT.

L'objectif était de préciser que les modalités de répartition entre les elles trois en prenant en compte :

- o Les avis respectifs des intercommunalités ;
- o La garantie de l'hectare communal sur la période 2021-2031 en tenant compte des coups partis fonciers depuis 2021 ;
- o La stratégie du SCoT et notamment ses ambitions de renforcement du pôle structurant de Bar-le-Duc.

Aussi, si ce travail s'est déroulé avant la mise à l'enquête publique du SCoT arrêté, il n'avait pas vocation à être versé au dossier d'enquête publique, qui porte exclusivement sur le dossier arrêté et soumis à la consultation du public.

Les avis des PPA ont été intégrés au dossier et accompagnés d'une note de réponse, qui précise en pages 5 et surtout 6, sans pour autant figer ni limiter la capacité de l'assemblée à se prononcer définitivement sur les évolutions à apporter au document :

«→ Il est proposé de reventiler l'enveloppe globale afin de correspondre de façon cohérente aux possibilités offertes par la garantie communale (déclinée dans le SRADDET Grand Est). Les possibilités de consommation foncière à destination du développement économique seront ainsi ajustées, pour permettre un accueil plus important de la CC des Portes de Meuse tout en maintenant les capacités d'accueil des deux autres intercommunalités pour les projets en cours.

→ La ventilation de la consommation foncière dédiée au développement résidentiel n'est toutefois pas modifiée, ce travail reflétant une réflexion approfondie sur les besoins en logement et les scénarios démographiques intercommunalité par intercommunalité. »

Dans ce contexte, les ajustements de la ventilation évoqués par la CCPM n'était alors qu'à l'état d'hypothèses de travail et n'ont pas été formalisés dans un document officiel que nous aurions été en mesure de vous communiquer.

A l'issue de la phase d'enquête publique, des ajustements seront apportés dans la perspective de l'approbation au regard de l'ensemble des contributions du public et des remarques du commissaire enquêteur notamment pour répondre aux objectifs cités ci-avant (garantie communale, prise en compte des avis des EPCI) et prendre en compte l'évolution des connaissances sur les projets portés sur le territoire (en particulier les Projets d'Envergure Régionale).

Réponse n°3 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note et va dans le sens de la réponse et de la proposition de la part du PETR de reventiler l'enveloppe globale afin de correspondre de façon cohérente aux possibilités offertes par la garantie communale, (déclinée dans le SRADDET Grand Est). Les possibilités de consommation foncière à destination du développement économique seront ainsi ajustées, pour permettre un accueil plus important de la CC des Portes de Meuse tout en maintenant les capacités d'accueil des deux autres intercommunalités pour les projets en cours.

Le PETR précise que les possibilités de consommation foncière à destination du développement économique seront ajustées et la prise en compte de l'évolution des connaissances sur les projets portés sur le territoire (en particulier les projets d'Envergure Régionale).

❖ **REG-DEM-4** : Déposée le 11 Décembre 2025 à 17:27:11 par Vincent RAYNAUD

Le SNROC (Syndicat National des industries de Roches Ornementales et de Construction) fédère et défend les extracteurs et transformateurs de pierres naturelles françaises. A ce titre, nous nous permettons en premier lieu de rappeler quelques données générales sur la filière pierre française :

- Le sous-sol français est riche de pierres diverses et variées qui ont fait le patrimoine et l'Histoire de notre pays.
- Les carrières de pierres naturelles sont généralement des carrières de petite taille et de faible production (comparativement à d'autres types de roches/carrières)
- La filière d'extraction et de transformation de la pierre est composée de plus de 600 entreprises qui emploient plus de 6000 personnes en France. La typologie des entreprises de la filière est donc de type TPE-PME.
- Malgré cette richesse géologique, un tissu d'entreprises maillant bien le territoire national et des savoir-faire encore présents, une pierre sur deux utilisée en France est importée de pays plus ou moins proches (particulièrement Chine, Inde, Brésil, Turquie, Maroc, Portugal, Espagne) où les conditions d'exercice sont bien différentes des conditions françaises.

En second lieu, il nous paraît important de rappeler l'importance de la pierre de Savonnières et du plateau du même nom dans la production de pierres françaises aux côtés de celles d'Euville et Jaumont, autres pierres réputées de la région Grand-Est.

Utilisée principalement pour l'alimentation de chantiers locaux dans le territoire du SCOT, ses qualités lui permettent également d'être employée au-delà, en région Grand-Est ou plus loin en France ou dans le Bénélux. L'approche concernant ses gisements ne doit donc pas être strictement locale mais plus large, à une échelle nationale et même européenne.

C'est au regard de son intérêt stratégique pour la filière pierre française et les constructions passées et futures, classées ou non, que le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Grand-Est approuvé le 27 novembre 2024 a classé ses gisements en Gisements d'Intérêt National. Il convient donc que le SCOT soit compatible avec les orientations du SRC Grand-Est et reconnaisse les emprises actuelles des carrières mais aussi leurs extensions possibles.

Enfin, n'oublions pas que l'extraction de ces pierres requiert des savoir-faire liés aux pierres elles-mêmes, savoir-faire à préserver et développer en même temps que les gisements.

Dans une logique de préservation de l'environnement au sens large et des savoir-faire mais aussi de création de valeur dans les territoires ruraux, il est donc important de préserver les capacités d'extraction de cette pierre réputée.

Rapport d'enquête publique

Enquête publique - projet de révision du SCoT du Pays Barrois
Du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025

Ainsi, compte tenu de la présence de gisement de pierres naturelles particulièrement qualitatives et réputées dans le périmètre du SCOT en révision (plus précisément à Brauvilliers, Juvigny en Perthois et Savonnières en Perthois) qui apporte une valeur ajoutée certaine au territoire, nous tenions à rappeler :

- L'existence de ces carrières et de ces gisements,
- L'importance de maintenir leurs capacités de développement par extension des carrières,
- L'approbation le 27 novembre 2024 par le Préfet de Région Grand-Est du Schéma Régional des Carrières auquel les PLUi doivent être compatibles
- L'instauration par ce SRC des Gisements d'Intérêt, lesquels doivent être pris en compte par les documents de planification,
- Le classement en Gisement d'Intérêt National des gisements de pierre de Savonnières, qui requiert de fait leur prise en compte par le SCOT du Pays Barrois.

Nous joignons à la présente contribution la plaquette Guide de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SRC Grand Est publiée par la Préfecture de Région Grand-Est.

Vous remerciant de bien vouloir recevoir ces éléments de nature à pérenniser la production d'une pierre locale dont le rayonnement a largement dépassé son territoire d'origine,
Nous vous prions d'agréer, M. le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Vincent RAYNAUD
Secrétaire général du SNROC

Pj : plaquette Guide de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SRC Grand Est publiée par la Préfecture de Région Grand-Est, jointe en ANNEXE 6.

Réponse du PETR du Pays Barrois au PVS :

La réponse à cette remarque du SNROC est globalisée avec celle de l'UNICEM ci-après.

❖ **REG-DEM-5** : Déposée le 12 Décembre 2025 à 07:37:20 par Carole SCHECKLE

L'Union Nationale des Industries de Carrières du Grand Est adresse ses observations, accompagnées d'un courrier du Président Laurent BIHRY et de la brochure à l'attention des SCOTs, éditée par la DREAL Grand Est.

L'UNICEM Grand Est fédère les industries de carrières et de matériaux de construction parmi lesquelles on trouve notamment les exploitants de carrières, producteurs de granulats.

Les entreprises, présentes sur le périmètre du SCoT, répondent à un besoin d'intérêt général en fournissant les matières minérales indispensables à de nombreuses filières, dont principalement celles du Bâtiment et des Travaux Publics. Elles participent à plus d'un titre à l'aménagement durable du territoire du SCoT, et contribuent au-delà de ses limites à l'approvisionnement en matériaux.

A ce titre, notre Union a pris connaissance du projet de SCoT, ce qui nous amène à vous faire part d'un certain nombre d'observations et de propositions, que vous trouverez annexées au présent courrier.

Ces observations visent à solliciter des aménagements rédactionnels afin de répondre à une meilleure compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières du Grand Est, approuvé par l'Arrêté

Préfectoral n°2024/665 du 27 novembre 2024. En complément, nous joignons à ce courrier la plaquette de traduction du Schéma Régional des Carrières dans les documents d'urbanisme (source: DREAL Grand Est).

Ainsi, nous tenons à souligner l'importance de ces points, essentiels pour garantir l'avenir et la vitalité de notre secteur comme de ses entreprises.

Pj : courrier du Président Laurent BIHRY et de sa brochure à l'attention des SCoTS, joints en ANNEXE 7.

Réponse n°4 du PETR au PVS

Il est d'abord à souligner que l'avis de l'UNICEM Grand Est évoque le DOO comme présentant « un niveau remarquable de prise en compte du SRC [Schéma Régional des Carrières] ». Par ailleurs, le contenu développé de son avis participe à l'amélioration générale de la prise en compte de la problématique d'approvisionnement en ressources extractives. Les diverses suggestions seront pour la plupart intégrées dans les différentes parties :

- o Diagnostic : intégration des éléments d'état des lieux et de prospectives ;
- o PAS : les éléments suggérés seront intégrés dans la mesure où ils ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;
- o DOO : il est rappelé que l'ensemble du DOO est prescriptif et doit donc trouver une traduction dans les documents d'urbanisme dits « de rang inférieur ». En outre, il dispose d'objectifs et non de dispositifs, les documents de rang inférieur ayant à leur charge de définir la façon ou l'outil qu'ils jugeraient le plus adaptés pour atteindre ces objectifs.

Réponse n°4 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le PETR intégrera dans les parties du Diagnostic, du PAS et du DOO, les diverses suggestions de l'avis de l'UNICEM Grand Est.

2.2.3 Observations déposées à l'adresse mail dédiée

- ❖ **MAIL01** : Il s'agit du doublon de l'observation **REG-DEM-2** déposée par l'ARS le 14 novembre 2025.

2.2.4 Observation transmise par courrier

Le PETR me confirme qu'aucun courrier n'est parvenu au siège du PETR du Pays Barrois au nom du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

2.2.5. Remise du procès-verbal de Synthèse de l'enquête

Suite à la réception le vendredi 12 décembre 2025 à l'issue de la date et de l'heure de clôture de l'enquête publique au siège de l'enquête, des registres papier, le commissaire enquêteur a remis en main propre au Président du PETR son procès-verbal de synthèse, le lundi 15 décembre 2025, soit dans le délai des 8 jours suite à la clôture des registres papier.

Ce procès-verbal a été l'occasion pour le commissaire d'émettre des questions afin d'être éclairé sur certains points du dossier.

Le procès-verbal figure dans son intégralité en Annexe 5.9 de ce présent rapport.

Le pétitionnaire a pris connaissance avec attention des remarques formulées au niveau du procès-verbal de synthèse d'enquête et s'est engagé à y porter la plus grande attention en y répondant dans les meilleurs délais.

2.2.6. Mémoire en réponse du pétitionnaire

Le 18 décembre 2025, le PETR m'a adressé par courriel une demande de délai supplémentaire pour le rendu au 09 janvier 2026 au lieu du 29 décembre 2025 de son mémoire en réponse, le commissaire enquêteur a donné son accord en précisant que le rendu du rapport et de son avis motivé serait quant à lui remis au 19 janvier 2026 au lieu du 12 janvier 2026 date de remise des documents à la suite du délai de trente jours de la fin de l'enquête publique.

Le 09 janvier 2026, le commissaire enquêteur a réceptionné par courriel le mémoire en réponse du PETR du Pays de Barrois.

3. RÉPONSES APPORTEES DU PETR AUX RECOMMANDATIONS DE LA MRAE

*MEMOIRE EN REPONSE DU PETR A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2025*

NOTE DE LECTURE

Pour chacune des recommandations de la MRAe, les observations formulées et les modalités de prise en compte envisagées sont traitées conformément à la présentation suivante :

Thématique sur laquelle porte l'observation

1) Recommandation synthétique de la MRAe

Contenu de la recommandation le cas échéant

La prise en compte envisagée par le PETR

Analyse Commissaire enquêteur (CE)

Réponse du PETR du Pays Barrois au Procès-verbal de Synthèse (PVS) : note de lecture

Le contexte et la présentation générale du projet

- 1) **L'Autorité environnementale (Ae) recommande au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Barrois d'indiquer précisément les actions du SCoT en vigueur qui ont été efficaces ou qui ne l'ont pas été, et de joindre le bilan du SCoT au dossier.**

Le dossier évoque des éléments du bilan du SCoT mais pas sur l'ensemble des objectifs du SCoT et ce sans justification. L'Ae regrette que le dossier n'indique pas précisément les actions du SCoT en vigueur qui ont été efficaces et nécessiteraient ainsi d'être maintenues, renforcées, ou celles qui nécessiteraient d'être abandonnées ou modifiées, et que ce bilan ne soit pas joint au dossier.

Le SCoT en vigueur, approuvé en 2014, a fait l'objet d'une évaluation au bout de 6 années d'application (soit en 2020). Cette évaluation constitue un document propre qui n'a pas vocation à être restitué dans le nouveau SCoT. Toutefois, un paragraphe introductif présentant de façon très synthétique les résultats de l'évaluation du SCoT en vigueur pourra être ajouté en introduction de la pièce 5 – Annexe 3 : Justification des choix.

1-Analyse Commissaire enquêteur (CE)

Le CE prend bonne note que PETR présentera de façon synthétique les résultats de l'évaluation du SCoT en vigueur en introduction de la pièce 5-Annexe 3 : Justification des choix, cette évaluation permettra de clarifier de façon synthétique et de donner un éclairage sur le bilan des actions du SCoT.

L'articulation du document avec les documents de planification de rang supérieur

- 2) **L'Ae recommande au PETR du Pays Barrois de réévaluer les chiffres du dossier concernant la consommation d'espaces/artificialisation des sols, en intégrant le développement du site CIGEO hors surfaces prises en compte au titre des Projets d'envergure nationale et européenne (PENE), et, le cas échéant, de la réduire afin de l'inscrire dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces/artificialisation des sols.**

Si les objectifs du SCoT semblent s'inscrire dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces/artificialisation des sols, le dossier n'inscrit pas dans cette trajectoire le développement prévu pour le site CIGEO.

L'ensemble de l'emprise du projet CIGEO est inscrit au titre des Projets d'Envergure Nationale et Européenne. Des précisions complémentaires sur ce sujet sont apportées en réponse à l'observation n°8.

2-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend bonne note que le projet CIGEO est inscrit au titre des Projets d'Envergure Nationale et Européenne et des précisions complémentaires sont mentionnées en réponse à l'observation n°8 du présent document.

L'observation n°8 mentionne que le document précisera toutefois la répartition de la consommation foncière prévue pour chacun des EPCI concernés par ces PENE (CIGEO) et ces PER (Parc'Innov), pour la prise en compte. En effet les emprises foncières des projets d'envergure nationale et européenne (PENE) ainsi que des projets d'envergure régionale (PER), en raison de leur rayonnement supra-territorial, ne rentrent pas dans le calcul de réduction de la consommation d'espace, expliquant pourquoi ils n'apparaissent pas dans la trajectoire foncière du SCoT du Pays Barrois.

Le PETR note une erreur d'interprétation de la répartition de la consommation foncière liée au projet CIGEO. L'emprise globale du projet est en effet de 332 ha, les projets de déviation de la RN135, de Parc'Innov et du site d'enfouissement de déchets dangereux n'étant pas corrélés au projet CIGEO.

Le CE demande que cette réévaluation soit versée dans le mémoire en réponse du MO dans un souci de clarté, afin de l'inscrire dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces/artificialisation des sols.

Réponse n°5 du PETR au PVS

Le PETR du Pays Barrois a défini un SCoT s'inscrivant pleinement dans la trajectoire de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050. Les projets d'envergure supérieure à celle du SCoT (régionale pour Daimler Buses et Parc Innov et nationale ou européenne pour Cigéo et les infrastructures d'accompagnement, la déviation de Velaines, les postes transformateurs électriques) s'inscrivent dans les trajectoires ZAN régionales ou nationales le cas échéant. Ils ne sauraient donc être intégrés dans une trajectoire ZAN d'échelle SCoT du Pays Barrois, ces infrastructures, installations et aménagements répondant à des besoins plus larges, pas seulement au territoire de projet en question ici.

En outre, les documents suivants seront modifiés pour prendre en compte l'impact, le cas échéant justifier plus, des projets précités :

- la pièce 4 Annexe 2 portant sur l'évaluation environnementale sera actualisée pour prendre en compte les effets cumulatifs des PENE et des PER, ce même s'ils ne sont pas décomptés en consommation d'espaces pour le projet de SCoT ;
- la pièce 6 Annexe 4 du Dossier de SCoT, pour actualiser la liste des projets d'envergure régionale et les modalités de prise en compte de leurs besoins induits dans les justifications des besoins en logements.

Réponse n°5 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le PETR procédera à la modification de la pièce 4 annexe 2 et la pièce 6 annexe 4 pour prendre en compte l'impact, le cas échéant justifier les projets d'envergure supérieure à celle du SCoT précités.

3) L'Ae recommande au PETR du Pays Barrois de :

- détailler la manière dont le SCoT révisé anticipe sa compatibilité avec les objectifs du SRADDET en cours de modification ;
- s'assurer que les indicateurs de suivi de la consommation d'espaces se basent sur la base de données de référence utilisée sur la période 2011-2021.

Par ailleurs, le dossier présente un tableau généraliste de prise en compte des règles du SRADDET dans le SCoT, mais sans détailler notamment les objectifs chiffrés du SRADDET.

Le dossier présentera de façon plus détaillée les objectifs chiffrés de consommation d'espace inscrits au SRADDET Grand Est afin de démontrer sa compatibilité (pièce 6 - Annexe 4 - Justification de la consommation d'espace).

La compatibilité du SCoT révisé avec les objectifs du SRADDET Grand Est relatifs à d'autres sujets que la consommation d'espace sera aussi détaillée, sur le même modèle que le tableau en pp.51-52 du rapport de justifications relatif aux règles du SRADDET (pièce 5 Annexe 3), suivant un niveau de détails plus fin (déclinaison par sous-objectifs du DOO).

3-Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce prend bonne note que le PETR procédera au niveau du dossier à une présentation de façon plus détaillée les objectifs chiffrés de consommation d'espace inscrits au SRADDET Grand Est en cours de modification afin de démontrer sa compatibilité (pièce 6 - Annexe 4 - Justification de la consommation d'espace), ainsi que ceux de la consommation d'espace suivant un niveau de détail plus fin.

4) L'Ae recommande de détailler la manière dont le SCoT révisé est compatible avec les orientations des SDAGE et PGRI des bassins Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

Le dossier présente un tableau généraliste de la prise en compte des orientations des SDAGE et PGRI des bassins Seine-Normandie et Rhin-Meuse dans le SCoT mais sans la détailler.

La compatibilité du SCoT avec les orientations des SDAGE et PGRI des Bassins Seine-Normandie et Rhin-Meuse est présentée aux pages 54 et 55 de la pièce 5 – Annexe 3 : Justification des choix, en identifiant pour chacune des orientations et des objectifs de ces documents des Objectifs correspondants dans le DOO du SCoT révisé. Cette partie sera complétée afin d'apporter un niveau de détail supplémentaire.

4- Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend bonne note en complément du tableau généraliste présenté aux pages 54 et 55 de la pièce 5 – Annexe 3 ou est précisé la compatibilité du SCoT avec les orientations du SDAGE et PGRI des Bassins Seine-Normandie et Rhin-Meuse que cette partie sera complétée afin d'apporter un niveau de détail supplémentaire.

5) L'Ae recommande au PETR de :

- **expliquer l'articulation du SCoT du Pays Barrois avec les trois SCoT limitrophes, notamment sur les thématiques environnementales qui ont une logique de continuité (milieux naturels et continuités écologiques, mobilités, paysage...) ou de complémentarité (zones économiques, équipements...).**
- **créer une instance de coordination (par exemple la création d'une structure InterSCoT entre les différents SCoT concernés pour organiser la répartition des 587 ha affectés au projet Cigéo et suivre la répartition du potentiel de logements supplémentaires lié à la mise en œuvre des services et équipements.**

Selon le dossier, le DOO prévoit que le SCoT doit s'assurer de la complémentarité et de l'optimisation des polarités de proximité voisines identifiées dans l'armature urbaine et qui fonctionnent en lien avec le territoire en termes d'accessibilité aux services et aux transports structurants (gares notamment). Il précise que le besoin lié au projet CIGEO (soins, commerces de proximité, logements) s'appuiera sur les pôles de proximité de la vallée de la Saulx et du Sud Meusien. Si l'Ae n'a pas de remarque sur ce point, elle regrette que le dossier ne présente pas la complémentarité du SCoT du Pays Barrois avec les trois autres SCoT limitrophes notamment sur toutes les thématiques environnementales qui ont une logique de continuité (milieux naturels et continuités écologiques, mobilités, paysage...) ou de complémentarité (zones économiques, équipements...).

L'inscription dans le SCoT de la volonté du territoire de travailler les synergies avec les territoires voisins servira de base de discussion et de réflexion avec ceux-ci une fois le document approuvé et exécutoire. Rappelons que l'inscription du Pays Barrois dans son environnement régional a constitué une base de réflexion pour la définition de son projet d'aménagement et qu'il est effectivement abordé dans le positionnement stratégique du PAS (Pièce 1 – PAS) Plus spécifiquement sur le sujet des trames environnementales, rappelons que le SCoT inscrit de nombreuses connections écologiques au travers de la cartographie de ses trames verte et bleue, constituées de corridors écologiques qui « débordent » du Pays Barrois et constituent des liens avec les territoires voisins. En revanche, il peut apparaître opportun de formaliser ces principes de continuité et de liens avec les espaces voisins sur les cartographies existantes.

Le PETR du Pays Barrois prend note de la proposition de créer une instance de coordination inter-SCoT mais précise que cette initiative n'a pas vocation à être inscrite dans le document en lui-même. Elle relèverait en effet soit d'une action d'un plan d'action spécifique, visant à préciser la gouvernance de la mise en œuvre des objectifs du DOO, soit d'une démarche politique ad hoc sur laquelle le SCoT n'a pas de portée.

5- Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce constate de la volonté du territoire d'inscrire dans le SCoT de travailler les synergies avec les territoires voisins une fois ce dernier approuvé et exécutoire et rappelle de l'inscription du Pays Barrois dans son environnement régional a constitué une base de réflexion pour la définition de son projet d'aménagement et qu'il est abordé dans le PAS (pièce 1 -PAS) ,que certaines connexions écologiques débordant du Pays Barrois constituent des liens avec les espaces voisins sur les cartographies existantes.

Le CE constate que le PETR prend note de la proposition de créer une instance de coordination inter-SCoT, mais précise que cette initiative n'a pas vocation à être inscrite dans le document en lui-même et reste et relève plutôt d'une action spécifique hors de portée du Scot.

La présentation des scénarios, des solutions alternatives et la justification du projet de révision du SCoT d'un point de vue environnemental

6) L'Ae recommande que le DOO soit davantage prescriptif dans la déclinaison des objectifs à opérer au sein des documents locaux d'urbanisme.

Au préalable, si le DOO prévoit de nombreux objectifs en faveur de la préservation de l'environnement, il ne définit pas clairement les prescriptions à décliner au sein des documents locaux d'urbanisme concernant les thématiques environnementales abordées.

En droit, le contenu du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT est défini par les articles L. 141-4 à L. 141-14 du Code de l'urbanisme. Ces dispositions établissent que le DOO a pour objet de fixer des orientations générales et des objectifs pour le territoire, ainsi que des principes d'aménagement. Le Conseil d'État, dans une jurisprudence constante, rappelle qu'un SCoT ne peut contenir des normes prescriptives, sauf dans les cas limitativement prévus par la loi. Il doit se limiter à énoncer des orientations et des objectifs (CE, 18 décembre 2017, Association ROSO et a., req. n° 395216).

6-Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce prend bonne note de l'argumentaire et n'a pas de remarque à formuler.

7) L'Ae recommande de compléter le dossier par la présentation du scénario finalement retenu et de préciser s'il correspond à celui du moindre impact environnemental.

Le dossier présente trois scénarios alternatifs de développement et précise, pour chacun, les enjeux et impacts positifs comme négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Si l'Ae souligne positivement ce point, elle regrette que le dossier ne précise pas le scénario finalement retenu et s'il correspond à celui du moindre impact sur l'environnement et la santé.

Le « scénario de référence » a été construit à partir des trois propositions de scénarios d'aménagement du territoire : Le Chapelet, Les Triangles, Le Pivot. La méthode employée ne vise pas à sélectionner un des trois scénarios présentés, mais plutôt à construire le Projet d'Aménagement Stratégique à partir des intérêts et limites identifiés par les élus du territoire pour les trois scénarios. La construction du scénario de référence est précisée en page 25 de la pièce 5 – Annexe 3 : Justification des choix. L'évaluation environnementale analyse également l'impact environnemental des 3 scénarios prospectifs, et synthétise les effets sur l'environnement du scénario de référence (pp. 21 à 34 de la pièce 4 – Annexe 2 Évaluation environnementale).

7-Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce prend acte des explications synthétiques fournies par le PETR concernant la méthode employée pour la construction du « Scénario de référence », **il aurait été judicieux de les préciser au niveau de la conclusion (page 30 de la pièce 4 annexe 2 Évaluation environnementale) à destination d'un large public.**

Réponse n°6 du PETR au PVS :

La pièce 4 – Annexe 2 Évaluation environnementale sera complétée pour intégrer le scénario de référence environnemental.

Réponse n°6 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que la pièce 4 – Annexe 2 sera complétée pour intégrer le scénario de référence environnementale.

La consommation d'espaces et la préservation des sols

8) L'Ae recommande au PETR du Pays Barrois de :

- **mettre en cohérence la consommation d'espaces programmée pour le développement du site CIGEO avec celle programmée par les territoires voisins et la cartographie des projets d'envergure nationale et, le cas échéant la réduire ;**
- **inscrire la consommation d'espaces liée au projet CIGEO qui serait hors Projet d'envergure nationale et européenne (PENE) dans la trajectoire de réduction fixée propre au SCoT.**

Le PETR note une erreur d'interprétation de la répartition de la consommation foncière liée au projet CIGEO. L'emprise globale du projet est en effet de 332 ha, les projets de déviation de la RN135, de Parc'Innov et du site d'enfouissement de déchets dangereux n'étant pas corrélés au projet CIGEO.

Les emprises foncières des projets d'envergure nationale et européenne (PENE) ainsi que des projets d'envergure régionale (PER), en raison de leur rayonnement supra-territorial, ne rentrent pas dans le calcul de réduction de la consommation d'espace, expliquant pourquoi ils n'apparaissent pas dans la trajectoire foncière du SCoT du Pays Barrois.

Le document précisera toutefois la répartition de la consommation foncière prévue pour chacun des EPCI concernés par ces PENE (CIGEO) et ces PER (Parc'Innov).

8-Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce prend acte des justifications fournies par le PETR concernant la répartition de la consommation foncière liée au projet CIGEO qui note une erreur d'interprétation sur cette dernière, en précisant que l'emprise globale du projet est en effet 332 ha, les projets de déviation de la RN135, de Parc'Innov et du site d'enfouissement de déchets dangereux n'étant pas corrélés au projet CIGEO, en rappelant que les emprises foncières des projets (PENE) ainsi que les PER, ne rentre pas dans le calcul de réduction de la consommation d'espace. Le CE prend note que le PETR précisera toutefois la répartition de la consommation foncière prévue pour chacun des EPCI concernés, **le Ce demande que cette répartition soit versée au mémoire en réponse du PETR.**

Réponse n°7 du PETR au PVS

- ⇒ Répartition de la consommation programmée pour CIGEO (332 ha) et infrastructures liées :
- o Périmètre du SCoT du Pays Barrois : **236 ha,**
 - o Hors périmètre du SCoT du Pays Barrois : **96 ha,**

Répartition de la consommation programmée pour les autres PER ou PENE sur le territoire du Pays Barrois :

	PER	PENE	Total
CA de Bar-le-Duc Sud Meuse	Daimler Buses : 3 ha	46 ha déviation RN135 Transformateurs électriques 10 ha Emprises liées à Cigeo	59 ha
CC des Portes de Meuse	Parc Innov – 30 ha	225 ha Emprises liées à Cigeo	225 ha
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	/	/	0 ha
Total – SCoT du Pays Barrois	3 ha	281 ha	284 ha

En ce qui concerne le projet Parc Innov, le projet semble s'apparenter à un projet d'envergure supérieure au SCoT : le projet de zone d'activités prend assise sur les départements de la Meuse et de la Haute-Marne, la Région Grand Est est partie prenante du Syndicat mixte gérant le projet, la DDT de la Meuse dans son avis rédigé à l'été 2025, évoque « *la zone d'activité économique Parc'Innov (72 ha) [dont 30 ha sur le Pays Barrois] et le site d'enfouissement des déchets dangereux de Laimont (20 ha) devraient être d'intérêt régional (sous réserve de validation par le SRADDET qui est en cours de modification) ».*

Aussi, le SCoT du Pays Barrois réaffirme la volonté de soutenir le projet Parc'Innov au titre des projets d'envergure régionale, de façon cohérente avec les visions des partenaires publics Etat et Région Grand Est et donc, de ne pas imputer la consommation foncière qu'il induirait dans sa programmation foncière totale.

Réponse n°7 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce prend bonne note des précisions fournies par le PETR et note la volonté du PTER de soutenir le projet Parc'Innov au titre des projets d'envergure régionale de façon cohérente avec les visions des partenaires publics Etat et Région Grand Est et donc, de ne pas imputer la consommation foncière qu'il induirait dans sa programmation foncière totale.

Les besoins en logement

9) L'Ae recommande de mettre en cohérence les chiffres liés au besoin en logements pour tenir compte de l'évolution du parc afin de ne pas surestimer ce besoin.

L'Ae observe que le besoin lié à l'évolution du parc de logements doit être davantage justifié afin de ne pas le surestimer ainsi que la consommation d'espaces qui en découle.

Les besoins liés à l'évolution du parc de logements sont détaillés dans la Pièce 6 – Annexe 4 : Justification de la consommation d'espace. Ces chiffres se basent notamment sur la plateforme OTELO, proposée par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature du Ministère de la Transition écologique (DGALN), en partenariat avec le Cerema, qui permet d'estimer les besoins en logements sur les territoires. Les chiffres seront revérifiés et mis en cohérence dans l'ensemble des documents pour éviter les confusions. Le cas échéant, des justifications complémentaires pourront être apportées pour étayer l'évaluation des besoins en logements à construire sur les 20 ans du SCoT du Pays Barrois.

9-Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce prend acte que suite à l'observation de L'Ae observant que le besoin lié à l'évolution du parc de Logements doit être davantage justifié afin de ne pas le surestimer ainsi que la consommation d'espace qui en découle, que le PETR en rappelant que les chiffres se basent notamment sur la plateforme OTELO, proposée par la DGALN en partenariat avec le Cerema pour l'estimation des besoins en logements sur le territoire.

Que Le PETR vérifiera les chiffres et mettra en cohérences dans l'ensemble des documents pour éviter les confusions, le cas échéant, le PETR précise que des justifications complémentaires pourront être apportées pour étayer l'évaluation des besoins en logements à construire sur les 20 ans du SCoT du Pays Barrois. Le **Ce demande que cette justification soit versée au mémoire en réponse du PETR.**

Réponse n°8 du PETR au PVS

Pour compléter les éléments de justifications présents en pièce 6 Annexe 4 du dossier arrêté du SCoT, les besoins en matière de logements se sont appuyés sur :

- o La volonté de freiner la dynamique baissière de la population et la nécessité de répondre au besoin du desserrement des ménages, qui implique, malgré une dynamique baissière, la production de nouveaux logements ;
- o La prise en compte des tendances à l'œuvre en matière d'évolution du parc de logements (restructuration –création de logements sans construction ; disparition entraînant un besoin de

compensation des logements détruits), en mobilisant les données disponibles alors sur la plateforme OTELO :

	Disparition		Restructuration	
	observée (OTELO)	hypothèse SCoT arrêté	observée (OTELO)	hypothèse SCoT arrêté
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	0,34%	0,38%	0,23%	0,10%
CC des Portes de Meuse	0,29%	0,25%	0,29%	0,10%
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	0,32%	0,31%	0,18%	0,10%

Ce tableau met en évidence le fait que le SCoT reprend les valeurs observées sur le territoire en matière de disparition (en prenant appui sur la volonté de rénover le parc, de traiter l'obsolescence bâtie et d'aérer les centralités urbaines et villageoises) en augmentant sur la CA, secteur appelé à plus faire l'objet d'intervention de rénovation urbaine (Action Cœur de Ville, OPAH-RU, par exemple). Les restructurations sont quant à elles minorées dans la volonté de préserver les capacités d'accueil. Ces éléments seront versés à la pièce précitée pour étayer les justifications.

Réponse n°8 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le PETR versera les éléments de précisions précités pour étayer les justifications présentes en pièce 6 Annexe 4 du dossier du projet arrêté de révision du SCoT.

- 10) L'AE recommande de définir la notion de « tissu bâti » à reprendre dans les documents locaux d'urbanisme afin de garantir la densification et de ne pas favoriser la consommation d'espaces/artificialisation des sols**

L'AE regrette que le DOO ne définisse pas la notion de « tissu bâti » afin de garantir la densification des espaces bâtis et ne pas favoriser la consommation d'espaces/artificialisation de sols.

La notion de « tissu bâti » sera définie et mise en cohérence avec celle de « l'enveloppe urbaine ». Cette notion sera développée dans le DOO (Pièce 2).

10-Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce prend acte de la réponse du PETR concernant la notion de « tissu bâti » qui sera définie et mise en cohérence avec celle de l'enveloppe urbaine, cette notion sera développée dans le DOO (pièce 2) ;

- 11) L'Ae recommande de clarifier les chiffres liés à la consommation d'espaces/artificialisation des sols pour l'habitat et le cas échéant de la réduire**

Le dossier indique un besoin de 855 logements en extension de l'urbanisation, à l'horizon 2045, sur 40 ha ou 51 ha. En effet, les chiffres liés à la consommation d'espaces/artificialisation des sols pour l'habitat varient selon les pièces du dossier et ne sont pas clairs.

Les chiffres seront en effet harmonisés sur l'ensemble des documents, les chiffres faisant foi étant ceux présents en page 71 du DOO (pièce 2).

11-Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce prend acte de la réponse du PETR suite à la recommandation de l'Ae, et procédera à l'harmonisation des chiffres liés à la consommation d'espaces/artificialisation des sols pour l'habitat sur l'ensemble des documents de la révision du SCoT du Pays Barrois.

Les activités économiques

12) L'Ae recommande de :

- *justifier le besoin foncier évalué pour le développement des activités économiques au regard des capacités de mutation et de renouvellement des espaces existants, et le cas échéant, de la réduire ;*
 - *fixer des règles de répartition de l'enveloppe foncière définie au sein des zones d'activités économiques (ZAE) ;*
 - *définir une enveloppe spécifique pour les activités touristiques sans augmenter davantage la consommation d'espaces/artificialisation des sols et fixer des conditions à leur implantation en déclinant la séquence*
« éviter, réduire, compenser ».
- Le DOO inclut une liste non-exhaustive des friches d'activité économique à mobiliser sur le territoire (p.63). La capacité de mobilisation de ces espaces ainsi que leur taille variant fortement de l'un à l'autre, le SCoT a fait le choix de quantifier uniquement les projets d'activité économique nécessitant une extension de leur emprise (p.26) sur la base d'un recensement effectué par les intercommunalités. La mobilisation du foncier des friches d'activités économiques peut en effet servir à différents usages : activités économiques équipements, services, etc. L'utilisation du foncier au sein des surfaces d'extension des zones d'activité doit se faire en optimisant les surfaces disponibles.
- La répartition des zones d'activités économique est effectuée à l'échelle de chaque intercommunalité, partant du principe que le développement économique relève de la compétence de rang intercommunal.
- L'enveloppe dédiée au développement des équipements et services inclut les besoins liés aux activités touristiques, mais leur emprise ne fera pas l'objet d'une enveloppe spécifique.
- Enfin, il est envisagé de rappeler que la création de surfaces d'équipements et de services en extension devra respecter la séquence ERC, comme indiqué pour les surfaces dédiées à l'activité économique.

12-Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce prend acte des justifications fournies par le PETR suite aux recommandations de la MRAe, cependant la répartition des besoins des zones d'activité économique au niveau des intercommunalités devra être conforté notamment ceux destinés à la communauté de communes de Portes de Meuse.

13) *L'Ae recommande de prévoir des dispositions dans le dossier, à décliner dans les documents locaux d'urbanisme, permettant d'encadrer le développement des activités logistiques non commerciales.*

Le dossier ne prévoit pas de mesure spécifique permettant d'encadrer le développement des activités logistiques non commerciales.

Compte-tenu de la localisation du Pays Barrois relativement éloignée des grands axes de transport, supports naturels pour l'implantation d'activités logistiques, le SCoT n'a pas prévu d'encadrer spécifiquement le développement de ce type d'activités sur son territoire, l'intégrant de fait dans les activités économiques en général. A l'issue des consultations et de l'enquête publique, il sera proposé aux élus de statuer sur l'encadrement ou non des activités logistiques non commerciales.

13-Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce prend acte de la réponse du PETR qui proposera aux élus de statuer sur l'encadrement ou non des activités logistiques non commerciales, compte tenu de la localisation du Pays Barrois relativement éloignée des grands axes de transport, supports naturels pour l'implantation d'activités logistiques.

Les équipements

14) L'Ae recommande au PETR du Pays Barrois de justifier la consommation d'espaces/artificialisation des sols programmée pour le développement des équipements et de fixer les règles de répartition de cette consommation.

La consommation d'espaces pour les équipements est fixée à 32,7 ha à l'horizon 2045 sans justification et sans fixer de règles de répartition de cette consommation.

Comme indiqué dans la pièce 6 – Annexe 4 : Justification de la consommation d'espace, les besoins fonciers liés au développement des services, des équipements et des infrastructures résultent de l'expression de projets d'appui à la mise en œuvre du projet de territoire porté par le SCoT. Ces besoins spécifiques ont été identifiés au cours de la révision du SCoT et ont fait l'objet de débats entre les élus :

- La réalisation de nouvelles infrastructures de déplacement, comme notamment les fuseaux de voies cyclables (Véloroutes et itinéraires complémentaires- boucles locales) prévu en appui des centralités urbaines du SCoT, au premier titre desquels la V52 ou la V56 ;
- Le besoin d'accompagner des projets de développement touristique diffus, de faible ampleur foncière, mais mobilisant des enveloppes foncières à considérer comme de l'artificialisation des sols ou de la consommation d'espaces ;
- Le besoin de modernisation d'installations collectives, mais pour lesquels la réflexion n'est pas encore assez mur pour fixer leur temporalité.

La répartition de ces possibilités de développement en extension est déclinée par intercommunalité, comme pour les autres types de projets.

14-Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce prend acte des justifications fournies par le PETR qui précise entre autres que la répartition des possibilités de développement en extension est déclinée par intercommunalité comme les autres types de projets, **cependant cette répartition qui a fait débats entre élus pour définir la consommation d'espace à l'horizon 2045 demande plus de justification quant à la répartition cette consommation.**

Réponse n°9 du PETR au PVS :

Dans le prolongement des réponses n°1 et 2, le PETR prévoit de retravailler la répartition de l'enveloppe foncière de consommation d'espace entre les différentes intercommunalités. Comme évoqué plus haut, il s'agit d'assurer à l'échelle de chacune d'entre elles la garantie communale sur la période 2021-2031 et d'accompagner les besoins fonciers des projets de développements économiques. Si les enveloppes foncières

permises par le SCoT sont synthétisées dans le tableau page 71 du DOO, il revient toutefois à clarifier les enveloppes foncières pour les différentes destinations par intercommunalité, en veillant à l'harmonisation d'un bout à l'autre du document et entre les pièces du dossier du SCoT à approuver.

Réponse n°9 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note du complément d'information fourni par le PETR, qui prévoit de retravailler la répartition de l'enveloppe foncière de consommation d'espace entre les différentes intercommunalités, pour assurer à l'échelle de chacune d'entre elles la garantie communale sur la période 2021-2031 et d'accompagner les besoins fonciers des projets de développements économiques, en précisant que les enveloppes foncières permises par le SCoT sont synthétisées dans le tableau page 71 du DOO, il revient toutefois à clarifier les enveloppes foncières pour les différentes destinations par intercommunalité, en veillant à l'harmonisation d'un bout à l'autre du document et entre les pièces du dossier du SCoT à approuver.

Les espaces naturels et agricoles, habitats et biodiversité, continuités écologiques

15) Afin de lever tout doute sur l'identification des zones humides, l'Ae recommande de préciser que l'identification des zones humides correspond à la caractérisation des zones humides au sens réglementaire (étude de délimitation), a minima, dans les zones constructibles ou à urbaniser potentiellement humides, en vue de leur protection.

Enfin, l'Ae recommande de préciser dans le DOO que les documents locaux d'urbanisme devront identifier les réservoirs de biodiversité locaux en fonction des trames définies par le SCoT et des objectifs de protection qui y sont associés.

Le DOO pourra préciser que l'identification des zones humides correspond à la caractérisation des zones humides au sens réglementaire (étude de délimitation), a minima, dans les zones constructibles ou à urbaniser potentiellement humides, en vue de leur protection. En outre, rappelons que le DOO ne remplace pas le cadre législatif et réglementaire qui s'applique à tout document d'urbanisme en élaboration ou à tout projet impactant l'usage des sols.

Concernant l'identification des réservoirs de biodiversité, leur protection fait partie intégrante des objectifs du SCoT et du DOO (Objectif 11). Les documents d'urbanisme locaux devront ainsi intégrer les outils permettant d'atteindre cet objectif, toutefois le SCoT ne peut pas imposer un outil ou une méthode à ces documents (principe de subsidiarité et inscription des PLU suivant un rapport de compatibilité avec le SCoT).

15-Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce prend acte que le DOO précisera que l'identification des zones humides correspond à la caractérisation des zones humides au sens réglementaire (étude de délimitation), a minima, dans les zones constructibles ou à urbaniser potentiellement humides, en vue de leur protection.

Concernant l'identification des réservoirs de biodiversité, le PETR rappelle que leur protection fait partie intégrante des objectifs du Scot et du DOO (objectif 11), les documents d'urbanisme locaux devront ainsi intégrer les outils permettant d'atteindre cet objectif, **la recommandation de la MRAe sur le sujet pourra cependant être rappelé dans le DOO à destination des documents d'urbanisme à la vue du caractère sensible de ces réservoirs.**

Réponse n°10 du PETR au PVS :

Le PETR prévoit en effet de répondre positivement à cette demande de précision concernant les zones humides.

Réponse n°10 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse positive du PETR.

- 16) L'Ae recommande d'élargir les continuités écologiques issues de la trame forestière à la trame des milieux boisés afin de prendre en compte les réseaux de haies et bosquets qui constituent des continuités fonctionnelles pour le déplacement des espèces ;**

Un complément sera apporté en ce sens dans l'objectif 11 du DOO.

16-Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce prend note que le PETR apportera un complément en ce sens dans l'objectif 11 du DOO et n'a pas de remarque à formuler.

- 17) L'Ae recommande de préciser dans le DOO que les gîtes à chiroptères (chauves-souris) sont identifiés comme réservoirs de biodiversité et doivent être préservés de l'urbanisation au sein des documents locaux d'urbanisme ;**

Le DOO prévoit de préserver les espaces sensibles, notamment ceux abritant des Chiroptères (Objectif 11 – p.54): les documents locaux d'urbanisme devront ainsi intégrer des outils permettant d'atteindre cet objectif.

17-Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce prend acte de la justification du PETR, **cependant la recommandation de la MRAe sur le sujet pourra être rappelé dans le DOO à destination des documents d'urbanisme dans le cadre de la préservation des gîtes à chiroptères identifiés comme réservoirs de biodiversité.**

Réponse n°11 du PETR au PVS :

Le PETR prévoit de répondre positivement à cette demande de précision concernant la protection des gîtes à chiroptères.

Réponse n°11-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse positive du PETR.

- 18) L'Ae recommande que le DOO prescrive que les documents locaux d'urbanisme doivent exclure de l'exploitation forestière les milieux les plus sensibles.**

L'Ae regrette que le DOO ne précise pas que les documents locaux d'urbanisme doivent exclure de l'exploitation les milieux les plus sensibles (réservoirs forestiers de biodiversité par exemple).

Le DOO prévoit de préserver les espaces sensibles (Objectif 9 – p.31 et Objectif 11) : les documents locaux d'urbanisme devront ainsi intégrer des outils permettant d'atteindre cet objectif. En outre, rappelons que le SCoT s'applique aux documents d'urbanisme locaux suivant un rapport de compatibilité, ce rapport imposant que ces derniers ne fassent pas obstacle ou ne contrarient pas les orientations et objectifs définis dans le SCoT. Ces objectifs ne peuvent consister à interdire, et par là, à faire interdire certains usages des espaces.

18-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend acte des justifications du PETR, **cependant un rappel de bon sens dans le DOO à destination des documents d'urbanisme sur la recommandation de la MRAe pourrait être fait.**

Réponse n°12 du PETR au PVS :

Le PETR rappelle que le SCoT s'impose aux documents d'urbanisme locaux, qui gèrent l'usage du sol et des espaces.

Les outils de protection des boisements proposés par le Code de l'urbanisme doivent venir en complément de ceux du Code forestier et non en superposition. La stratégie de protection des espaces sensibles sur le plan de la biodiversité par le SCoT s'inscrit dans un double objectif :

- o Protéger les milieux et les espèces remarquables, espaces constitutifs de la trame verte et bleue ;
- o Permettre l'exploitation et l'entretien des milieux forestiers pour garantir la durabilité de la ressource.

Les deux objectifs ne concernent pas forcément les mêmes espaces ; aussi, il convient de veiller à rappeler que certains secteurs forestiers sont de véritables espaces à fortes sensibilités, à protéger en tant que tels. L'objectif est bien de trouver un équilibre entre forêts productives, espaces en libre évolution (réserves biologiques, naturelles ou forêts non exploitées), et zones forestières assurant des fonctions spécifiques (protection contre les risques naturels, préservation d'écosystèmes particuliers).

Réponse n°12 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend acte des justifications du PETR, qui convient de rappeler les deux objectifs de la stratégie de protection des espaces sur le plan de la biodiversité par le SCoT.

19) Concernant la préservation des milieux agricoles, l'Ae recommande de préciser dans le DOO :

- que les terres à fort potentiel agronomique doivent être identifiées et préservées de l'urbanisation ;
- la nature du traitement à opérer entre les espaces urbains et agricoles et qui doit être à minima une végétalisation de ces espaces ;
- les liens avec le projet alimentaire territorial du PETR.

L'Ae relève que le SCoT ne mentionne pas l'existence du projet alimentaire territorial à l'échelle du PETR, alors que le DOO prévoit des mesures pouvant favoriser le PAT (valorisation des secteurs dédiés aux cultures vivrières, structurer un « écosystème permettant la production et la vente de circuits alimentaires », etc.).

L'objectif 9 du DOO pourra être complété sur le point des terres à fort potentiel agronomique à préserver en particulier, notion devant être précisée et facilement accessible pour les porteurs de documents d'urbanisme locaux ayant à leur charge cette identification.

La question des zones de contact entre différents usages (traitement entre espaces urbains et agricoles, zones de traitement, etc.) est par ailleurs déjà abordée dans le DOO (Objectif 9 – p.29 et Objectif 12 – p.59).

Le DOO prévoit en effet des mesures favorisant la mise en place du Projet Alimentaire Territorial : les liens entre ces mesures déjà présentes et le PAT pourront ainsi être explicités.

19-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend bonne note que le PETR complétera l'objectif 9 du DOO sur le point des terres à fort potentiel agronomique à préserver, le DOO prévoit des mesures favorisant la mise en place du Projet Alimentaire Territorial (PAT) les liens entre ces mesures déjà présente et le PAT pourront être explicités, le Ce n'a pas de remarque particulière à formuler.

Les risques et nuisances

20) L'Ae recommande de prévoir un principe général d'évitement des zones à risques, quels qu'ils soient et quel que soit l'aléa, avant de définir des mesures de réduction et de permettre leur urbanisation.

L'Ae rappelle que la priorité doit être donnée à l'évitement des zones à risques technologiques et naturels, quels qu'ils soient, y compris ceux qui seraient liés au projet CIGEO, avant de prévoir des dispositions de réduction de la vulnérabilité, plus particulièrement dans un contexte d'aggravation des événements extrêmes liés au changement climatique.

Dans un contexte où les effets du changement climatique sur les aléas naturels sont de plus en plus imprévisibles, il s'agit surtout d'organiser la résilience du territoire et d'intégrer une culture du risque. Aussi, si la notion d'évitement doit orienter tout nouveau développement urbain, il s'agit aussi de gérer les occupations préexistantes impactées par la réalisation de nouvelles infrastructures ou équipements ajoutant des aléas. La rédaction des objectifs en matière de gestion du risque sera donc réajustée pour introduire cette notion d'évitement et de culture du risque.

20-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend bonne note que la rédaction des objectifs en matière de gestion du risque sera réajustée pour introduire cette notion d'évitement et de culture du risque, en rappelant la recommandation de la MRAe de prévoir un principe général d'évitement des zones à risques quels qu'ils soient et quel que soit l'aléa.

21) L'Ae recommande de préciser dans le DOO que

- **les documents locaux d'urbanisme devront s'assurer, en amont, de la compatibilité d'un site pollué ou potentiellement pollué avec le changement d'usage projeté, à savoir une étude de pollution des sols, une étude quantitative des risques sanitaires, la définition des usages futurs projetés ainsi que les mesures de gestion pour rendre compatible le site avec l'analyse des risques résiduels ;**
- **la construction de logements et d'établissements accueillant des populations sensibles, notamment les enfants, soit évitée sur les sites pollués, notamment sur les anciens sites industriels.**

La rédaction pourra être précisée afin de mieux traduire l'objectif d'évitement des zones polluées et de faire un rappel à la loi en ce sens. Les outils à mobiliser afin de mettre en place cet objectif resteront à la discrétion des documents locaux d'urbanisme.

21-Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce note que le PETR prévoit une rédaction ou pourra être précisé afin de mieux traduire l'objectif d'évitement des zones polluées et de faire un rappel à la loi dans ce sens, il pourra être à destination des documents locaux d'urbanisme en particulier.

Le climat, l'air et l'énergie

22) L'Ae recommande de prévoir, dans le DOO, une cartographie des mobilités ainsi que des objectifs plus précis d'organisation des mobilités afin de favoriser le développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle en s'appuyant sur un réseau cohérent.

L'Ae observe que la stratégie de mobilité est peu développée et ne s'appuie pas sur les infrastructures existantes notamment par une cartographie des mobilités, l'identification des voies douces à développer en cohérence avec les déplacements du quotidien, l'identification des zones de rabattement et d'emplacements d'aires de covoiturage stratégiques.

Une cartographie des mobilités sera réalisée afin de compléter le document et de mettre en regard les différents projets à l'œuvre et à venir sur le territoire

22-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le PETR complétera le DOO d'une cartographie des mobilités en mettant en regards les différents projets à l'œuvre et à venir sur le territoire.

23) L'Ae recommande de prévoir des mesures dans le DOO visant l'éloignement des zones à urbaniser des secteurs les plus émetteurs de polluants.

Si un bilan de la qualité de l'air est présenté, l'Ae regrette que le DOO ne prévoit pas de mesures spécifiques visant l'éloignement des zones à urbaniser des secteurs les plus émetteurs de polluants.

En lien avec la remarque précédente, la réutilisation des espaces pollués sera adaptée au niveau de pollution des sols, de la capacité à les dépolluer et aux destinations envisagées pour remplacer la friche. La proximité à des installations polluantes est également encadrée par la loi (recul par rapport à des ICPE, PPRT, etc.) Le SCoT pourra donc rappeler l'utilité de l'application de la séquence ERC vis-à-vis des nuisances et des pollutions.

Le DOO prévoit, dans son orientation 16 – p. 78, prévoit un principe de « non-aggravation de l'exposition des populations aux nuisances » afin d'éviter notamment d'exposer les populations aux nuisances sonores. Cette orientation pourra intégrer des dispositions visant à éloigner les populations des secteurs émetteurs de pollutions atmosphériques, notamment les axes routiers les plus fréquentés.

23-Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce prend note des remarques du PETR concernant la réutilisation des espaces pollués en rappelant que la proximité à des installations polluantes est également encadrée par la loi, le SCoT pourra donc rappeler l'utilité de l'application de la séquence ERC vis-à-vis des nuisances et des pollutions.

Le PETR procédera dans le cadre de l'orientation 16 page 78 du DOO par l'intégration des dispositions visant à éloigner les populations des secteurs émetteurs de pollutions atmosphériques, notamment les axes routiers les plus fréquentés.

24)-L'Ae recommande d'interdire l'implantation des dispositifs de production d'énergie renouvelables, quels qu'ils soient, au sein de milieux naturels sensibles en application de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

L'Ae regrette que l'interdiction d'implanter des parcs photovoltaïques au sein des milieux naturels (forêt, réservoirs de biodiversités, zones humides...) ne soit pas généralisée à l'ensemble des dispositifs de production d'énergies renouvelables.

Le SCoT fixe des objectifs de préservation des espaces naturels, sensibles et forestiers qui doivent ensuite se traduire dans les documents d'urbanisme locaux. Ce principe est aussi valable pour les projets relevant de la production d'énergies renouvelables. Le DOO vise ainsi à éclaircir la réglementation quant aux parcs photovoltaïques au sein des milieux naturels et à intégrer l'objet de la modification du SCoT en vigueur approuvée le 18 décembre 2024.

En outre, rappelons que le SCoT s'applique aux documents d'urbanisme locaux suivant un rapport de compatibilité, ce rapport imposant que ces derniers ne fassent pas obstacle ou ne contrarient pas les orientations et objectifs définis dans le SCoT. Ces objectifs ne peuvent consister à interdire certains usages des espaces.

24-Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce constate que le SCoT fixe les objectifs de préservation des espaces naturels, sensibles et forestiers qui seront traduits dans les documents d'urbanisme locaux et valable pour les projets relevant de la production d'énergies renouvelables, mais sans à interdire certains usages des espaces, **les dispositifs de production d'énergies renouvelables devraient être plus encadrés par des recommandations particulières de protections et de préservations au sein des milieux naturels.**

Réponse n°13 du PETR au PVS :

L'article L. 141-4 du code de l'urbanisme précise les objectifs poursuivis par les documents du Schéma de cohérence territoriale : « *Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. / L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. (...) / Le document d'orientation et d'objectifs peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme.* ».

Dans son jugement du 16 novembre 2023, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rappelé qu'il résultait de ces dispositions qu'à l'exception des cas limitativement prévus par la loi dans lesquels les schémas de cohérence territoriale peuvent contenir des normes prescriptives, ceux-ci doivent se borner à fixer des orientations et des objectifs. Aussi, il ne peut prescrire ou encore moins interdire.

Toutefois, dans le cas précis, il a été convenu de définir des objectifs de préservation des milieux naturels présentant une sensibilité ou un intérêt écologique, de sorte que cela exclurait la réalisation de tels dispositifs, sans pour autant l'assurer systématiquement. Sur ce point, il s'agira donc d'effectuer une relecture des parties du DOO concernées et de veiller à une écriture précise et claire sur les objectifs de préservation des milieux naturels.

Réponse n°13 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Prend note de ces précisions et que le PETR effectuera une relecture des parties du DOO concernées et de veiller à une écriture précise et claire sur les objectifs de préservation des milieux naturels.

Le paysage, les sites classés et le patrimoine

25)-L'Ae recommande que le DOO identifie les cônes de vue remarquables à préserver et dispose que les documents locaux d'urbanisme identifieront les éléments remarquables du paysage et prendront les mesures adaptées afin de les préserver.

L'Ae regrette que le dossier ne soit pas plus prescriptif quant aux objectifs de préservation du paysage et du patrimoine. En effet, le SCoT pourrait identifier les cônes de vue remarquables à préserver et disposer que les documents locaux d'urbanisme identifieront les éléments remarquables du paysage et prendront les mesures adaptées afin de les préserver.

L'Objectif 12 du DOO contient des prescriptions relatives à la préservation des paysages et du patrimoine, applicables sur l'ensemble du territoire, et qui sont ensuite localisés plus précisément sur une carte de synthèse (p.62). Le document pourra intégrer des dispositions sur les éléments de paysages remarquables afin de les identifier plus finement. L'identification de cônes de vues ou d'éléments de patrimoine plus précis relève cependant des outils à disposition dans les documents d'urbanisme locaux.

25-Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce prend note que le PETR dans le cadre de l'objectif 12 du DOO qui contient des prescriptions relatives à la préservation des paysages et du patrimoine applicable à l'ensemble du territoire et ensuite localisés sur une carte de synthèse (page 62) pourra intégrer des dispositions sur les éléments de paysage remarquables afin de les identifier plus finement. Quant à l'identification des cônes de vues ou d'éléments de patrimoine plus précis, elle relève des documents d'urbanisme locaux.

Les modalités et indicateurs de suivi du SCoT

26)-L'Ae recommande de :

- *harmoniser les indicateurs du SCoT avec ceux du SRADDET (notamment en ce qui concerne le suivi de la consommation d'espaces en précisant la source de données utilisée) ;*
- *ajouter une valeur de départ et une valeur « cible » à atteindre aux indicateurs ;*
- *préciser la fréquence du suivi et de mise en œuvre du SCoT ;*
- *prévoir des mesures correctrices en cas de non atteinte des résultats.*

Les indicateurs de suivi du SCoT sont pertinents et mesurables. Ils comprennent une source de données et, pour certain, des explications détaillées. Toutefois, ils ne comprennent pas de valeurs de départ et de résultats à atteindre. De plus, le dossier ne précise pas la fréquence du suivi et les modalités correctrices à mettre en œuvre en cas de non atteinte des résultats. Enfin, le dossier ne précise pas si ces indicateurs sont harmonisés avec ceux du SRADDET en cours de modification alors que cette harmonisation apparaît nécessaire.

Les indicateurs seront harmonisés entre le SRADDET, l'évaluation environnementale et le rapport de justifications de façon à retenir les plus pertinents pour le territoire.

Les valeurs de départ des indicateurs seront ajoutées lorsque les données sont accessibles. Des précisions seront apportées sur la fréquence de suivi et éventuellement sur les valeurs à atteindre, lorsque ces objectifs ne sont pas déjà présentés ailleurs dans le document (objectifs démographiques, habitat, etc.).

26-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend notes des justifications du PETR et n'a pas de remarque à formuler.

Le résumé non technique

27)-L'Ae recommande de compléter le résumé non technique par des tableaux ou cartographies illustratives.

Si le résumé non technique est clair, l'Ae regrette qu'il ne comprenne pas de tableaux ou cartographies illustratives afin de faciliter la compréhension du dossier pour le public.

Le résumé non-technique pourra être complété avec des illustrations pertinentes afin de faciliter sa compréhension par le grand public.

27-Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce prend note que le PETR complétera le résumé non-technique avec des illustrations pertinentes pour faciliter la compréhension du grand public.

4 OBSERVATIONS DES DIFFERENTES ADMINISTRATIONS & PPA CONCERNANT LE PROJET DE REVISION DU SCOT DU PAYS BARROIS

4.1 REPRESENTANT DE L'ÉTAT DANS LA MEUSE – PREFET DE LA MEUSE

Par courrier réceptionné par le PETR en date du 25 septembre 2025, la Préfecture de la Meuse a émis un **avis favorable avec réserves**.

L'avis émis est **favorable sous réserve** de la stricte prise en compte des éléments formulés et ceux développés dans l'annexe du courrier.

Le Commissaire enquêteur demande une réponse aux différents éléments formulés et ceux développés dans l'annexe **pour lever les réserves** émises par le Préfet de la Meuse.

- *L'analyse du dossier révèle l'absence de prise en compte de certains projets économiques structurants pour le territoire. C'est notamment le cas pour Daimler Buses à Ligny-en-Barrois, la création d'un cluster déchets sur le périmètre de la CA Meuse Grand Sud et l'arrivée possible d'un data-center sur le secteur de Porte de Meuse.*
- *De manière plus générale le projet gagnerait à approfondir et compléter le document de « justification des choix » présents dans le dossier notamment concernant l'étude du besoin en logement.*

EXTRAIT DE LA NOTE D'INTENTION DE PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PPA- PIÉCE DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

<u>Note de lecture :</u>
<u>Avis des PPA</u>
Réponse du PETR : réponse du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois
Analyse du Ce : Analyse du commissaire enquêteur
<u>Réponse du PETR du Pays Barrois au Procès-verbal de Synthèse (PVS) : note de lecture</u>

Concernant les objectifs démographiques et la production de logements

- ***Les avis du Préfet de la Meuse et du Département de la Meuse relèvent tous deux le besoin de justifier de façon plus poussée les objectifs de production de logements sur le territoire, en intégrant à la fois les opportunités offertes par les opportunités de création et de développement d'activités économiques (CIGEO, Daimler, Parc'Innov, Equinix), la mobilisation de la vacance et en précisant les différents calculs effectués, dont les chiffres diffèrent parfois d'une pièce à l'autre.***

Réponse du PETR : *extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025.*

La pièce 6 pourra ainsi être renforcée via ces différents prismes et les chiffres seront vérifiés pour assurer une cohérence entre les différents documents.

De façon générale, la reprise des documents s'attachera à éclaircir et renforcer les justifications ayant trait à la dynamique démographique du territoire et à la production de logements associée.

Analyse du Ce : *Le Ce Prend bonne note que le PETR renforcera ces chiffres pour assurer une cohérence entre les différents documents, il faudra veiller à la rectification de ces données clé du Scot qui sont un obstacle à la bonne compréhension du document et en intégrant à la fois les opportunités offertes par les opportunités de création et de développement d'activités économiques (CIGEO qui est pris en compte dans la définition du PAS) Cependant, l'extension de Daimler à Ligny-en-Barrois, la création d'un cluster déchets, le développement de PARC'INNOV (avec 500 à 1 000 emplois attendus selon le syndicat PARC'INNOV), ainsi que l'implantation potentielle d'un data center (EQUINIX), ne sont pas évoquées alors que la prise en compte du besoin en logement est un enjeu imminent, **il conviendrait donc de l'intégrer.***

Réponse n°14 du PETR au PVS :

Comme évoqué par la réponse 2 (qui ne portait que sur le volant foncier nécessaire pour accompagner l'éventuelle nouvelle dynamique liées à ces différents projets économiques), le PETR tient à préciser que la plupart des projets évoqués ci-avant étaient d'ores et déjà connus lors de la définition du Projet d'Aménagement Stratégique et du Document d'Orientation et d'Objectifs, sans pour autant disposer des estimations du nombre d'emplois attendus en particulier dans le projet Parc Innov ou le Cluster déchets.

Comme évoqué plus haut, en réponses 1 et 2, l'estimation du besoin en logements s'appuie sur diverses études menées par les services compétents (ANDRA / Action logements, Etat), qui montrent que les besoins de logements pourront être assurés en grande majorité par la remobilisation des logements vacants. Aussi, les réflexions convergent vers un moindre besoin en logements à construire, et orientent plutôt les actions en faveur de (ré)investissements du parc ancien pour répondre aux besoins en logements éventuels.

Réponse n°14 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend acte de précisions du PETR qui rappelles que l'estimation du besoin en logement s'appuie sur diverses études menées par les services compétents (ANDRA / Action logements, Etat), qui montrent que les besoins de logements pourront être assurés en grande majorité par la remobilisation des logements vacants. Aussi, les réflexions convergent vers un moindre besoin en logements à construire, et orientent plutôt les actions en faveur de (ré)investissements du parc ancien pour répondre aux besoins en logements éventuels.

- ***L'avis de la Préfecture propose aussi de retravailler la répartition des logements sur la première décennie du SCoT, en particulier pour le territoire de la CA Bar-le-Duc Sud Meuse, afin de mettre en avant de façon plus affirmée le pôle principal de Bar-le-Duc. L'avis indique aussi le besoin de compléter le document sur les enjeux de mixité sociale pour répondre aux exigences de l'article L.141-7 du Code de l'Urbanisme, notamment au travers de la rénovation du parc de logements.***

Réponse du PETR : *extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025.*

La répartition des logements ayant fait l'objet d'un travail fin par les intercommunalités afin de conserver leur équilibre interne, il est proposé de conserver la répartition actuelle. Ce travail sera justifié de façon plus forte dans la pièce 6. Le DOO intègrera des éléments sur la mixité sociale.

Analyse du Ce : *Le Ce prend note de la justification du PETR concernant la répartition des logements ayant fait l'objet d'un travail de concertation avec les différentes intercommunalités pour conserver leur équilibre interne, le Ce prend note que ce travail sera justifié de façon plus forte dans la pièce 6 et que le DOO intègrera des éléments sur la mixité sociale.*

Concernant les objectifs de réduction de la consommation foncière et le calcul de la consommation foncière passée.

- ***L'avis de la CA Bar-le-Duc Sud-Meuse propose de prendre appui sur le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'agglomération afin de reventiler les possibilités de consommation foncière sur les deux décennies du SCoT. Cette demande fait écho à l'observation du Préfet de la Meuse, qui demande à rééquilibrer la répartition des hectares destinés à l'habitat pour la première décennie du SCoT au profit des pôles de l'armature du SCoT.***

Réponse du PETR : *extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025.*

⇒ Il est proposé de reventiler l'enveloppe globale afin de correspondre de façon plus cohérente aux possibilités offertes par la garantie communale (déclinée dans le SRADDET Grand Est). Ainsi, les possibilités de consommation foncière à destination du développement économique seront reventilées, afin de ménager des possibilités d'accueil plus importantes pour la CC des Portes de Meuse, tout en conservant les capacités d'accueil des deux autres intercommunalités pour les projets en cours d'élaboration.

⇒ La ventilation de la consommation foncière dédiée au développement résidentiel ne sera toutefois pas modifiée, ce travail traduisant l'aboutissement d'une réflexion approfondie sur les besoins de productions de logement et de scénario démographique, intercommunalité par intercommunalité.

Analyse du Ce : *Le Ce prend note que le PETR propose de reventiler l'enveloppe globale de façon plus cohérente aux possibilités offertes par la garantie communale (déclinée dans le STADDET Grand Est), les possibilités de consommation foncière à destination du développement économique seront reventilées, pour ménager des possibilités d'accueil plus importants pour la CC des Portes de Meuse, tout en conservant les capacités d'accueil de deux autres intercommunalités pour les projets en cours d'élaboration.*

Le PETR précise cependant que la ventilation de la consommation foncière dédiée au développement résidentiel ne sera toutefois pas modifiée, ce travail traduisant l'aboutissement d'une réflexion approfondie sur les besoins de productions de logement et de scénario démographique, intercommunalité par intercommunalité.

Réponse n°15 du PETR au PVS :

Des précisions sont apportées dans les réponses précédentes et permettent d'éclaircir les ambitions d'évolution du PETR en matière de répartition des enveloppes foncières en extension entre les intercommunalités.

Réponse n°15 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le Ce prend acte de la réponse du PETR qui rappelle que les précisions permettant d'éclaircir les ambitions d'évolution du PETR en matière de répartition des enveloppes foncières en extension entre les intercommunalités sont mentionnées dans les réponses précédentes et n'a pas de remarque à formuler.

- **La CA Bar-le-Duc, la Région et la Préfecture de la Meuse pointent tous trois des erreurs quant aux chiffres de consommation foncière passée.**

Réponse du PETR : extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025.

Celles-ci seront corrigés et mis en cohérence entre les différents documents.

Analyse du Ce : Le Ce prend note que le PETR procédera à la correction et la mise en cohérence entre les différents documents des chiffres de consommation foncière passée pour garantir le suivi et conforter les chiffres des projections envisagées.

Concernant l'activité agricole :

- **La Préfecture de la Meuse propose de mettre en lien les objectifs du DOO avec le PAT qui couvre le Pays Barrois.**

Réponse du PETR : extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025.

Le DOO sera complété pour y faire référence.

Analyse du Ce : Le Ce prend bonne note de la proposition de la Préfecture qu'il serait pertinent de mettre en lien le PAS avec le projet alimentaire de territoire PAT qui couvre le Pays Barrois, le PETR le complétera dans le DOO pour y faire référence.

Concernant la justification de l'armature urbaine du territoire

- **L'avis du Préfet de la Meuse indique la nécessité de justifier la présence de certains pôles de proximité dans l'armature urbaine.**

Réponse du PETR : extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025

La pièce 5 pourra ainsi être complétée en ce sens afin de faire ressortir de manière plus forte les choix politiques et techniques ayant abouti à cette armature.

Analyse du Ce : Le Ce prend note que le PETR procédera au complément de la pièce 5 pour faire ressortir de manière plus marquées les choix politiques et techniques ayant abouti à la justification de la présence de certains pôles de proximité dans l'armature urbaine.

Le Ce reprend dans le tableau suivant, le détail des réserves et commentaires, observations et recommandations formulées par le Préfet de la Meuse en complétant ou confortant l'analyse de la note d'intention du PETR de prise en compte des avis des PPA, **pour réponse de la part du PETR.**

Détail de l'avis de la Préfecture de la Meuse
<p>I. ÉLÉMENTS POUVANT ENTRAÎNER UNE FRAGILITÉ JURIDIQUE DU DOCUMENT</p> <p>1) <u>La définition de l'armature territoriale (page 1) (reprise partielle du paragraphe)</u></p> <p>L'armature urbaine, présentée page 13 du PAS, permet de faire émerger quelques points de questionnements sur l'identification des pôles de proximité notamment Mognéville, L'Isle en Rigault, Brillon-en-Barrois, Hironville, Demange- Baudignécourt et Stainville. En effet, aucune de ces communes n'est apparue dans les différents scénarios travaillés par les élus lors de la réalisation de l'exercice prospectif.</p>

Détail de l'avis de la Préfecture de la Meuse

Il conviendrait de renforcer la justification de leur statut dans le document de justification des choix.

Réponse n°16 du PETR au PVS :

Le travail prospectif mené au préalable de la définition du PAS met en évidence plusieurs scénarios abordant les polarités locales de la vallée de la Saulx (« en appui d'une montée en gamme en matière d'équipements et de services, et de la dorsale patrimoniale, de la Vallée de la Saulx (Dammarié-sur-Saulx <> Trémont-sur-Saulx / Robert-Espagne) » - extrait de la pièce 5 – Annexe 3 Justifications des choix). Il semble donc s'agir plutôt d'une erreur d'appréciation des services de l'Etat quant à l'absence de ces communes dans les différents scénarios travaillés. En outre, le rôle de ces communes est clair : au sein de la Vallée de la Saulx, elles s'inscrivent en complémentarité avec les offres urbaines de la Vallée de l'Ornain pour garantir une vitalité de la vie locale.

Réponse n°16 au PVS Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend acte de la réponse du PETR en rappelant le rôle des communes au sein de la Vallée de la Saulx qui s'inscrivent en complémentarité avec les offres urbaines de la Vallée de l'Ornain pour garantir une vitalité de la vie locale.

2) La projection démographique (page 2)

Les tendances démographiques sont décrites page 7 du PAS. Le DOO, quant à lui, annonce page 8, une stabilisation de la population des ménages autour de 52 365 personnes. Une analyse plus approfondie est fournie dans l'annexe 4 page 18, avec un taux de croissance annuel moyen retenu de - 0,30 %/an sur 20 ans. Or, l'INSEE projette une baisse de

-0,64 %/an. Ce taux de - 0,30 % fixé est justifié par « la volonté des élus d'observer une hypothèse d'évolution de la population « optimiste mais réaliste » en prenant en compte les projets en cours et les retombées attendues (Cigéo en particulier). Le développement économique permettrait d'amoindrir la déprise démographique amorcée depuis plusieurs années.

D'autres projets économiques sont à ce jour en cours de développement, en particulier l'extension de l'entreprise Daimler Buses à Ligny-en-Barrois, la création d'un cluster déchets sur le périmètre de la CA Meuse Grand Sud et l'arrivée possible d'un Data center. **Il conviendrait de renforcer la justification en complétant le document.**

Réponse n°17 du PETR au PVS :

Si le SCoT doit présenter les différents besoins au regard notamment des prévisions économiques et démographiques, (article L.141-15 du code de l'urbanisme), il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent (article L.141-3 du code de l'urbanisme). Aussi, il appuie l'identification de ses besoins tant sur les données prospectives (≠ prédictives) disponibles que sur la volonté politique des élus du territoire de réactiver les leviers d'une dynamique territoriale à même de retenir les populations (qualité du cadre de vie, emplois, etc.)

Aussi, les justifications des choix seront complétées avec les nouvelles informations chiffrées citées ci-avant concernant les projets de développement économique précisés depuis l'arrêt de projet, dont l'avis de la DDT de la Meuse souligne la nécessité de prendre la pleine mesure des impacts sur le besoin en logements (cf. réponse n°21).

Réponse n°17 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend acte que le PETR procédera aux justifications des choix qui seront complétées avec les nouvelles informations chiffrées citées ci-avant concernant les projets de développement économique précisés depuis l'arrêt de projet, dont l'avis de la DDT de la Meuse souligne la nécessité de prendre la pleine mesure des impacts sur le besoin en logements (cf. réponse n°21).

Détail de l'avis de la Préfecture de la Meuse**3) Habitat et besoin en logements (page 2)****évaluation des besoins en logements**

Dans l'annexe 4 page 16, il est indiqué que le besoin en logement à produire est déduit de celui lié à l'évolution de la population et à celui lié à l'évolution structurelle du parc.

L'analyse démographique présentée montre que, bien qu'en prenant en compte les besoins liés au desserrement des ménages, la diminution de la population projetée sur les 20 prochaines années est telle, que l'évolution de la population n'induit pas de besoin en nouveaux logements mais plutôt une baisse de nombre de logements existants (-690).

Le besoin en nouveaux logements, évalué le présent SCOT, est donc uniquement lié à l'évolution structurelle du parc qui prend en compte plusieurs éléments : vacance, reconstruction suite à démolition, restructuration, mal-logement. L'ensemble est estimé à 2670 logements. Cette estimation se base sur les données OTELO mais les modélisations ne sont pas explicitées. **Il conviendrait d'approfondir la justification et d'affiner cette partie de l'analyse.**

Réponse n°18 du PETR au PVS :

En complément de la réponse 8, les éléments issus de la plateforme OTELO ayant servi à la réflexion seront versés aux justifications. Outre les éléments déjà cités concernant les destructions et les restructurations, les hypothèses de résorption du mal-logement seront également présentées (données mobilisables lors de la programmation : données 2021 sur OTELO).

Réponse n°18 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse apportée qui précise que les éléments issus de la plateforme OTELO ayant servi à la réflexion seront versés aux justifications, ainsi que les hypothèses de résorption du mal-logement

L'ensemble de cette analyse permet d'estimer le besoin en nouveaux logements (1975 logements p. 14 du DOO). Cependant, les chiffres présents dans le DOO ne permettent pas de déduire le besoin annoncé de 1975 logements neufs (1500 logements dégradés +785 « mal logement » – 720 logements vacants = 1565). De plus, il semble que les – 690 logements liés à l'évolution de la population, évoqué page 21 de l'annexe 4, ne soit pas pris en compte dans le DOO. **Il conviendrait d'apporter des précisions sur ce qui différencie les notions de « restructuration du parc » et « d'évolution du parc vacant » et de corriger le calcul afin de justifier l'estimation annoncée et ne pas fragiliser le document.**

Réponse n°19 du PETR au PVS

Le moindre besoin en logements lié à la diminution de la population est bien pris en compte dans l'évaluation du besoin de construction neuve et est détaillé dans la pièce 6 – Annexe 4 Justification de la consommation d'espace. Les autres notions (restructuration du parc et évolution du parc vacant) sont également détaillées aux pages 23, 24 et 26 de ce même document.

Réponse n°19 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse apportée

Il est important de noter que d'autres incohérences sont présentes dans le DOO et l'annexe 4 concernant les logements. En effet, le nombre passe de 1975 nouveaux logements dans le DOO p. 14 à 1980 p.26 de l'annexe et à 1965 p. 29 et 30 de ce même document. D'autres erreurs sont également visibles avec par exemple les chiffres liés au besoin de logement dû au mal-logement estimé à 1875 page 25 de l'annexe, puis 1505 la page suivante et à 785 p. 13 du DOO. **Il faudra veiller à la rectification de ces données clés du SCoT qui sont un obstacle à la bonne compréhension du document et qui fragilise la justification.**

Réponse n°20 du PETR au PVS :

Comme vu auparavant, les différentes pièces du dossier seront harmonisées pour présenter les mêmes données chiffrées dans l'ensemble des pièces du dossier de SCoT.

Réponse n°20 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse apportée

Détail de l'avis de la Préfecture de la Meuse

- Projets structurants et lutte contre la vacance (page 3). (reprise partielle du paragraphe)

Le projet CIGEO est bien pris en compte dans le SCoT notamment dans le PAS page 12, qui précise que son objectif de revitalisation des centres-bourgs et de remobilisation de l'existant permettra de fournir une offre d'habitat pour accueillir les ouvriers de CIGEO. Il souhaite le déploiement d'une offre résidentielle équilibrée, augmenter sa capacité d'accueil principalement en comblant les dents creuses et en réhabilitant les logements vacants.

Cependant, l'extension de Daimler à Ligny-en-Barrois, la création d'un cluster déchets, le développement de PARC'INNOV (avec 500 à 1 000 emplois attendus selon le syndicat PARC'INNOV), ainsi que l'implantation potentielle d'un data center (EQUINIX), ne sont pas évoquées alors que la prise en compte du besoin en logement est un enjeu imminent, il conviendrait donc de l'intégrer. En effet, la dynamique qui sera engendrée par l'arrivée des employés de CIGEO ainsi que ceux de l'extension de Daimler ou du Data-center (EQUINIX) est une opportunité qui devrait bénéficier à la résorption de la vacance par un objectif plus ambitieux et plus largement enrayer l'érosion démographique.

Réponse 21 du PETR au PVS :

Comme évoqué aux réponses 1, 2 et 14, le PETR tient à préciser que la plupart des projets évoqués ci-avant étaient d'ores et déjà connus lors de la définition du Projet d'Aménagement Stratégique et du Document d'Orientation et d'Objectifs, sans pour autant disposer des estimations du nombre d'emplois attendus en particulier dans le projet Parc Innov ou le Cluster déchets.

Comme évoqué plus haut, en réponses 1 et 2, l'estimation du besoin en logements s'appuie sur diverses études menées par les services compétents (ANDRA / Action logements, Etat), qui montrent que les besoins de logements pourront être assurés en grande majorité par la remobilisation des logements vacants. Aussi, les réflexions convergent vers un moindre besoin en logements à construire, et orientent plutôt les actions en faveur de (ré)investissements du parc ancien pour répondre aux besoins en logements éventuels.

Toutefois, la dynamique résidentielle étant atone sur le territoire, de nouveaux logements deviendront vacants, limitant l'impact d'une éventuelle dynamique de reprise économique sur le parc de logements anciens i.e. l'hypothèse a été faite qu'il y aura plus de logements vacants qui se créeront que de logements vacants qui seront mobilisés. Ces explications complémentaires seront versées aux justifications (pièce 6 – Annexe 4).

Réponse n°21 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse apportée qui précise que ces explications complémentaires seront versées aux justifications (pièce 6 – Annexe 4).

- Territorialisation du besoin en logement (page 4) (reprise partielle du paragraphe)

. Le PAS page 20, exprime la volonté de renforcer l'offre résidentielle au profit des seniors (résidences spécialisées, autonomie, logements intergénérationnels) et des jeunes actifs (logements de petites typologie). Elle sera localisée en priorité dans les centres urbains ou à proximité de CIGEO pour les célibataires géographiques. La rénovation du parc social permettra de diversifier l'offre d'habitat ainsi que de diminuer la vacance.

Le DOO fixe un objectif de production de 1975 nouveaux logements qui sont par la suite répartis entre les EPCI et des différents niveaux de l'armature territoriale. Le tableau, page 14 du DOO, synthétise ces objectifs. Il permet d'observer que pour la première décennie 155 logements à construire sont prévus à Bar-le-Duc tandis que ce chiffre s'élève à 200 pour la couronne et 270 pour les communes rurales de la CA Bar-le-Duc Sud Meuse. Cette répartition prend le risque de favoriser le phénomène de péri-urbanisation remarqué sur le territoire avec des centralités qui se vident au bénéfice des communes alentours. Elle semble donc aller à l'encontre de la volonté d'affirmer le cœur urbain de Bar-le-Duc exprimée dans le PAS page 11.

Détail de l'avis de la Préfecture de la Meuse

De plus, Bar-le-Duc à un objectif de remise sur le marché de 200 logements vacants sur 20 ans. La nouvelle offre en périphérie risque donc d'entrer en concurrence avec cette ambition. **Il conviendrait de retravailler la répartition des logements sur la première décennie, en particulier pour le territoire de la CA Bar-le-Duc Sud Meuse.**

- Concernant la mixité sociale (page 4)

Le SRADDET prend en compte la thématique de la mixité sociale à travers la règle 22 « Mettre en cohérence les objectifs de production et de rénovation de logements avec l'ambition territoriale qui tiendra compte des réalités démographiques et des besoins (changements de modes de vie, mobilité alternative, parcours résidentiels*, mixité sociale) ». Dans le PAS, cette thématique est uniquement abordée par le biais de la rénovation du parc social existant, page 20. Or, elle n'est pas évoquée dans le DOO contrairement aux dispositions de l'article L141-7 du code de l'urbanisme.

Il serait intéressant, en cohérence avec les éléments du diagnostic et du DOO (page 12), de compléter le document notamment sur les enjeux liés à la mixité sociale.

Réponse 22 – globalisation les réponses à la territorialisation du besoin en logements / mixité sociale :

L'articulation de l'offre de logements entre les communes du pôle territorial majeur de Bar-le-Duc relève des politiques publiques locales (type PLH ou PLUi au travers d'un phasage des secteurs de développement résidentiel par exemple). Le SCoT fixe des orientations et des objectifs, ici de maintien de l'animation et de la vitalité du centre-ville de Bar-le-Duc, qui fait notamment l'objet d'un dispositif de réhabilitation et de revitalisation urbaine mature, Action Cœur de Ville.

L'article L.141-7 du code de l'urbanisme prévoit que le DOO « décline l'exigence de mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique ainsi que les projets d'équipements et de desserte en transports collectifs ». Le DOO du SCoT arrêté vise à « *Diversifier l'offre résidentielle du territoire pour renforcer les petites typologies et l'offre locative* » et prévoit « *La production de nouveaux logements abordables et de qualité vise à assurer son accès à l'ensemble des populations, et d'agir de manière privilégiée par ce biais sur la typologie des logements produits. Pour cela, la nouvelle offre devra viser l'atteinte d'un maximum des critères suivants : [...] contribuer à la mixité sociale et générationnelle au sein des opérations par des solutions innovantes (habitat inclusif, habitat intergénérationnel, habitat participatif, colocation, coliving, baux à vocation sociale, etc.) pour accroître la diversification de l'offre de logements accessibles au plus grand nombre.* » Aussi, la problématique de la mixité sociale est abordée par le DOO, **mais pourra être plus explicitée, notamment dans le titre cité plus haut.**

En outre, sur le plan de la territorialisation, il relève des collectivités locales partenaires (CA de Bar-le-Duc Sud Meuse, communes du pôle territorial) de mettre en œuvre les dispositions opérationnelles à même de garantir l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT en particulier le respect des équilibres entre les communes composant le pôle territorial structurant du Pays Barrois et préserver la vitalité de sa ville-centre, objectif fixé par ailleurs dans le DOO et le PAS.

Réponse n°22 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note des justifications, le PETR précise que la problématique de la mixité sociale est abordée par le DOO, et pourra être plus explicitée.

4 Objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers (page 5)

- Consommation d'espace

Page 68, le DOO annonce que la consommation d'espace entre 2011 et 2021 a été de 312 ha pour le territoire. Cependant, l'origine de ce chiffre pose question. En effet, pour la consommation d'ENAF les données de l'OCSGE indiquent 307 ha sur la période 2010-2021.

Détail de l'avis de la Préfecture de la Meuse

Il conviendrait de compléter l'annexe 4 pour expliquer le nombre retenu et justifier l'écart entre ces deux valeurs.

Réponse 23 du PETR au PVS :

Une harmonisation des chiffres portant sur le référentiel de la consommation passée d'espaces ENAF sera réalisée en vue de l'approbation.

Réponse n°23 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que l'harmonisation des chiffres portant sur le référentiel de la consommation passée d'espace ENAF sera réalisé par le PETR en vue de l'approbation du projet de révision du SCoT du pays Barrois.

Le SCoT, conformément aux directives ZAN et du SRADDET, s'engage dans une trajectoire de diminution de l'artificialisation des sols avec un objectif de 100 ha sur la période 2021-2030, de 50 ha entre 2030 et 2040 et de 12,5 ha pour 2041-2046. Soit une consommation maximale de 162,5 ha sur la période 2021-2046.

Pour la période d'application du SCOT 2026-2046, 127,5 hectares de consommation sont prévus. Les besoins estimés par le SCoT dans le DOO sont de 51 ha pour l'habitat et 43.75 ha pour les activités économiques (consommation maximale). Les projets ayant consommé des hectares sur la période 2021-2026 ont également été pris en compte et sont estimés à 35ha. Ainsi, en se basant sur la trajectoire ZAN, l'enveloppe capacitaire maximale restante est de 32,75 ha (162,5 - [35+51+43,75]). Celle-ci sera destinée aux projets encore non fléchés, équipements, infrastructures...L'ensemble de cette analyse est cohérente.

Toutefois, dans le tableau qui est p.71 du DOO, cette réserve foncière semble être répartie entre les EPCI dans la colonne « autres usages (équipements, infrastructures locales, réseaux...).

Il conviendrait de mettre en concordance les données écrites évaluant la réserve foncière avec les données incluses dans le tableau qui est p.71.

Réponse 24 du PETR au PVS :

La démonstration ci-avant semble souligner une incompréhension dans les données portant sur la consommation d'espaces, entre ce qui a été déjà réalisé avant l'arrêt du SCoT et entre les destinations. Ce point faisant l'objet d'une évolution liée à la re-ventilation de l'enveloppe foncière totale entre les intercommunalités, une mise en cohérence de l'ensemble des chiffres portant sur la consommation d'espaces sera réalisée pour l'approbation

Réponse n°24 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que sur ce point le PETR procédera à la mise en cohérence de l'ensemble des chiffres portant sur la consommation d'espaces pour l'approbation du projet de révision du SCoT du Pays Barrois.

Remarque complémentaire : l'estimation du besoin en logement se base sur une étude qui annonce un besoin de démolition partiel du parc. Bien qu'une partie sera reconstruite, il semblerait pertinent d'évoquer le potentiel foncier que cela va éventuellement engendrer (nouvelles dents creuses) et quel devenir pour ces futurs espaces (renaturation ; aménagements d'espaces publics ; ...).

- Consommation foncière liée à l'habitat (page 6)

Le projet prévoit à l'échelle du territoire une production de 1975 nouveaux logements page 14 du DOO dont 872 en extension. Comme vu précédemment, le nombre de logement à produire a été réparti en fonction de l'armature territoriale.

De même, pour chaque strate, un pourcentage de logements à réaliser au sein des tissus urbains et un objectif de densité de logement par ha ont été fixés (p. 15 du DOO). Bien que **ces éléments ne suscitent aucun commentaire particulier, il serait tout de même nécessaire d'amender l'annexe 4 page 28 pour les justifier. D'autant plus que des incohérences sont présentes dans le DOO et l'annexe 4, notamment concernant les objectifs de densification.** Ainsi, les chiffres annoncés p. 15 du DOO ne sont pas identiques à ceux renseignés p. 71 de ce même document, ni p.30 de l'annexe 4. Les chiffres donnés au sein de l'annexe 4 partent avec une conso d'hectares de 40, alors que le DOO part sur une conso d'hectare brute de 51 hectares.

Détail de l'avis de la Préfecture de la Meuse

Réponse 25 du PETR au PVS :

La justification des objectifs différenciés entre niveaux de l'armature urbaine sera complétée en vue de l'approbation du SCoT.

Réponse n°25 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le PETR complètera la justification des objectifs différenciés entre niveaux de l'armature urbaine en vue de l'approbation du projet de révision du SCoT du Pays Barrois.

L'enveloppe foncière destinée à l'habitat se compose comme suit :

	Scot du Pays Barrois													
	1 ^{re} décennie du Scot					2 ^e décennie du Scot					Sur la période du Scot (20 ans)			
	Nombre de logts à construire	En dehors de l'enveloppe urbaine (maxi)		Densité moyenne (logts/ha)	Hectares Brutes maxi	Nombre de logts à construire	En dehors de l'enveloppe urbaine (maxi)		Densité moyenne (logts/ha)	Hectares Brutes maxi	Nombre de logts à construire	En dehors de l'enveloppe urbaine (maxi)		Hectares Brutes maxi
%		Nombre	%				Nombre	%				Nombre		
Bar-le-Duc, ville-centre du pôle majeur	155	45	70	25	3	265	35	93	30	4	420	39	163	7
Couronne de pôle majeur	200	45	90	25	4	85	40	34	25	1	285	44	124	5
Pôle relais	300	48	144	20	7	210	40	84	20	5	510	45	228	12
Pôles de proximité	190	50	95	15	7	145	40	58	17	4	335	46	153	11
Communes rurales	340	50	170	13	13	85	40	34	13	3	425	48	204	16
Scot	1185	48	569	17	34	790	38	303	18	17	1975	44	872	51

En étudiant cette répartition et la consommation d'espace qu'elle engendre, il est possible de constater que, durant la première décennie, l'enveloppe foncière attribuée aux communes rurales, dernière strate de l'armature, est la plus importante. En effet, elle représente 40 % de la consommation d'hectares totale prévue pour le logement sur la première décennie (13 ha sur 34 ha en extension). Cette consommation foncière relativement élevée est à mettre en lien avec les remarques précédentes concernant la territorialisation des besoins en logement.

Au vu de la baisse démographique et de l'augmentation de la vacance sur le territoire, l'urbanisation en extension devrait être limitée aux constructions qui ne trouveraient pas leur place dans les dents creuses des polarités. De plus, l'habitat en extension ne doit pas fragiliser l'armature territoriale. **Il conviendrait donc, en lien avec la territorialisation des objectifs de production de logements, de rééquilibrer la répartition des hectares destinés à l'habitat pour la première décennie.**

Réponse 26 du PETR au PVS :

Les objectifs de production de logements résultent d'un travail complet, veillant à l'équilibre entre les besoins quantitatifs en logements et les modalités qualitatives pour les réaliser :

- 1/ Identification du besoin en logements à l'échelle du SCoT au regard différentes composantes (population, desserrement des ménages, évolution et action sur le parc de logements) ;
- 2/ Ventilation des objectifs de logements par niveau de polarité, en cohérence avec d'une part la stratégie du SCoT de renforcer les polarités du territoire et d'autre la prise en compte des efforts nécessairement progressifs de recentrage de la production sur ces espaces centraux (en lien avec prise de conscience elle aussi progressive des maitres d'œuvre locaux des documents d'urbanisme de l'évolution nécessaire des modes d'aménagement et de conception urbaine compatible ZAN).

Aussi, les enveloppes foncières à vocation résidentielle n'évolueront pas ou à la marge en vue de l'approbation.

Détail de l'avis de la Préfecture de la Meuse**Réponse n°26 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur**

*Le CE a bien noté que les enveloppes à vocations résidentielles n'évolueront pas ou à la marge en vue de l'approbation du Scot car ils résultent d'un travail complet réalisé en veillant à l'équilibre entre les besoins quantitatifs en logements et les modalités qualitatives, cependant comme le PETR le précise, les enveloppes n'évolueront pas ou à la marge **cela supposera qu'une analyse sera faite** en vue de l'approbation afin de vérifier l'adéquation des chiffres. Il faut noter que le territoire regroupe 100 communes réparties dans les secteurs géographiques et polarités.*

Réponse du PETR au PVS sur le chapitre 1 :

Voir les réponses au fil des remarques, des réponses n°16 à 26

II. RECOMMANDATIONS POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ JURIDIQUE, LA COMPRÉHENSION ET LA QUALITÉ DU DOCUMENT

1) Modalités liées aux Projets structurants

- consommation d'espace (page 7)

Comme indiqué P.72 du DOO, 2 projets sont d'ores et déjà qualifiés d'intérêt national :

Cigéo et la déviation de la RN 135. Les transformateurs électriques seront également décomptés de l'enveloppe locale de consommation d'ENAF puisqu'ils sont d'intérêt national.

La zone d'activité économique Parc'Innov (72 ha) et le site d'enfouissement des déchets dangereux de Laimont (20 ha) devraient être d'intérêt régional (sous réserve de validation par le SRADDET qui est en cours de modification).

Cette liste pourrait amener à être modifiée pour tenir compte de la possible implantation par le groupe EQUINIX d'un data-center qui consommerait la totalité des 30 ha de Parc Innov et de la reconnaissance par la Région de ce projet comme étant d'envergure régionale. La temporalité de la décision d'EQUINIX sur le site d'implantation est incompatible avec celle de l'envoi de l'avis de l'État sur le projet de SCOT PETR Pays Barrois, mais elle devrait intervenir avant la mise à l'enquête publique du SCOT.

Aussi, si EQUINIX décide de déployer son data-center sur la totalité de la surface de PARC INNOV. Le besoin d'accueil des entreprises intervenant en lien avec le projet Cigéo reste entier. Le scénario d'évolution du SCOT pourrait alors prévoir une surface supplémentaire d'une trentaine d'hectares, pour la création d'une zone d'activité économique alternative à PARC INNOV.

Pour que ce scénario ne vienne pas obérer la réserve foncière de 32,75 ha prévue au SCOT pour répondre à d'éventuels imprévus sur sa période de validité, il pourrait être opportun d'examiner la possibilité de saisir le Conseil Régional afin d'inscrire cette éventuelle nouvelle zone d'activité économique au SRADDET en tant qu'opération d'intérêt régional.

Réponse 27 réponse du PETR au PVS:

Le DOO fera le renvoi aux critères d'éligibilité d'un projet de développement économique au statut de « projet d'envergure régionale » afin de permettre la réalisation de tout projet de ce type, connu ou non actuellement, sans pour autant impliquer la nécessité de faire évoluer le contenu du SCoT. Cela pourra ainsi concerner une zone d'activité économique nouvelle d'envergure supra SCoT que d'un équipement ou une installation d'intérêt général (hôpital, infrastructures de transport structurant...).

Détail de l'avis de la Préfecture de la Meuse**Réponse n°27 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur**

Le CE prend note que le PTER fera un renvoi dans le DOO aux critères d'éligibilité d'un projet de développement économique au statut de « projet d'envergure régionale » afin de permettre la réalisation de tout projet de ce type, connu ou non actuellement, sans pour autant impliquer la nécessité de faire évoluer le contenu du SCoT. Cela pourra ainsi concerner une zone d'activité économique nouvelle d'envergure supra SCoT

- Voies de transport en lien avec l'implantation des projets structurants (page 8)

Il serait intéressant d'intégrer au sein du document, les possibilités d'adapter les infrastructures routières en cohérence avec les besoins identifiés pour les sites de Cigéo et les futures zones d'activité, situées en milieu rural.

2) Recommandations portant sur les énergies renouvelables et milieux boisés (page 8)

La formulation figurant dans le PAS page 27 du document « accompagner l'adaptation de la forêt en la préservant de toute artificialisation (dont ENR) » traduit la volonté des élus de préserver les forêts du territoire. De plus, au vu des évolutions climatiques et l'augmentation du risque feux de forêt il apparaît pertinent de mettre en place des mesures permettant de limiter l'implantation des ENR dans les espaces vulnérables.

Cependant, la formulation, s'appliquant à l'ensemble des zones N, peut-être trop restrictive. **Il conviendrait de nuancer cette mesure en incitant, par exemple, la création de zones indicées (Npv par exemple) pour les espaces dédiés aux énergies renouvelables.**

Réponse 28 du PETR au PVS :

Comme cité, la formulation ne porte que sur la forêt, non l'ensemble des zones naturelles. Aussi, le PETR ne peut accéder à la demande de nuance proposée ci-avant. Par ailleurs, il est rappelé que le DOO dispose des objectifs et non des dispositifs, les documents de rang inférieur ayant à leur charge de définir la façon ou l'outil qu'ils jugeraient le plus adaptés pour atteindre ces objectifs.

Réponse n°28 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

*Le CE prend note que le PETR ne peut accéder à la demande de nuance proposée en précisant que les documents de rang inférieur ayant à leur charge de définir la façon ou l'outil qu'ils jugeraient le plus adaptés aux énergies renouvelables. **Cependant la demande de formulation de la Préfecture me semble pertinente, en le rappelant au rang inférieur dans l'élaboration de leur document d'urbanisme.***

De plus, dans l'objectif de préserver la ressource forestière et de rappeler l'intérêt d'une prévention rigoureuse vis-à-vis des installations ENR de type photovoltaïque implantées à proximité des espaces boisés, **il serait judicieux d'augmenter la distance de recul de 30 à 50 mètres page 75 du DOO et ainsi être en adéquation avec les préconisations déjà émises par l'ONF.**

Réponse 29 du PETR au PVS :

Le PETR envisage d'accéder à l'évolution proposée afin de veiller à la préservation de la ressource forestière.

Réponse n°29 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le PETR envisage d'accéder à l'évolution proposée afin de veiller à la préservation de la ressource forestière.

3) Recommandations concernant la préservation des richesses patrimoniales, bâties et paysagères

- Préservation de l'identité patrimoniale (page 9) (reprise partielle du paragraphe)

Il serait judicieux d'encourager la mise en place de PDA (périmètre délimité des abords) en remplacement des périmètres de 500 m en abords des monuments historiques et pour renforcer les dispositifs de protection du patrimoine et du paysage.

Détail de l'avis de la Préfecture de la Meuse

Réponse 30 du PETR au PVS :

Il est rappelé que le DOO définit des objectifs et non des dispositifs, les documents de rang inférieur ayant à leur charge de définir la façon ou l'outil qu'ils jugeraient le plus adaptés pour atteindre ces objectifs. Il sera accompagné à terme par un programme d'actions qui pourra, le cas échéant, aborder ces « solutions » opérationnelles.

Réponse n°30 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le PETR accompagnera à terme un programme d'actions qui pourra, le cas échéant, aborder ces « solutions » opérationnelles.

- Conservation de la structure paysagère identitaire (page 9) (reprise partielle du paragraphe)
Le SCoT (DOO) fixe les conditions d'implantations des ENR de manière très explicite.
Afin d'asseoir cette position, il serait intéressant d'envisager la réalisation d'un plan paysage à l'échelle du SCoT du PETR du Pays en Barrois.

Réponse 31 du PETR au PVS :

Il est rappelé que le DOO définit des objectifs et non des dispositifs, les documents de rang inférieur ayant à leur charge de définir la façon ou l'outil qu'ils jugeraient le plus adaptés pour atteindre ces objectifs. Il sera accompagné à terme par un programme d'actions qui pourra, le cas échéant, aborder ces « solutions » opérationnelles.

Réponse n°31-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le PETR accompagnera à terme un programme d'actions qui pourra, le cas échéant, aborder ces « solutions » opérationnelles.

- Maîtrise de l'artificialisation et densification raisonnée (page 9) (reprise partielle du paragraphe)

Cette densification ne doit pas se faire au détriment de la qualité architecturale ou du tissu urbain ancien et doit s'accompagner d'un effort réel de requalification du bâti vacant et sous-occupé.

Le SCoT pourrait, dans cet objectif, encourager la réalisation d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec une thématique patrimoniale ou paysagère

Réponse 32 du PETR au PVS:

Il est rappelé que le DOO définit des objectifs et non des dispositifs, les documents de rang inférieur ayant à leur charge de définir la façon ou l'outil qu'ils jugeraient le plus adaptés pour atteindre ces objectifs. Il sera accompagné à terme par un programme d'actions qui pourra, le cas échéant, aborder ces « solutions » opérationnelles.

Réponse n°32 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le PETR accompagnera à terme un programme d'actions qui pourra, le cas échéant, aborder ces « solutions » opérationnelles.

En accompagnement des PDA, un cahier de recommandations architecturales, paysagères et urbaines pourrait être proposé

Réponse 33 du PETR au PVS:

Il est rappelé que le DOO définit des objectifs et non des dispositifs, les documents de rang inférieur ayant à leur charge de définir la façon ou l'outil qu'ils jugeraient le plus adaptés pour atteindre ces objectifs. Il sera accompagné à terme par un programme d'actions qui pourra, le cas échéant, aborder ces « solutions » opérationnelles.

Détail de l'avis de la Préfecture de la Meuse**Réponse n°33 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur**

Le CE prend note que le PETR accompagnera à terme un programme d'actions qui pourra, le cas échéant, aborder ces « solutions » opérationnelles.

- Concilier la préservation du patrimoine et les enjeux de la transition écologique (page 10) (reprise partielle du paragraphe)

Dans le document de justification des choix p 48 le chapitre « Améliorer la performance énergétique et diminuer l'impact climatique du territoire » pourrait évoquer les fiches conseils de l'UDAP 55 et du CAUE 55 sur cette thématique. A titre d'exemple, il convient de communiquer la fiche conseil sur l'implantation des panneaux photovoltaïques de la Drac Grand Est <https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-grand-est/actu/an/2025/panneaux-photovoltaïques-et-patrimoine-une-fiche-conseil-a-l-echelle-du-grand-est>).

4) Correction et compléments

- Concernant l'analyse de consommation d'espace (page 10)

Comme mentionné dans la partie I, plusieurs erreurs et incohérences sont présentes dans les documents, certaines sont listées ci-dessous (liste non exhaustive). **Il conviendrait de les corriger pour ne pas fragiliser le document.**

Réponse n°34 du PETR au PVS

Comme vu auparavant, les différentes pièces du dossier seront harmonisées pour présenter les mêmes données chiffrées dans l'ensemble des pièces du dossier de SCoT.

Réponse n°34-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le PETR comme il l'a précisé auparavant que les différentes pièces du dossier seront harmonisées pour présenter les mêmes données chiffrées dans l'ensemble des pièces du projet de révision du SCoT du Pays Barrois.

➤ Pièce 6 – Annexe 4 – Analyse de la conso d'espace :

Page 7, il y a une erreur de dates dans le tableau.

Page 24, le nombre de logement dans la case « totale destruction » du tableau ne correspond pas à ce qui est énoncé dans le document (2145 contre 2245).

Page 26, dans le texte à gauche il est fait mention de 2145 logements à détruire puis, dans le tableau à droite ce chiffre passe à 2155 logements à détruire. Le nombre diffère également de celui figurant dans la pièce 5 (justification des choix) ou 2100 logements à détruire sont annoncés.

Page 26, il est affiché le nombre de 1980 logements à construire alors que dans le DOO en page 14, celui-ci est de 1975 logements.

Page 29, le tableau fixe une enveloppe de 40 ha maximum sur les 20 ans pour les logements en extension. Cette enveloppe énoncée passe à 51 ha sur 20 ans dans la pièce 2 DOO page 15.

➤ Pièce 2 – Document d'Orientation et d'Objectifs

Détail de l'avis de la Préfecture de la Meuse

Page 71, les pourcentages des deux dernières lignes du tableau sont erronés. De plus les valeurs indiquées ne correspondent pas à celles énoncées page 15. Ce tableau est également repris dans la pièce 5 – justification des choix.

➤ Pièce 3 Annexe 1 – Diagnostic

Les surfaces avancées ne correspondent pas à celles évoquées au sein de la pièce 5 Annexe 3 – justification des choix en page 46.

- Concernant les activités économiques et commerciales

IL serait intéressant d'évoquer le slow tourisme page 27 du DOO.

Réponse n°35 du PETR au PVS

Le PETR accède à cette remarque dans la mesure où il a été préféré dans le texte l'expression « Tourisme durable » en appui des valeurs du « slow tourism » : loisirs, Nature, authenticité, itinérance douce et proximité.

Réponse n°35 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE note que le PETR accède à cette remarque dans la mesure où il a été préféré dans le texte l'expression « Tourisme durable » en appui des valeurs du « slow tourism » : loisirs, Nature, authenticité, itinérance douce et proximité.

Il est indiqué, page 44 du DOO, qu'un « principe approchant environ 10 % de la capacité du parc » doit être intégré pour les emplacements de stationnement. L'interprétation du mot « environ » risque de poser problème, notamment lors de dépôt de dossier d'AEC. **Il conviendrait de fixer le taux.**

Réponse n°36 du PETR au PVS

Concernant le stationnement cycles, l'approximation sera supprimée et sera fixé un taux de 10%.

Réponse n°36-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le PETR fixera un taux de 10 % concernant le stationnement cycle

Pour les constructions, page 45, **il est nécessaire d'inciter l'installation de bardages avec des RAL clairs évitant les apports de chaleur au sein des bâtiments commerciaux.**

Réponse n°37 du PETR au PVS

Pour les équipements commerciaux, le DAACL définit les conditions portant sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux. Si les performances thermiques des bâtiments peuvent s'apparenter à la qualité environnementale, les dispositions développées en page 45 visent d'abord à l'amélioration de l'insertion paysagère des bâtiments commerciaux, dont un revêtement clair pourrait accentuer la perception visuelle. D'autres dispositifs de gestion thermique pourront être par ailleurs mobilisés.

Réponse n°37-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse apportée

Page 36, de ce même document, **il serait intéressant de rappeler que les projets soumis à AEC sont listés à l'article L152-1 du code du commerce**

Détail de l'avis de la Préfecture de la Meuse

Réponse n°38 du PETR au PVS

Il apparaît que le rappel explicite des obligations réglementaires applicables aux porteurs de projets de développement commercial n'appelle pas nécessairement une inscription spécifique au sein du SCoT, dans la mesure où ces obligations s'imposent de plein droit à l'ensemble des opérations concernées. Dès lors, leur mention dans le document ne semble pas indispensable et pourrait, par cohérence rédactionnelle, conduire à devoir expliciter l'ensemble des autres prescriptions réglementaires déjà applicables par ailleurs.

Réponse n°38 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse apportée

Les orientations 1.2 et 2.3 mentionnent la mise en place de circuits-courts et l'orientation 3.2 apporte des précisions sur le développement du volet agricole. Toutefois, **il serait également pertinent de mettre en lien le PAS avec le projet alimentaire de territoire (PAT) qui recouvre le Pays Barrois.**

Réponse 39 du PETR au PVS :

Il est rappelé que le DOO intègre des objectifs et non des dispositifs, les documents de rang inférieur ayant à leur charge de définir la façon ou l'outil qu'ils jugeraient le plus adaptés pour atteindre ces objectifs. Il sera accompagné à terme par un programme d'actions qui pourra, le cas échéant, aborder ces « solutions » opérationnelles. Enfin, il est envisagé de compléter les justifications des choix en évoquant le fait que le SCoT se fait l'écho des dispositions déjà engagées ou définies par le PAT du Pays Barrois.

Réponse n°39 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le PETR accompagnera à terme un programme d'actions qui pourra, le cas échéant, aborder ces « solutions » opérationnelles, que le PETR envisage de compléter les justifications des choix en évoquant le fait que SCoT se fait l'écho des dispositions déjà engagées ou définies par le PAT du Pays Barrois.

Les notions de centralités page 41, ne sont pas très claires et sont définies parfois différemment dans d'autres documents (exemple en page 96 de la pièce N°3). **Il conviendrait de clarifier et d'harmoniser ces éléments.**

Réponse n°35-40 du PETR au PVS

Le PETR accède à cette remarque.

Réponse n°40-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le PETR accède à la remarque de clarification et d'harmonisation de ces éléments.

Une recommandation, page 44, peut-être insérée concernant le stationnement pour vélos et la prévision de la pose de bornes de recharge.

Réponse n° 36-41 du PETR au PVS

Le stationnement pour cycles est abordé page 45 du DOO.

Réponse n°41 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse apportée

- Concernant le canal de la Marne
Page 161 du diagnostic, le canal est mentionné avec un prélèvement de 82 040 940 m³ en 2019 avec une majorité de prélèvement effectué sur les eaux souterraines. **Cette affirmation est erronée, en effet le prélèvement s'effectue plutôt dans les eaux de surface de l'Ornain et de la Saulx.**

Détail de l'avis de la Préfecture de la Meuse

Page 258, il a également une erreur de dénomination du Canal de la Marne au Rhin-Ouest.

Réponse n°3742 du PETR au PVS

L'Etat initial de l'environnement sera mis à jour en vue de l'approbation.

Réponse n°42 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le PETR mettra à jour l'état initial de l'environnement en vue de l'approbation.

De manière plus générale, le canal pourrait être évoqué dans les parties 1 et 2 du DOO en tant que support de la V52 (chemin de halage, possibilité d'activités fluvestre...).

Réponse n°38-43 du PETR au PVS

Le DOO sera complété en ce sens.

Réponse n°43 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le PETR complétera le DOO en ce sens.

- Prise en compte des risques

Page 191, le diagnostic présente le PPRi Ornain du secteur de Bar le Duc. **Il serait souhaitable de préciser que le territoire du PETR du Barrois est couvert par 3 PPRi** (PPRi de l'Ornain découpé en 3 secteurs [amont, centre et aval], PPRi de la Saulx et de l'Orge et PPRi de l'Ornel).

Le diagnostic page 196 pointe le risque climatique relatif aux tempêtes et vents violents comme touchant particulièrement la façade atlantique. Cela est vrai, la tempête de 1999 est citée, mais il y a d'autres épisodes tempétueux plus récents qui ont généré également de gros dégâts (2006 sur l'ensemble du département), 2015 plus particulièrement dans le secteur de Robert-Espagne et Trémont sur Saulx). **Il conviendrait de mentionner ces épisodes, même s'ils sont moins représentatifs du risque.**

Réponse n°39-44 du PETR au PVS

L'Etat initial de l'environnement sera mis à jour en vue de l'approbation.

Réponse n°44 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le PETR mettra à jour l'état initial de l'environnement en vue de l'approbation.

5) Proposition de rédaction

- Diagnostic et l'État initiale de l'Environnement

Page 173, **il serait utile d'ajouter à la suite du texte présent** : « les zones humides sont des espaces de transition entre l'eau et la terre et revêtent un intérêt écologique majeur, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent » les précisions suivantes : « (rétention des eaux en période d'inondation, préservation de la ressource en eau en période de sécheresse, épuration de l'eau en particulier l'azote et le phosphore, limitation de l'érosion des sols, stockage du carbone, régulation climatique, fournitures de ressources naturelles et réservoir de biodiversité pour de nombreuses espèces). »

Page 174, **le dernier paragraphe doit être repris comme suit** « chacun de ces sites Natura 2000 est couvert par un document d'orientation et de planification de la gestion qui doit être réalisé en collaboration avec les différents acteurs sur le site. Ces documents sont les documents d'objectifs (ou DOCOB). Le

Détail de l'avis de la Préfecture de la Meuse

DOCOB est la transposition des mesures à réaliser pour respecter les Directives européennes « Habitats – Faune-Flore » et « oiseaux ». C'est une base de référence servant d'outil pour la mise en cohérence des actions pouvant avoir un impact sur les habitats et les espèces. »

Page 175, il est nécessaire d'ajouter à la première phrase « les arrêtés de protection biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont [...] la disparition d'espèces ou **d'habitats protégés** ».

Page 177, après « en Pays Barrois les espaces forestiers sont [...] au réseau Natura 2000 », **les éléments suivants peuvent être ajoutés** : Préserver les forêts et favoriser leur qualité environnementale par des pratiques sylvicoles adaptées (améliorer le taux de gros bois/très gros bois, valoriser économiquement des gros bois, préférer les essences locales, favoriser les futaies irrégulières, maintenir des îlots de vieux bois, gérer la fréquentation) et par un équilibre forêt-gibier.

Réponse n°40-45 du PVS au PETR

L'Etat initial de l'environnement sera mis à jour en vue de l'approbation.

Réponse n°45-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le PETR mettra à jour l'état initial de l'environnement en vue de l'approbation.

- Le Projet d'Aménagement Stratégique

Page 21 du document, le chapitre « impulser une politique de rénovation du bâti en lien avec le tissu économique local et des nouvelles opportunités de formation » ; indique les « savoir-faire locaux (entreprises, artisans, CAUE/UDAP/ABF) ». **Cette mention peut être précisée avec la rédaction suivante** « savoir-faire locaux (entreprises, artisans, maître d'œuvre, etc) et partenaires locaux (Conseil de l'architecture de l'urbanisme et de 13l'environnement de la Meuse – CAUE 55, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse – UDAP 55). »

Réponse n°41 46 du PETR au PVS

Le PAS sera précisé.

Réponse n°46 au PVS -Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse apportée.

De même, au paragraphe page 27 relatif à la pérennisation des espaces agricoles naturels et forestiers, il est écrit : "L'artificialisation des sols sera limitée (via la sanctuarisation des espaces cultivés, préservation des espaces forestiers en renouvellement)". Cette formulation est limitante dans les faciès sylvicoles qu'elle inclut. **Il serait préférable de faire référence à « des espaces forestiers, quels que soient leurs stades évolutifs (mature, en croissance, même lente ; temporairement dégradé par une crise sanitaire ; en renouvellement, etc.) »**

Réponse n°42-47 du PETR au PVS

Le PAS sera précisé.

Réponse n°47 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse apportée

- Le Document d'Orientations et d'Objectifs

Page 9 du document, le chapitre « Améliorer les performances du parc de logements » précise que « l'adaptation des règles des documents d'urbanisme locaux pour faciliter autant que possible la mise en œuvre en cas de travaux sur l'existant, dans les secteurs non soumis aux préconisations des Architectes des Bâtiments de France (ABF) ».

Détail de l'avis de la Préfecture de la Meuse

Une reformulation, afin d'améliorer la compréhension est possible : « L'adaptation des règles des documents d'urbanisme locaux pour faciliter autant que possible la mise en œuvre en cas de travaux sur l'existant, hors secteurs protégés (abords de monuments historiques, périmètre délimité des abords, site inscrit, site classé, site patrimonial remarquable). »

Réponse n°43-48 du PETR au PVS

La rédaction du DOO citée sera reformulée pour plus de clarté.

Réponse n°48 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse apportée

Page 54, le titre « préserver les réservoirs de biodiversité » pourrait être remplacé par « Garantir la préservation des réservoirs de biodiversité ». De même, il serait judicieux **d'élargir le titre** « Trame des milieux forestiers » en remplaçant « milieu forestier » par « milieux boisés ». Le premier objectif « assurer la restauration et la préservation des réservoirs biologiques », **pourrait être reformulé comme suit** : « Garantir la préservation et la restauration des continuités écologiques et de leurs fonctionnalités ».

Réponse n°44-49 du PETR au PVS

La rédaction du DOO citée sera reformulée pour plus de clarté.

Réponse n°49 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse apportée

Page 55, il est écrit « permettre le développement encadré des installations d'intérêt général », **il faudrait préciser** « en dehors de tous sites Natura 2000 et Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope (APPB) ».

Réponse n°45-50 du PETR au PVS

La rédaction du DOO citée sera reformulée pour plus de clarté.

Réponse n°50-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse apportée

Page 76, la mention des DUP pourrait être complétée comme suit « les règles associées aux DUP dans ces secteurs prennent en compte l'impact des constructions sur l'eau potable, certains secteurs sont en ce sens non constructibles. Il convient de se référer aux arrêtés préfectoraux qui s'appliquent sur les territoires concernés. »

- **L'Évaluation environnementale**

Page 99, le chapitre « Préservation de l'architecture et du patrimoine » indique « Afin d'assurer une cohérence architecturale, les nouvelles constructions doivent respecter les gabarits, hauteurs et matériaux des bâtiments existants, notamment dans les secteurs protégés par les Architectes des Bâtiments de France (ABF) ». **Cette mention peut être remplacée par la suivante**, « Afin d'assurer une cohérence architecturale, les nouvelles constructions doivent respecter les gabarits, hauteurs et matériaux des bâtiments existants, notamment dans les secteurs protégés au titre du code du patrimoine (site patrimonial remarquable, abords de monument historique et périmètre délimité des abords) et du code de l'environnement (site classé et site inscrit). »

Réponse n°46-51 du PETR au PVS

La rédaction du DOO citée sera reformulée pour plus de clarté.

Détail de l'avis de la Préfecture de la Meuse

Réponse n°51 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse apportée

Réponse du PETR sur le chapitre 2 :

Voir les réponses n°27 à 46-51

III. AUTRES INFORMATIONS

En application de l'article L.143-24 du CU, le SCoT et la délibération qui l'approuve sont publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du CU

Sous réserve qu'il ait été procédé à cette publication, il sera exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.143-25 du CU.

4.2 COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Après examen des projets, par courrier du 04 septembre 2025, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Natures, Agricoles et Forestiers (CDPENAF 55) **a émis un avis favorable.**

La CDPENAF trouve que le projet de SCoT est dans une logique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) mais, toutefois, des incohérences liées aux données de consommation foncière reprises au sein des différents documents **existent et qu'il conviendra de faire corriger.**

Réponse du PETR :

Réponse n°47-52 du PETR au PVS

Comme vu auparavant, les différentes pièces du dossier seront harmonisées pour présenter les mêmes données chiffrées dans l'ensemble des pièces du dossier de SCoT.

Réponse n°52 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le PETR procédera à l'harmonisation des différents pièces du dossier pour présenter les mêmes données chiffrées

Axe 3 : Transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles

Le DOO favorise les projets d'énergie solaire sous conditions (Bâtiments existants, ZAC, sites pollués, friches industrielles...)

Interdiction des projets d'énergie solaire :

Sur terrains forestiers

Sur Zonage PPRI, lits majeurs de cours d'eau

Sur Périmètre rapproché de protection de captage

À moins de 30 m des ZH, des sites N2000, des lisières de forêts (préconisation 50m)

Respect des prescriptions spécifiques en matière de risque feux de forêt et ruissellement

La CDPENAF préconise la distance à moins de 50 m des ZH, des sites N2000, des lisières des forêts

Réponse du PETR :

Réponse n°48 53 du PETR au PVS

Le DOO sera complété avec ces éléments

Réponse n°53-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le DOO sera complété avec ces éléments.

4.3 AVIS DE LA REGION GRAND EST RECEPTIONNE PAR LE PETR EN DATE DU 20 AOUT 2025

La région Grand Est émet les observations suivantes :

- **Rappel des exigences en lien avec le projet de STRADETT modifié**

La Région Grand Est note : Que la définition des objectifs de logements et leur répartition constitue un élément essentiel du SCoT. Il importe d'apporter dans le DOO ou l'annexe de justificatif des choix toutes les informations utiles à la bonne compréhension de ces données par le non spécialiste.

Offre de logements, de mobilité, d'équipement et de services

- **Observation n°1 :** la Région Grand Est souligne la qualité du document et salue la prise en compte de la déprise démographique du territoire, celui-ci indique toutefois compte tenu du contexte de déprise, le programme de démolition porté par le SCoT est essentiel à la justification du programme de construction neuve. Il importe donc, d'une part, de le ventiler par EPCI et niveau d'armature urbaine à l'instar des autres éléments de la programmation et d'autre part de demander à mettre en place un suivi de l'équilibre démolition/construction neuves au cours de la vie du SCoT.

Réponse du PETR : extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025

Cette ventilation est toutefois précisée en pièce 6 – Annexe 5-4 P. 24.

Analyse du Ce : le Ce prend note que la ventilation est précisée en pièce 6- Annexe 4 P.24, le suivi de l'équilibre démolition /construction neuves pourra être inscrit dans le domaine des indicateurs de suivi du SCoT

- **Observation n°2 :** La « couronne du pôle majeur » constituée de 4 communes proches de Bar-le-Duc apparaît comme niveau de l'armature pour la programmation en logements mais n'est pas décrite dans l'armature urbaine. La région demande en conséquence au SCoT de préciser le rôle de cet espace dans l'armature en décrivant sa vocation en lien avec le pôle majeur de Bar-le-Duc dans le projet de territoire.

Réponse du PETR : extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025

Le rapport de justifications pourra ainsi être complété afin d'explicitier les liens qui animent ces deux secteurs géographiques.

Analyse du Ce : Le Ce prend note que le rapport de justification sera complété afin d'explicitier les liens qui animent ces deux secteurs géographiques et n'a pas de remarques supplémentaires à formuler.

Activités économiques, commerciales et logistiques

- **Observation n°3 :** La Région demande au SCoT d'identifier, dans sa ou ses cartes de Trame Verte et Bleue, les points de rupture dans les corridors de biodiversité qu'il demande de rétablir dans son objectif 11.

Réponse du PETR : extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025

Ces éléments pourront être précisés et les cartes des trames vertes et bleues seront détaillées.

Analyse du Ce : Le Ce prend note que ces éléments seront précisés et les cartes des trames vertes et bleues seront détaillées et n'a pas de remarque à formuler.

- **Rappel des exigences en lien avec le projet de STRADETT modifié**

La Région Grand Est note que même si l'urbanisation en densification est présumée s'effectuer sur des terrains urbanisés, elle peut concerner sur des ENAF situées au sein des enveloppes urbaines. Il est donc recommandé aux SCoT d'apporter une définition et des limites quantitatives et qualitatives à la définition de dents creuses pouvant être urbanisées hors consommation foncière.

Réponse du PETR :

Réponse n°49-54 du PETR au PVS

Le DOO intégrera la définition de l'enveloppe urbaine et précisera ce qui emporte de la consommation d'espace /et l'artificialisation des sols (nature du sol initiale et valeurs écologiques ou agricoles par exemple).

Réponse n°54-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le PETR intégrera dans le DOO la définition de l'enveloppe urbaine et précisera ce qui emporte de la consommation d'espace/et l'artificialisation des sols (nature du sol initiale et valeurs écologiques ou agricoles par exemple).

Les Objectifs de réduction de la consommation foncière et le calcul de la consommation foncière passée

- **La CA Bar-le-Duc, la Région et la Préfecture de la Meuse pointent tous trois des erreurs quant aux chiffres de consommation foncière passée.**

Réponse du PETR : extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025

Celles-ci seront corrigés et mis en cohérence entre les différents documents.

Analyse du Ce : Le Ce prend bonne note de la réponse du PETR et n'a pas de remarque à formuler

- **La Région Grand Est souhaite que les principales friches d'activité à remobiliser sur le territoire fassent l'objet d'une précision quant à la temporalité dans laquelle elles peuvent être mobilisées.**

Réponse du PETR : extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025

Il est précisé que ce travail est compliqué à mener dans le cadre du SCoT mais que les élus et les techniciens des intercommunalités concernées seront interrogés à ce sujet à la suite de la phase de consultation.

Analyse du Ce : Le Ce prend note que malgré ce travail compliqué à mener dans le cadre du SCoT, le PETR propose d'interroger les élus, techniciens des intercommunalités concernées suite à la phase de consultation.

Concernant la prise en compte de l'environnement

- **La Région Grand Est demande que le SCoT identifie dans les cartes de Trame Verte et Bleue les points de rupture dans les corridors de biodiversité.**

Réponse du PETR : extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025

Ces éléments pourront être précisés et les cartes des trames vertes et bleues seront détaillées.

Analyse du Ce : Le CE prend bonne note que ces éléments seront précisés et les cartes des trames vertes et bleues seront détaillées.

- **La Région rappelle sa doctrine sur la définition des « enveloppes urbaines » et précise que la densification de ces zones peut toutefois concerner des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

Réponse du PETR : extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025

Le SCoT apportera donc des précisions sur la définition de « l'enveloppe urbaine » sur laquelle se basent les travaux des différents documents et les objectifs du DOO.

Analyse du Ce : Le CE prend bonne note que le PETR apportera des précisions sur la définition de « l'enveloppe urbaine » sur laquelle se basent les travaux des différents documents et les objectifs du DOO, et n'a pas de remarque particulière à formuler

Concernant la compatibilité avec les documents de rang supérieur et les autres documents de planification

- **La Région Grand Est, via une remarque de l'ANDRA, demande que le SCoT intègre les dispositions de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet CIGEO, visant notamment à autoriser des constructions sur des secteurs protégés au titre de la Trame Verte et Bleue.**

Réponse du PETR : extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025

Ces dispositions seront intégrées au document.

Analyse du Ce : Le Ce prend bonne note de cette intégration au document par le PETR

4.4 DEPARTEMENT DE LA MEUSE- DIRECTION EMPLOI, MOBILITE, HABITAT, LOGEMENT

Après examen du projet, le Département de la Meuse, par courrier du 07 octobre 2025, rend un **avis favorable** en apportant quelques observations.

Concernant les objectifs démographiques et la production de logements

- **Les avis du Préfet de la Meuse et du Département de la Meuse relèvent tous deux le besoin de justifier de façon plus poussée les objectifs de production de logements sur le territoire, en intégrant à la fois les opportunités offertes par les opportunités de création et de développement d'activités économiques (CIGEO, Daimler, Parc'Innov, Equinix), la mobilisation de la vacance et en précisant les différents calculs effectués, dont les chiffres diffèrent parfois d'une pièce à l'autre.**

Réponse du PETR : extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025

La pièce 6 pourra ainsi être renforcée via ces différents prismes et les chiffres seront vérifiés pour assurer une cohérence entre les différents documents.

De façon générale, la reprise des documents s'attachera à éclaircir et renforcer les justifications ayant trait à la dynamique démographique du territoire et à la production de logements associée.

Analyse du Ce : Le Ce Prend bonne note que le PETR renforcera ces chiffres pour assurer une cohérence entre les différents documents, il faudra veiller à la rectification de ces données clé du Scot qui sont un obstacle à la bonne compréhension du document.

Réponse n°50-55 du PETR au PVS

La Pièce 6 - Annexe 4 sera complétée pour améliorer et parfaire les éléments présentant les différents postulats ayant amené l'identification du besoin en logements et les besoins fonciers en extension liés.

Réponse n°55-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse apportée, Le PETR complètera la pièce 6-Annexe 4 pour améliorer et parfaire les éléments présentant les différents postulats ayant amené l'identification du besoin en logements et les besoins fonciers en extension liés.

4.5 CHAMBRE D'AGRICULTURE MEUSE

Après examen du projet par courrier du 23 septembre 2025, la Chambre d'Agriculture de la Meuse émet un **avis favorable** sur le projet

Concernant l'activité agricole

- **La Chambre d'Agriculture propose d'actualiser le DOO en faisant référence au nouveau cadre départemental de développement photovoltaïque, signé en février 2025, intitulé « Charte photovoltaïque et agrivoltaïque en Meuse ».**

Réponse du PETR : extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025

Le document pourra être complété avec cette mention.

Analyse du Ce : Le Ce prend bonne note que le document sera complété avec cette mention

4.6 CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE MEUSE HAUTE-MARNE

La Chambre de Commerce et de L'Industrie Meuse Haute Marne émet **un avis favorable** au projet en date du 26 août 2025.

La CCI Meuse Haute Marne fait une remarque de forme en mentionnant qu'il aurait pu être proposé une numérotation pour les préconisations /recommandations qui aurait permis une navigation plus simple pour la vie du document.

Réponse n°5456 du PETR au PVS

Le PETR rappelle que, comme écrit en page 4 du DOO, l'ensemble du document est prescriptif. Aussi, aucun élément rédactionnel ne devrait être considéré comme une prescription (qui s'applique) ou comme une préconisation /recommandation (qui serait plutôt d'ordre informatif). La numérotation peut toutefois être envisagée pour les sous-titres de niveau 3 par exemple – **en rouge gras souligné, les éléments à ajouter pour plus de lisibilité** :

Objectif 1 Agir prioritairement sur le parc existant du Pays Barrois pour répondre aux besoins en logements

1.2. Améliorer les conditions de confort du parc existant

1.2.1. Améliorer les performances du parc de logements

Réponse n°56 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse apportée

4.7 ANDRA CENTRE MEUSE/HAUTE-MARNE

ANDRA centre de Meuse /Haute-Marne fait part **d'un certain nombre de remarques à prendre en compte** dans le cadre du projet de révision du SCoT du pays Barrois en date du 03 octobre 2025.

Concernant la compatibilité avec les documents de rang supérieur et les autres documents de planification

- **La Région Grand Est, via une remarque de l'ANDRA, demande que le SCoT intègre les dispositions de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet CIGEO, visant notamment à autoriser des constructions sur des secteurs protégés au titre de la Trame Verte et Bleue.**

Réponse du PETR : *extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025*

Ces dispositions seront intégrées au document.

Analyse du Ce : Le Ce prend bonne note que ces dispositions seront intégrées au document

Extrait de l'Annexe DIGE/DIR/25-0096 d'ANDRA

Les informations sur Cigéo qui figurent dans le SCOT du Pays Barrois actuellement en cours de modification doivent être actualisées pour tenir compte de son état d'avancement depuis la précédente édition du SCOT :

Réponse n°52-57 du PETR au PVS

Le Diagnostic du SCoT (Pièce 3 – Annexe 1) sera complété avec ces éléments de connaissance.

Réponse n°57 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note que le PETR complétera avec ces éléments de connaissance le Diagnostic du SCoT (Pièce 3 – Annexe 1).

• **Pièce 1 : PAS du SCOT**

Orientation 2.2 Page 22 : « Les surfaces identifiées pour la réalisation des objectifs et des orientations du SCoT constituent une enveloppe maximale urbanisable et non compensable à l'issue de l'application de la séquence "Eviter, Réduire, Compenser" (ERC). **Cette enveloppe ne concerne pas les besoins fonciers spécifiques aux projets d'aménagement répondant à des besoins collectifs d'envergure régionale, nationale voire européenne, dont ceux connus d'ores et déjà sont les emprises du site d'enfouissement des déchets nucléaires de CIGEO (Bure), la déviation de la route national 135, sur son tracé entre Velaines et Ligny-en-Barrois** ».

- Afin de coller à l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur, il est proposé de **réécrire la phrase en gras** comme suit :

« Cette enveloppe ne concerne pas les besoins fonciers spécifiques aux projets **d'envergure nationale qui présentent un intérêt général d'aménagement répondant à des besoins collectifs d'envergure supra-locaux**, dont ceux connus d'ores et d'ores et déjà **identifiés sont le projet Cigéo les emprises du site d'enfouissement des déchets nucléaires de CIGEO (Bure) et la déviation de la route nationale 135, sur son tracé entre Velaines et Ligny-en Barrois (cf. annexe 1 de l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur)** ».

Pièce 2 : DOO du SCOT

- Page 26, il est indiqué dans un tableau intitulé « les développements pour les activités économiques »

Nature du projet de développement	Localisation	Surface en ha	Nature du projet
Cigéo	Bure	332 pour la période 2021-2031 (partie Meuse)	Envergure nationale

Il convient de supprimer la mention « partie Meuse » qui est inexacte. Les 332 ha correspondent à la surface

- Page 57, la carte « Trame bleue du Pays Barrois » est basée sur l'ancienne version du SRCE. Elle doit être mise en cohérence avec les nouvelles modélisations du SRADDET Grand Est en cours de révision.

• Page 58 la carte « Trame verte du Pays Barrois » doit être mise en cohérence avec les nouvelles modélisations réalisées dans le cadre du SRADDET Grand Est en cours de révision notamment en ce qui concerne les grands corridors écologiques. En effet, dans la carte présentée dans le SCOT, le Bois Lejuc est qualifié de réservoir de biodiversité alors que dans les nouvelles modélisations issues de la révision du SRADDET Grand Est les ré servoirs de biodiversité ne concernent plus l'emprise du plan général des travaux tel que défini dans le décret de déclaration d'utilité publique de Cigéo, donc n'impactent plus le Bois Lejuc

- Il est indiqué page 72 que « Le territoire accueillera sur les prochaines années plusieurs Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) ou d'Envergure Régionale (PER) qui, conformément à l'article 3 de la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, ne sont pas pris en compte pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs ZAN du territoire :

Projet	Envergure	Localisation	Estimation de la consommation projetée
CIGEO	PENE	Bure	332 ha sur la période 2021-2031

Il convient de préciser que les 332 ha correspondent à la surface retenue par l'arrêté du 31 mai 2024 pour le projet Cigéo en Meuse et en Haute Marne sur la période 2021-2031.

Pièce 3 : Annexe 1 du SCOT (diagnostic du territoire et état initial de l'environnement)

- Page 55 : Le réseau ferroviaire

Le projet CIGEO, une opportunité de modernisation du réseau lié au fret ferroviaire

« Le projet **d'intérêt national** CIGEO **reconnu d'utilité publique**, piloté par l'ANDRA (Agence Nationale pour la (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs), va avoir des impacts multiscalaires sur le territoire du Pays Barrois.

L'un des effets est la remise à niveau des 36 km de la ligne Nançois-Tronville – Gondrecourt-le-Château accompagnée d'une extension de 14 km vers le site de stockage. Ce projet de modernisation doit servir à l'acheminement des matériaux de construction du centre de stockage et de desservir ce dernier en phase opérationnelle. Le financement est intégralement pris en charge par l'ANDRA, **pour un coût estimé à 120 millions d'euros**, et la maîtrise d'ouvrage est assurée par SNCF Réseau.

Le projet permettra aussi aux entreprises du secteur de se connecter sur le réseau ferroviaire, mais n'inclut pas de possibilité de transporter des passagers malgré la demande forte de reconnexion des habitants du Sud du Pays Barrois au réseau ferré »

- Page 349 « les projets en cours ou à venir-les coups partis »

Il convient de modifier le paragraphe suivant concernant Cigéo de la façon suivante :

« Cigéo : il s'agit du centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (Cigéo). Il fait partie des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme. A ce titre, **les 576 ha nécessaires pour sa réalisation ont** Il été inscrits comme projet d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur. ~~Ces espaces permettront l'ensemble des installations nécessaires aux phases « travaux » comme « exploitation » : les tronçons ferrés d'acheminement des déchets, la descenderie, les bâtiments d'exploitation et de recherche de l'ANDRA ».~~

Pièce 5 annexe 3

- **Page 39** : Modifier le tableau « les développements pour les activités économiques » comme suit :

Nature du projet de développement	Localisation	Surface en ha	Nature du projet
CIGEO	Bure	332 ha pour la période 2021-2031 (partie Meuse)	Envergure nationale

Il convient de préciser que les 332 ha correspondent à la surface retenue par l'arrêté du 31 mai 2024, pour le projet Cigéo en Meuse et en Haute Marne sur la période 2021-2031.

- **Page 46** : Compléter le tableau intitulé « projets d'envergure régionale ou nationale hors évaluation de l'atteinte ZAN du territoire » de la façon suivante :

Projet	Envergure	Localisation	Estimation de la consommation projetée
Cigéo	PENE	Bure	332 ha pour la période 2021-2031

Il convient de préciser que les 332 ha correspondent à la surface retenue par l'arrêté du 31 mai 2024, pour le projet Cigéo en Meuse et en Haute Marne sur la période 2021-2031.

Pièce 6

- **Page 14** « Justification des objectifs chiffrés de limitation de l'artificialisation »

Il convient de modifier comme suit le paragraphe ci-dessous :

« A cette enveloppe cible maximum s'ajouteront les projets d'envergure supra territoriale comme (pour la première période 2021-2031) :

- **Projet d'Envergure Nationale et Européenne** (article 194 de la loi Climat et Résilience) :

• Centre industriel de stockage géologique (CIGEO), pour 332 ha ~~au total~~ **sur cette première période** la Meuse et la Haute-Marne (infrastructures ferrées, site d'activités, sites annexes complémentaires) » ;

Réponse du PETR :

Réponse n°5358 du PETR au PVS

Les demandes d'évolution de l'ANDRA portent sur les différentes pièces du dossier de SCoT du Pays Barrois et pointent surtout des précisions ou clarification portant sur les enveloppes foncières ou des tracés en particulier. Pour une partie d'entre elles, elles rejoignent les remarques d'autres PPA ou pétitionnaires. Elles trouveront donc le même traitement que celles-ci (voir les réponses faites supra dans le présent document).

Réponse n°58 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse apportée

4.8 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

Par Courrier du 12 septembre 2025, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, remet l'avis de la communauté en apportant plusieurs observations **et en précisant que le conseil communautaire se réunira le 2 octobre 2025 pour délibérer sur cet avis.**

L'avis du conseil communautaire du 2 octobre 2025 réceptionné par le commissaire enquêteur le 12 décembre 2025 a été versé au dossier d'enquête.

L'avis du conseil communautaire reprend les termes du courrier du 12 septembre 2025, **émet un avis favorable assorti des réserves** émises dans la présente délibération jointe en ANNEXE 8

Concernant les objectifs démographiques et la production de logements

- **L'avis de la CA Bar-le-Duc Sud-Meuse propose que le document réévalue l'objectif démographique à la baisse sur la base des tendances actuelles.**

Réponse du PETR : extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025

À la lecture des différents éléments, notamment évoqués par les services de l'État concernant les opportunités de développement économique ou de la Région Grand Est qui souligne le bien-fondé du scénario, il est proposé de conserver l'objectif démographique actuel.

Analyse du Ce Le Ce prend note de l'argumentaire du PETR qui fait référence au bien-fondé du scénario, cependant les indicateurs de suivi du SCoT permettront de réévaluer si nécessaire ce scénario.

Les Objectifs de réduction de la consommation foncière et le calcul de la consommation foncière passée

- **L'avis de la CA Bar-le-Duc Sud-Meuse propose de prendre appui sur le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'agglomération afin de reventiler les possibilités de consommation foncière sur les deux décennies du SCoT. Cette demande fait écho à l'observation du Préfet de la Meuse, qui demande à rééquilibrer la répartition des hectares destinés à l'habitat pour la première décennie du SCoT au profit des pôles de l'armature du SCoT.**

Réponse du PETR : extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025

⇒ Il est proposé de reventiler l'enveloppe globale afin de correspondre de façon plus cohérente aux possibilités offertes par la garantie communale (déclinée dans le SRADDET Grand Est). Ainsi, les possibilités de consommation foncière à destination du développement économique seront reventilées, afin de ménager des possibilités d'accueil plus importantes pour la CC des Portes de Meuse, tout en conservant les capacités d'accueil des deux autres intercommunalités pour les projets en cours d'élaboration.

⇒ La ventilation de la consommation foncière dédiée au développement résidentiel ne sera toutefois pas modifiée, ce travail traduisant l'aboutissement d'une réflexion approfondie sur les besoins de productions de logement et de scénario démographique, intercommunalité par intercommunalité.

Analyse du Ce : Le Ce prend note que le PETR propose de reventiler l'enveloppe globale de façon plus cohérente aux possibilités offertes par la garantie communale (déclinée dans le STADDET Grand Est), les possibilités de consommation foncière à destination du développement économique seront reventilées, pour ménager des possibilités d'accueil plus importantes pour la CC des Portes de Meuse, tout en conservant les capacités d'accueil de deux autres intercommunalités pour les projets en cours d'élaboration.

Le PETR précise cependant que la ventilation de la consommation foncière dédiée au développement résidentiel ne sera toutefois pas modifiée, ce travail traduisant l'aboutissement d'une réflexion approfondie sur les besoins de productions de logement et de scénario démographique, intercommunalité par intercommunalité. **Le CE demande plus de précision sur la proposition de reventiler l'enveloppe globale**

- **La CA Bar-le-Duc, la Région et la Préfecture de la Meuse pointent tous trois des erreurs quant aux chiffres de consommation foncière passée**

Réponse du PETR : extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025

Celles-ci seront corrigés et mis en cohérence entre les différents documents

Analyse du Ce : Le Ce prend bonne note de la réponse du PETR et n'a pas de remarque à formuler

Réponse n°5459 du PETR au PVS

Concernant la re-ventilation de l'enveloppe globale de consommation foncière, les travaux engagés par le PETR visent particulièrement celles portant sur les « activités économiques » (43,7 ha au total) et les « autres usages » (32,8 ha au total) (tableau page 71 du DOO). Comme évoqué précédemment, cette re-ventilation vise à :

- ⇒ Garantir l'hectare communal sur la période 2021-2031 en tenant compte des coups partis d'aménagement déjà engagés (cf. page 13 de la pièce n°6 Annexe 4) ;
- ⇒ Prendre en compte les remarques émises depuis l'arrêt de projet du SCoT concernant les besoins des intercommunalités et leurs projets de développement économique ;
- ⇒ Faire valider cette nouvelle ventilation par l'ensemble des intercommunalités, qu'elles voient leur enveloppe à la hausse ou à la baisse.

Il s'agit de rester à enveloppe foncière constante (127,5 ha sur les 20 ans du SCoT), et de répartir autrement, entre les 3 intercommunalités, les 76,5 ha « activités économiques » + « autres usages ».

Les erreurs citées seront corrigées et une mise en cohérence entre les différents documents du dossier de SCoT sera réalisée.

Réponse n°59 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend acte que la re-ventilation de l'enveloppe globale de consommation foncière qui vise particulièrement celles portant sur les activités économiques et les autres usages sont: de garantir « l'hectare communal » sur les périodes 2021_2031 ; de prendre en compte les remarques émises depuis l'arrêt du projet de révision concernant les besoins des intercommunalités et leurs projets de développement économique ; de faire valider cette nouvelle ventilation par l'ensemble des intercommunalités, quelles voient leur enveloppe à la hausse ou à la baisse .

Tout en restant dans l'enveloppe constante des 127 ha sur les 20 ans du SCoT et de répartir autrement les 3 intercommunalités, les 76 ha « activités économiques + autres usages ».

Le PETR procédera à la correction des erreurs citées et une mise en cohérence entre les différents documents du dossier de révision du SCoT du Pays Barrois.

4.9 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN

Le conseil communautaire après délibération du 25 septembre 2025 décide d'émettre **un avis favorable** au projet arrêté de révision du SCoT du Pays Barrois

4.10 COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE MEUSE

Le Conseil communautaire après délibération du 23 septembre 2025 émet **un avis défavorable** au projet de révision du SCoT du Pays Barrois tel qu'arrêté le 21 mai 2025

- **Le conseil communautaire considère en inéquation entre les objectifs de consommation alloués à la Communauté de Communes des Portes de Meuse dans le projet de SCoT révisé et les besoins nécessaires à l'accueil des populations et des activités économiques nécessaires au bon accompagnement de projets structurants dans le sud meusien (Cigéo, Daimler Buses, Parc innov'...)**

Dépôt de l'observation **REG-DEM-3** : sur registre dématérialisé

Réponse du PETR :

Réponse n°5560 du PETR au PVS

Se référer à la réponse du PETR à l'observation **REG-DEM-3, A LA REPONSE N°2.**

4.11 SYNDICAT MIXTE NORD HAUTE MARNE

La structure du Syndicat Mixte Nord Haute Marne en date du 6 octobre 2025 émet **un avis favorable** au projet de révision du SCoT du Pays Barrois.

Les objectifs démographiques et la production de logements.

- ***Le Syndicat Nord-Haute-Marne propose d'affiner la stratégie foncière, pour concilier accueil de population, maîtrise de la consommation foncière et valorisation du patrimoine existant, tout en proposant de réduire les objectifs de densité résidentielle pour les rendre plus réalistes.***

Réponse du PETR : extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025 :

Les objectifs de densité seront toutefois conservés et, comme vu précédemment, la stratégie foncière sera affinée pour répartir les capacités de consommation entre les différentes intercommunalités.

Analyse du Ce : Le Ce prend note que la stratégie foncière sera affinée afin de répartir les capacités de consommation entre les différentes intercommunalités et que les objectifs de densité seront toutefois conservés, le Ce n'a pas de remarques à formuler

Concernant l'activité commerciale

- ***Dans le DAACL, le Syndicat Nord-Haute-Marne propose de réglementer de façon plus forte la règle d'implantation des commerces de 2 500 m2 en centre-ville.***

Réponse du PETR : extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025 :

La proposition faite sera toutefois conservée en l'état.

Analyse du Ce : Le Ce note que le PETR souhaite conserver les règles d'implantation des commerces assortie d'un seuil de 2500 m2 en centre-ville permettant un développement mesuré.

Réponse n°56-61 du PETR au PVS

Le DAACL vise à pérenniser la capacité des centralités du territoire, et au premier titre desquelles Bar-le-Duc, d'accueillir des locomotives commerciales à même de générer des flux de fréquentation dans ces espaces. Aussi, la limitation des commerces en centre-ville à 2500m² de surface de vente correspond à un équilibre en termes de surface commerciale, suffisamment forte pour générer des flux de consommation, et plafonnée pourtant pour gérer les impacts sur les espaces publics, en particulier en lien avec les espaces de stationnement nécessaires.

Aussi, ce seuil correspond à une réelle stratégie de pérennisation la capacité d'attractivité du centre-ville.

Réponse n°61 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note des justifications apportées en rappelant ce seuil de 2500 m² correspond à une réelle stratégie de pérennisation de la capacité d'attractivité du centre-ville.

4.12 OFFICE NATIONAL DES FORETS AGENCE TERRITORIALE DE BAR-LE-DUC

L'office National des Forêts dans son courrier du 11 juillet 2025 relatif à la consultation relative à l'élaboration du projet de révision du SCoT du Pays Barrois **fait part des éléments techniques à prendre en compte** :

Concernant la prise en compte de l'environnement

- **L'Office National des Forêts apporte des précisions techniques sur les lisières de forêts afin de réduire les risques incendies, ainsi que sur la préservation des espaces à vocation forestière.**

Réponse du PETR : extrait de la note d'intention de prise en compte des avis PPA d'octobre 2025 :

Ces éléments pourront être intégrés, notamment dans le DOO, afin d'améliorer le document.

Analyse du Ce : Le Ce prend bonne note que les éléments de précisions de l'ONF afin de réduire les risques d'incendie, ainsi que la préservation des espaces à vocation forestière seront intégrés dans le document, notamment au niveau du DOO, le Ce n'a pas de remarque supplémentaire à formuler

4.13 CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE GRAND EST

En date du 30 septembre 2025, le Centre National de la Propriété Forestière Grand Est **a fait part de son avis argumenté.**

- **Le CNPF émet plusieurs remarques sur la rédaction du document principal dans le DOO :**

Afin de développer l'activité de la filière forêt-bois, il serait utile dans le territoire de développer la formation des métiers de la forêt et du bois comme elle est préconisée pour l'agriculture. Le territoire dispose d'un établissement scolaire d'enseignement agricole, mais il est entendu que la formation doit être vue à l'échelle plus vaste que le territoire du SCoT.

Dans votre souhait de faire émerger une offre touristique « Pays Barrois », nous souhaitons préciser que les forêts privées ne sont pas libre d'accès et que les itinéraires devront faire l'objet d'autorisation et de convention avec les propriétaires privés.

Afin de conserver et de renforcer les capacités de production des espaces forestiers (stockage et séquestration de carbone), il serait souhaitable de lutter contre le morcellement et l'enclavement des espaces forestier en incitant à une réflexion sur le foncier forestier, son regroupement et sur la desserte.

Selon le CNPF dans l'objectif 16, il manque la prise en compte du risque d'incendie de forêt alors que des mesures nouvelles comme la création des zones tampons sont prévues dans le document.

Dans l'État Initial de l'environnement, la description de la forêt manque de précision sur le type de propriété ainsi que sa répartition (taille de la propriété).

La forêt privée couvre 23 800 ha pour presque 12 000 propriétaires.

Le CNPF indique la répartition de la forêt privée selon leurs données internes (issues du cadastre 2022) :

Tranche	0 à 4 ha	4 à 10 ha	10 à 20 ha	20 à 25 ha	25 à 100 ha	> 100 ha	> à 500 ha	total
Nombre	11000	642	225	45	103	21	2	12036
Surface	6941	3924	3142	1024	4641	3084	1057	23813

Réponse du PETR

Réponse n°57-62 du PETR au PVS

L'Etat initial de l'environnement du SCoT (Pièce 3 - Annexe 1) sera complété avec ces éléments de connaissance.

Concernant les points portant sur la formation, la lutte contre le morcellement des espaces forestiers et la pratique touristique dans ces espaces, le DOO sera complété pour les intégrer.

Réponse n°62 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse apportée, le PETR complétera l'Etat initial de l'environnement du SCoT (Pièce 3 - Annexe 1) avec ces éléments de connaissance. Concernant les points portant sur la formation, la lutte contre le morcellement des espaces forestiers et la pratique touristique dans ces espaces, le DOO sera complété pour les intégrer.

4.14 EPAMA-EPTB MEUSE – ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA MEUSE

L'EPAMA-EPTB Meuse dans son courrier en date du 15 septembre 2025 précise qu'il n'a **pas de remarque particulière à formuler** sur le projet de révision du SCoT du Pays Barrois.

4.15 SNCF RESEAU GRAND EST

La SNCF Réseau Direction Territoriale Grand Est dans son mail du 8 septembre 2025, **mentionne ne pas avoir de remarque particulière à formuler** au niveau de SNCF Réseau.

4.16 SNCF IMMOBILIER

La SNCF Immobilier -Direction Immobilière Territoriale Grand Est dans son Mail du 6 août 2025 **émet un avis favorable** au projet de révision du SCoT du Pays Barrois avec la remarque suivante :

- **Remarque** : dans le document *Diagnostic territorial et Etat Initial de l'environnement*, page 55, le PETR indique que le projet CIGEO permet la réouverture du tronçon de ligne 027000 (Nançois Tronville – Gondrecourt le Château) qui était neutralisé depuis longue date. Réouverture uniquement au FRET ferroviaire pour les travaux du CIGEO puis par la suite le transport des déchets hautement radioactifs.

Je vous informe que dans le cadre de la loi LOM (novembre 2019) et du décret n°2020-1820 du 29/12/2020, relatif au transfert de gestion de lignes d'intérêt local ou régional à faible trafic, vous pourriez demander auprès de la Région Grand Est la réouverture de ce tronçon au service commercial.

Réponse du PETR :

Réponse n°58 63 du PETR au PVS

Le DOO peut se faire le porte-parole de cette revendication en faveur de la réponse aux mobilités en milieux à faible densité humaine, par le complément de l'objectif 7 « renforcer le rôle des modes de transports collectifs, ferroviaires et des pôles multimodaux » > « Pérenniser et renforcer une desserte ferrée structurante pour un Pays Barrois relié au territoire national ».

Réponse n°63 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse apportée

4.17 **INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE (INAO)**

L'INAO -Délégation territoriale Nord-Est dans son courrier du 1 septembre 2025 mentionne que dans la mesure ou le projet de révision du SCoT du Pays Barrois n'a pas d'impact direct sur les AOP et IGP concernées, **l'INAO ne s'opposera pas au projet.**

- *L'INAO mentionne que l'ensemble des communes du PETR du Pays Barrois est compris dans l'aire de production des indications Géographiques Protégés (IGP) « Bergamotes de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ». Certaines sont également comprises dans l'aire géographique de l'AOP « Brie de Meaux », ainsi que dans l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Lorraine » et « Volailles de la Champagne ». L'INAO précise avoir recensé plusieurs producteurs de lait destiné à l'élaboration de fromage AOP « Brie de Meaux » sur différentes communes. L'INAO fournit un tableau récapitulatif comportant l'ensemble des informations.*

Réponse du PETR :

Réponse n°59-64 du PETR au PVS

Le Diagnostic du SCoT (Pièce 3 - Annexe 1) sera complété avec ces éléments de connaissance.

Réponse n°64-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend note de la réponse apportée, le PETR complétera avec ces éléments de connaissance le Diagnostic du SCoT (Pièce 3 – Annexe 1)

Avis supplémentaire réceptionné pendant l'enquête publique et intégré aux dossiers d'enquête papier et numérique.

4.18 **ARS- AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

L'ARS- Agence Régionale de l'ARS Grand Est dans son courrier du 18 juillet 2025, parvenu pendant l'enquête publique sur le registre dématérialisé « <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI55003.html> » enregistré sous le numéro 2, le 14 novembre 2025, ainsi sur l'adresse mail dédiée sous le n° **MAIL 01**, fait part d'un certain nombre de remarques.

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- *La préservation de la ressource en eau est un enjeu bien identifié par le territoire, notamment :*

-Dans le document de l'évaluation environnementale, il est indiqué (p 54) que « l'implantation de nouvelles zones à urbaniser est interdite dans les périmètres de protection rapprochée des captages et fortement encadrée dans les périmètres de protection éloignée » et « les installations photovoltaïques et les postes de raccordement électrique sont interdits dans les zones d'expansion des crues et les périmètres rapprochés des captages, sauf étude prouvant leur innocuité. »

- Dans le DOO (p 74), est mentionné « les unités de production photovoltaïque et les postes de raccordement électrique sont interdits dans le périmètre rapproché des zones de protection de captage d'eau potable, à l'exception des installations pour lesquelles une étude d'impact et de dangers a montré l'absence d'incidence, en s'appuyant notamment sur des campagnes de traçage, sous réserve d'être dûment autorisées par l'autorité sanitaire » et (p 76) « interdire l'implantation de nouvelles zones à urbaniser dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau, et éviter leur implantation dans les périmètres de protection éloignés, conformément aux DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et aux rapports des hydrogéologues et préconisations liées. »

- Il existe toutefois des secteurs en périmètre de protection rapprochée qui reste ouvert à la construction de manière encadrée (par exemple : Val d'Ornain-Bussy-la-Côte).

*- De même la réalisation de campagnes de traçages n'est pas appropriée dans toutes les situations hydrogéologiques, la partie « en s'appuyant notamment sur des campagnes de traçage » **peut être supprimée** et la faisabilité d'un traçage sera regardé au cas par cas.*

- **Il est proposé d'indiquer** « les règles associées aux DUP dans ces secteurs prennent en compte l'impact des constructions sur l'eau potable, certains secteurs sont en ce sens non constructibles. Il convient de se référer aux arrêtés préfectoraux qui s'appliquent sur les territoires concernés ».

QUALITE DE L'AIR EXTERIEUR

Une amélioration notable de la qualité de l'air est constatée depuis quelques années sur le territoire.

Par exemple, En 2021, la concentration moyenne annuelle de NOx à Bar-le-Duc a est passé de 35 ug/m3 en 2015 à 23 ug/m3 en 2020. De même, la concentration moyenne annuelle de PM10 est en b a i s s e ;

L'Évaluation environnementale (p 217) montre que dans le Pays Barrois, les usages non-énergétiques représentent 97% des émissions d'ammoniac. L'agriculture, via l'épandage et l'élevage, en est la principale source, et ce dans chaque intercommunalité. **Pour rappel**, à de fortes concentrations, l'ammoniac est irritant pour le système respiratoire, la peau et les yeux et peut entraîner des œdèmes pulmonaires. Il peut également se combiner avec le dioxyde d'azote (NO2) et le dioxyde de soufre (SO2) pour former par réaction chimique des particules de nitrate et de sulfate d'ammonium. Ces particules sont nocives, notamment pour la santé respiratoire et cardiovasculaire ;

Espaces végétalisés et lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine

-Plusieurs orientations du document favorisent la végétalisation de l'espace urbain. Si le développement d'espaces verts est bénéfique pour la santé mentale, **il faudra limiter** les essences ayant un fort ou très fort pouvoir allergisant (comme l'aulne, le bouleau, le cyprès ou les graminés) à proximité des habitations ;

-**Parallèlement et pour rappel**, certaines espèces nuisibles ont fait leur apparition de manière prégnante : chenilles processionnaires, tiques, moustiques et ambrosie sur le plan végétal. Le décret n°2022-686 du 25 avril 2022 classe la chenille processionnaire du chêne et la chenille processionnaire du pin comme espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine au titre du code de la santé publique. En application de ce décret, l'arrêté préfectoral Meuse n° 2023-2478 du 4 octobre 2023 vise à limiter l'exposition des populations aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) et du chêne (*Thaumetopoea processionea* L.).

-L'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie à épis lisse et l'ambrosie trifide sont classées comme espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine. L'arrêté préfectoral n°2018-1494 du 26 juin 2018 prescrit ainsi leur destruction obligatoire dans le département de la Meuse.

Conclusion de L'ARS

Le SCoT du Pays Barrois constitue un document de planification de grande qualité, intégrant les enjeux de santé environnementale. Il aborde notamment des thématiques telles que l'amélioration de la qualité de l'air, la préservation de la ressource en eau et du cadre de vie, ainsi que la réduction des nuisances lumineuses et sonores. Je souhaite par ailleurs souligner le travail collaboratif mené par le territoire avec mes services, notamment par le biais de réunions de groupes de travail.

Réponse du PETR :

Réponse n°60-65 du PETR au PVS

La rédaction du DOO citée sera reformulée pour plus de clarté et pour intégrer l'ensemble des remarques et précisions apportées par l'ARS dans son avis.

Réponse n°65 au PVS-Analyse Commissaire enquêteur

Le CE prend acte que le PETR procédera à la reformulation dans la rédaction du DOO avec plus de clarté et intégrera l'ensemble des remarques et précisions apportées par l'ARS dans son avis.

Fait le 19 janvier 2026

Le commissaire enquêteur
Mr. Jean-Jacques HARMAND

